

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 96

VENDREDI 7 DÉCEMBRE 2018



# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2018

Pages

### ARRONDISSEMENTS

#### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 2018-19 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 28 novembre 2018) ..... 4668

### VILLE DE PARIS

#### STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Nouvelle organisation** de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 26 novembre 2018) ..... 4668

**Délégation** de signature de la Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) (Arrêté du 26 novembre 2018) ..... 4674

**Délégation** de la Maire de Paris, à des fonctionnaires titulaires (Equipe COMEDEC) dans les fonctions d'officier de l'état civil pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes de l'état civil (Arrêté du 29 novembre 2018) ..... 4680

**Délégation** de signature de la Maire de Paris (Direction des Familles et de la Petite Enfance) (Arrêté du 30 novembre 2018) ..... 4680

**Délégation** de signature de la Maire de Paris (Secrétariat Général de la Ville de Paris) (Arrêté du 3 décembre 2018) ..... 4683

**Désignation** de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris dans les fonctions de Chef d'établissement de l'Hôtel de Ville de Paris et de l'immeuble situé 9, place de l'Hôtel de Ville, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 3 décembre 2018) ..... 4684

#### RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

**Fixation** de la composition du jury pour le Label « Fabriqué à Paris », édition 2018 (Arrêté du 26 novembre 2018) .... 4685

**Proclamation** des lauréats des Grands Prix de la Création 2018 de la Ville de Paris (Arrêté du 30 novembre 2018) ..... 4685

**Proclamation** des lauréats 2019 des Prix de perfectionnement aux métiers d'Art de la Ville de Paris (Arrêté du 30 novembre 2018) ..... 4686

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation** de la composition du jury du concours ouvert, à partir du 28 janvier 2019, pour l'accès au corps des professeur-e-s de la Ville de Paris dans la discipline arts plastiques, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris (Arrêté du 26 novembre 2018) ..... 4686

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne** pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité plombier-ère (Arrêté du 28 novembre 2018) ..... 4687

**Résultat d'admission du concours interne** de plombier (adjoint technique principal) ouvert, à partir du 8 octobre 2018, pour deux postes ..... 4688

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidats admis au concours externe de plombier (adjoint technique principal) ouvert, à partir du 8 octobre 2018, pour deux postes auxquels s'ajoutent les deux postes non pourvus au titre du concours interne ..... 4688

**Liste complémentaire**, par ordre de mérite, des candidats admis au concours externe de plombier (adjoint technique principal) ouvert, à partir du 8 octobre 2018 ..... 4688

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours d'Infirmier-ère de catégorie A de la Ville de Paris ouvert, à partir du 26 novembre 2018, pour vingt postes ..... 4688

#### VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2018 E 13917** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue Froissart, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 29 novembre 2018) ..... 4689

**Arrêté n° 2018 E 13939** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Martyrs, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 3 décembre 2018) ..... 4689

**Arrêté n° 2018 P 13786** modifiant l'arrêté n° 2014 P 0255 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, suppression d'un emplacement rue Ampère, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 30 novembre 2018) ..... 4689

**Arrêté n° 2018 P 13789** modifiant l'arrêté n° 2014 P 0252 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, rue Ampère, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 30 novembre 2018) ..... 4690

**Arrêté n° 2018 T 12935** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre et quai de la Seine, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 3 décembre 2018) ..... 4690

**Arrêté n° 2018 T 13764** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Mouzaïa et rue de l'Inspecteur Allès, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 3 décembre 2018) ..... 4691

**Arrêté n° 2018 T 13811** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Navarin, à Paris 9<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 29 novembre 2018) ..... 4691

**Arrêté n° 2018 T 13885** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai Henri IV, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 29 novembre 2018) ..... 4692

**Arrêté n° 2018 T 13888** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Caulaincourt, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 29 novembre 2018) ..... 4692

**Arrêté n° 2018 T 13890** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lallier, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 29 novembre 2018) ..... 4693

**Arrêté n° 2018 T 13891** modifiant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transport en commun et des cycles boulevard Henri IV, rues Saint-Antoine et Jacques Cœur, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 29 novembre 2018) ..... 4693

**Arrêté n° 2018 T 13903** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Philippe de Girard, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 29 novembre 2018) ..... 4694

**Arrêté n° 2018 T 13905** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Château Landon, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 30 novembre 2018) ..... 4694

**Arrêté n° 2018 T 13907** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de Tlemcen, des Amandiers et Duris, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 3 décembre 2018) ..... 4695

**Arrêté n° 2018 T 13910** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Terre Neuve, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 3 décembre 2018) ... 4695

**Arrêté n° 2018 T 13915** instituant, à titre provisoire, une aire piétonne cité de l'Ameublement et rue Cesselin, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 3 décembre 2018) ..... 4696

**Arrêté n° 2018 T 13925** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Trousseau, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 3 décembre 2018) ..... 4696

**Arrêté n° 2018 T 13928** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue des Ternes, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 30 novembre 2018) ... 4697

**Arrêté n° 2018 T 13933** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transport en commun boulevard de Port Royal, à Paris 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> (Arrêté du 30 novembre 2018) ..... 4697

**Arrêté n° 2018 T 13936** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Corentin Cariou, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 3 décembre 2018) ..... 4698

**Arrêté n° 2018 T 13937** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Corentin Cariou, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 3 décembre 2018) ..... 4698

**Arrêté n° 2018 T 13938** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Turot, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 3 décembre 2018) ..... 4699

**Arrêté n° 2018 T 13940** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sainte-Cécile, à Paris 9<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 30 novembre 2018) ..... 4699

**Arrêté n° 2018 T 13941** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Castagnary, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 29 novembre 2018) ..... 4700

**Arrêté n° 2018 T 13942** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Saints-Pères, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 29 novembre 2018) ..... 4700

**Arrêté n° 2018 T 13947** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 29 novembre 2018) ..... 4701

**Arrêté n° 2018 T 13952** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Londres, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 4 décembre 2018) ..... 4701

**Arrêté n° 2018 T 13953** interdisant, à titre provisoire, la circulation de la voie Garigliano pour dépose d'emprise (Arrêté du 30 novembre 2018) ..... 4701

**Arrêté n° 2018 T 13954** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue de Nogent, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 30 novembre 2018) ..... 4702

**Arrêté n° 2018 T 13961** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Ganneron, à Paris 18<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 3 décembre 2018) ..... 4702

**Arrêté n° 2018 T 13972** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Salneuve, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 4 décembre 2018) ..... 4703

VILLE DE PARIS  
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2018 P 13780** instituant des emplacements dédiés à la recharge des véhicules électriques à Paris (Arrêté conjoint du 3 décembre 2018) ..... 4703

Annexe : liste des emplacements dédiés à la recharge des véhicules électriques à Paris ..... 4704

## DÉPARTEMENT DE PARIS

## DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation** de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Familles et de la Petite Enfance) (Arrêté du 30 novembre 2018) ..... 4706

**Délégation** de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction Générale des Services administratifs du Département de Paris) (Arrêté du 3 décembre 2018) ..... 4709

## TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Autorisation** de la gestion de l'Unité Clair Matin Grégoire située 83, rue de Sèvres, 75006 Paris et l'Unité Clair Matin Bizot située 21, avenue du Général Bizot, 75012 Paris, transférée à l'Association « ESPEREM » (Arrêté du 29 novembre 2018) ..... 4710

**Renouvellement** d'autorisation de frais de siège de l'association UFSE pour la période 2018 / 2022 (Arrêté du 30 novembre 2018) ..... 4710

## PRÉFECTURE DE POLICE

## TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2018-00756** accordant délégation de la signature préfectorale au Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police (Arrêté du 29 novembre 2018) ..... 4711

**Arrêté n° 2018-00760** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (Arrêté du 30 novembre 2018) ..... 4712

**Arrêté n° 2018-00761** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 29 novembre 2018) ..... 4717

**Arrêté n° 2018-00762** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 29 novembre 2018) ..... 4717

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrête n° DTPP 2018-1351** portant ouverture de l'hôtel « PARIS MADEMOISELLE » (Anciennement hôtel « LA SOUMMAM ») située 35, rue Mademoiselle, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 27 novembre 2018) ..... 4717  
Annexe : voies et délais de recours ..... 4718

**Arrêté n° DTPP 2018-1370** portant interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser les chambres n<sup>os</sup> 23-24-25 de l'Hôtel du Lys sis 23, rue Serpente, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 30 novembre 2018) ..... 4718  
Annexe : voies et délais de recours ..... 4719

**Arrêté n° 2018-00759** interdisant l'arrêt et le stationnement devant le centre communautaire Beth Loubavitch sis 78, rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 30 novembre 2018) ..... 4719

**Arrêté n° 2018 T 13927** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Santerre, à Paris 12<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 30 novembre 2018) ..... 4719

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## CONVENTIONS - CONCESSIONS

**Signature** du traité de concession d'aménagement de la ZAC Bercy-Charenton, à Paris 12<sup>e</sup> ..... 4720

**Concession de travaux.** — Projet de rénovation et d'exploitation du Pavillon Puebla, à Paris 19<sup>e</sup> ..... 4720

## LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 34, rue Pérignon, à Paris 15<sup>e</sup> ..... 4720

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 4, rue Rossini, à Paris 9<sup>e</sup> ..... 4720

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

## CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Délégation** de signature du Directeur des CASVP des 6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements à certains de ses adjoints (Arrêté du 21 novembre 2018) ..... 4721

## PARIS MUSÉES

**Avis de conclusion** de la convention d'occupation du domaine public en vue de l'exploitation d'un café restaurant situé au Petit Palais, musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris ..... 4721

## POSTES À POURVOIR

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) — *Rectificatif de l'avis de vacance de poste ayant pour référence attaché n° 47325 paru au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 94 du vendredi 30 novembre 2018, page 4636* ..... 4721

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4721

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4722

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4722

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance de trois postes (F/H) ..... 4722

## ARRONDISSEMENTS

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2018-19 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil.**

La Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 16 du 8 octobre 2018 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 20<sup>e</sup> arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

— Mme Sophie CERQUEIRA, (Attachée d'administrations parisiennes, Directrice Générale Adjointe des services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement) ;

— Mme Sandrine PIERRE, (Attachée principale d'administrations parisiennes, Directrice Générale Adjointe des services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement) ;

— Mme Catherine SIGAUT, (Architecte voyer en chef d'Administrations parisiennes, Cadre Technique de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement) ;

— M. David DJURIC, (Attaché d'administrations parisiennes, Responsable du service des Affaires civiles) ;

— Mme Sonia LEFEBVRE-CUNE, (Secrétaire administrative de classe normale, Responsable du service de l'Etat civil) ;

— Mme Nathalie PELLE, (Secrétaire administrative de classe normale, Adjointe à la responsable du service de l'Etat civil) ;

— Mme Lynda ADDA (Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe) ;

— Mme Laurence BACHELARD (Adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe) ;

— M. Gilles BEAUVISAGE (Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe) ;

— Mme Christiane BIENVENU (Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe) ;

— Mme Sandra BOUAZIZ (Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe) ;

— M. Mohamed DRIF (Adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe) ;

— Mme Isabelle ERNAGA (Adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe) ;

— Mme Samia GHAMRI (Adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe) ;

— M. Benoît GIRAULT (Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe) ;

— Mme Sandrine LANDEAU (Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe) ;

— Mme Isabelle LÖHR (Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe) ;

— Mme Nadia MARIOTTI (Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe) ;

— Mme Corine MIREY (Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe) ;

— Mme Djamila MOULAY (Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe) ;

— Mme Frédérique NIGAULT (Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe) ;

— Mme Nadia OULD-CHIKH (Adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe) ;

— Mme Myriam PEROT (Secrétaire administratif de classe normale) ;

— Mme Marie PINA-LOPEZ (Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe) ;

— Mme Anne-Marie PLANTIER (Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe) ;

— Mme Yaëlle FEIGENBAUM (Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe).

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 28 novembre 2018

Frédérique CALANDRA

## VILLE DE PARIS

## STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Nouvelle organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice de ses compétences ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 fixant la structure générale des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement en sa séance du 22 juin 2017 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est compétente dans trois grands domaines : espaces verts, environnement, affaires funéraires.

Au titre des espaces verts :

Elle est chargée de l'embellissement de l'espace public et de la réorientation paysagère de la Ville. Elle met en œuvre une politique de développement du végétal et de l'agriculture urbaine.

Elle assure le suivi des grands projets d'aménagement paysager et la mise en place de la politique de conservation et d'amélioration du patrimoine végétal, arboré et immobilier dont elle a la charge.

Elle développe les conditions de propreté, d'hygiène et de sécurité nécessaires à un accueil optimal du public sur l'ensemble des parcs et jardins parisiens.

Elle crée, rénove, entretient, exploite les parcs, squares, promenades et jardins municipaux et les bois de Boulogne et de Vincennes.

Elle gère et entretient les plantations d'alignement.

Elle conserve et met en valeur les collections botaniques municipales.

Elle intervient dans la protection des plantations dans les propriétés privées et, à ce titre, est consultée lors de l'instruction des permis de construire et des permis de démolir.

#### Au titre de l'environnement :

Elle conçoit et met en œuvre une politique d'animation et de sensibilisation à l'écologie urbaine.

Elle assure le pilotage des plans climat, biodiversité, alimentation durable, économie circulaire.

Elle promeut la lutte contre la pollution atmosphérique, le bruit et les autres nuisances, en liaison avec les autres Directions.

Elle suit les questions environnementales liées à la téléphonie mobile.

#### Au titre des affaires funéraires :

Elle gère les cimetières parisiens : gestion des concessions, gestion des espaces et des patrimoines funéraire, immobilier, horticole et arboré.

Elle assure le suivi de la chaîne funéraire, notamment des délégations de service public relatives d'une part au service extérieur des pompes funèbres de la Ville, et, d'autre part, à l'exploitation des équipements funéraires dont le crématorium du Père Lachaise et la chambre funéraire des Batignolles.

L'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est fixée comme suit :

L'équipe de direction comprend :

- la Directrice ;
- le Directeur adjoint.

Elle est assistée par :

1.1 Le Conseiller Technique Méthode et Coordination.

1.2 Le conseiller chargé des relations avec les élus.

1.3 Le chargé du pilotage des budgets participatifs et du projet d'extension de Roland Garros dans le jardin des Serres d'Auteuil.

1.4 Le service du courrier, des affaires signalées et des relations avec le Conseil de Paris, qui, d'une part, est chargée des relations avec le Conseil de Paris (projets de délibération, vœux, suivi des séances...) et d'autre part, répond au courrier des élus et usagers, et organise la fonction courrier et archivage dans la Direction.

1.5 La mission sécurité et gestion de crise, qui centralise les événements graves survenus dans la Direction, déclenche et organise les procédures d'urgence et prépare les plans de crise.

1.6 La mission contrôle de gestion et Qualiparis.

1.7 Le chargé de mission contrôle interne et manager des risques.

La Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est organisée en onze services.

#### 1. Le Service Exploitation des Jardins (SEJ) :

Il assure l'exploitation et la maintenance des espaces verts parisiens (hors cimetières, arbres et bois), que ceux-ci relèvent de la gestion du Conseil de Paris ou des conseils d'arrondissement (équipements de proximité).

Il est constitué de 11 divisions territoriales et d'un service central.

#### 1.1 *Le service central :*

Il se compose :

– d'une « mission exploitation » en charge notamment de la gestion du contrat de service avec la DPSP, des modalités d'entretien des espaces verts, du mobilier dans les jardins (kiosques, toilettes, bancs, mobilier signalétique), des modalités d'ouvertures dans les jardins, notamment estivales, et du suivi de Qualiparis et des démarches de labellisation ;

– d'une « mission technique » qui propose et conduit les études et définit la politique de la Direction dans les domaines environnementaux et techniques transversaux (gestion écologique des jardins, éclairage, arrosage, valorisation des déchets, jeux etc.), et qui coordonne la programmation de la mise en accessibilité des sites de la Direction ;

– d'une « mission projets » en charge du suivi des projets de la mandature (budget participatif/DVPCM/...), des plans de gestion horticole et patrimoniaux des jardins, et de la maîtrise d'ouvrage des grosses rénovations et de la création de nouveaux jardins ;

– d'une « mission organisation et assistance » en charge de l'optimisation de la mobilisation des ressources au sein des divisions du SEJ en coordination avec tous les services supports ;

– d'une « mission coordination administrative » en charge de la programmation de l'exécution des budgets affectés au service en relation avec les mairies d'arrondissement, du suivi des marchés publics.

#### 1.2 *Les onze divisions territoriales :*

– la division des 1/2/3/4/7<sup>e</sup> arrondissements ;

– la division des 8/9/10<sup>e</sup> arrondissements ;

– la division du 11/12<sup>e</sup> arrondissement ;

– la division du 5/13<sup>e</sup> arrondissement ;

– la division du 6/14<sup>e</sup> arrondissement ;

– la division du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

– la division du 16<sup>e</sup> arrondissement ;

– la division du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

– la division du 18<sup>e</sup> arrondissement ;

– la division du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

– la division du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Le chef de la division est désigné comme étant le référent de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement vis-à-vis du (ou des) Maire-s d'arrondissement.

Chacune des divisions est constituée d'un pôle exploitation, d'un pôle technique et d'un pôle administratif.

Le pôle exploitation assure :

- l'entretien horticole des espaces verts ;
- l'entretien de propreté des espaces verts ;
- l'entretien des espaces verts des crèches, des écoles et des équipements municipaux.

Le pôle technique assure :

- l'entretien des infrastructures des jardins (jeux, sols, équipements, etc.) ;
- la surveillance du patrimoine, en proposant au besoin des programmes de travaux ;
- la maîtrise d'œuvre des opérations confiées à la division ;
- le suivi des dossiers techniques (déchets verts, tri, etc.).

Les pôles exploitation et technique participent à la maîtrise d'ouvrage.

Le pôle administratif assure notamment :

- la communication interne et le suivi RH ;
- la programmation budgétaire ;
- le suivi des dossiers transversaux et des démarches de labellisation.

Les divisions participent à la mise en œuvre de QualiParis.

## 2. Le Service de l'Arbre et des Bois (SAB) :

Il élabore, propose et met en œuvre la politique de l'arbre à Paris dans une perspective de développement durable.

Il gère et entretient le patrimoine arboré de la capitale dont les bois de Boulogne et Vincennes.

Il se compose d'un service central et de cinq divisions territoriales :

### 2.1 *Le service central :*

Il se compose de 2 missions :

**3.1.1 La « Mission Technique » (MT)** assure la conduite des projets et élabore les orientations stratégiques du service telles que le guide d'aménagement de l'espace public ou les schémas directeurs des bois. Elle élabore les doctrines de gestion du patrimoine arboré géré par la Direction. Elle soutient et anime le travail des divisions. Elle représente le service dans la conduite des projets, fait progresser les méthodes de gestion et veille à les harmoniser. Elle est constituée de 3 cellules :

- la « cellule études et projets » : assure la maîtrise d'ouvrage, mène les études relatives aux projets de plantation d'arbres et analyse les projets portés par d'autres services (SPA), directions (DVD) ou aménageurs, qui affectent les arbres existants ou prévoient des plantations nouvelles ;

- la « cellule méthodes et patrimoine » : est consacrée à la maintenance et au développement des outils (base Arbre, SIG) et des méthodes nécessaires à l'organisation du travail des divisions territoriales ;

- la « cellule expertise sylvicole » : pilote l'expertise du patrimoine arboré municipal et prépare les plans de gestion pour l'entretien et le renouvellement de ce patrimoine.

**3.1.2 La « Mission Coordination Administrative » (MCA)** est chargée de la coordination de toutes les fonctions support du service : ressources humaines, programmation et exécution des budgets, suivi des marchés publics. La MCA met en œuvre la politique Sécurité Santé au Travail, élabore la stratégie de formation ainsi que de valorisation des métiers. Elle assure le pilotage de l'organisation des événements. Elle supervise les dossiers logistiques (véhicules, matériel mécanique, EPI, rénovation des locaux.) du service. Elle est le référent des différentes démarches qualité.

### 2.2 *La division Sud, la division Nord et la division Est :*

Ces trois divisions territoriales gèrent les arbres d'alignement, des jardins, des cimetières, des talus du périphérique, des écoles, des établissements sportifs et sociaux pour les arrondissements dont elles ont respectivement la charge.

- la division Sud pour les 5, 6, 7, 13, 14 et 15<sup>e</sup> arrondissements ;

- la division Nord pour les 2, 3, 8, 9, 10, 16, 17 et 18<sup>e</sup> arrondissements ;

- la division Est pour les 1, 4, 11, 12, 19 et 20<sup>e</sup> arrondissements.

Chaque division s'organise autour de 2 pôles :

- un pôle sylvicole en charge de la surveillance et de l'entretien, en régie ou à l'entreprise, du patrimoine arboré ;

- un pôle administratif et technique en charge de la conduite des travaux d'infrastructure, de l'instruction des demandes d'abattage et du pilotage des fonctions supports.

### 2.3 *La division du Bois de Boulogne et la division du Bois de Vincennes :*

Elles assurent la gestion, l'entretien et la rénovation des massifs forestiers, des plans d'eau et réseaux d'eau, des cheminements, et des parcs et jardins des bois.

Elles mettent en œuvre la charte d'aménagement durable des bois et assurent la maîtrise d'ouvrage des opérations d'aménagement et des opérations concernant le patrimoine bâti.

La division du Bois de Boulogne gère également la forêt de Beauregard.

Chaque division s'organise autour de 3 pôles :

- un pôle horticole en charge de l'exploitation du patrimoine horticole (jardins, espaces verts, pelouses..) ;

- un pôle sylvicole en charge de l'exploitation du patrimoine arboré ;

- un pôle infrastructures en charge des travaux, en régie ou à l'entreprise, de VRD, de propreté du bois, de fontainerie et d'entretien des lacs et rivières ainsi que de l'accueil des usagers et de la surveillance.

## 3. Le Service des Cimetières (SC) :

Il gère les 20 cimetières parisiens, quatorze situés à Paris, et six en banlieue (92, 93 et 94).

Il assure, à la demande des familles, l'attribution, le renouvellement et la gestion des concessions. Il gère le suivi des dévolutions de concessions funéraires. Il délivre les autorisations d'inhumation, de dépôt en caveau provisoire municipal, de dispersion et d'exhumations.

Il assure pour le compte de la Ville la reprise des concessions abandonnées ou non renouvelées conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. Il prend les arrêtés de péril.

Il assure la surveillance des opérations funéraires demandées par les familles (police administrative) notamment les creusements, inhumations et exhumations.

Il entretient le domaine public des cimetières et assure la sécurité des biens et des personnes.

Les dispositions relatives au budget annexe du fossoyage et à l'activité dans le cadre concurrentiel prévues par l'arrêté du 4 septembre 2017 fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, dans son article 1 – 3-3 – alinéa 1, 2 et 5, restent en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018 inclus.

Il se compose de 8 conservations principales et d'un service central :

### 3.1 *Le service central :*

Il coordonne toutes les actions permettant la gestion des vingt cimetières parisiens :

- affaires générales et signalées ;
- suivi budgétaire et comptable ;
- suivi juridique des concessions et des opérations funéraires ;

- délivrance des autorisations d'exhumation ;
- coordination administrative (ressources humaines, QualiParis..) ;

- sécurité, polices administratives du cimetière et des opérations funéraires ;

- moyens techniques et logistiques ;
- suivi et gestion du patrimoine funéraire communal.

### 3.2 *Les huit conservations principales auxquelles sont rattachés éventuellement des cimetières annexes :*

- Bagneux parisien ;

- Ivry parisien ;

- Montmartre (également gestionnaire des cimetières de Batignolles, Saint-Vincent et Le Calvaire) ;

- Montparnasse (également gestionnaire des cimetières de Grenelle, Vaugirard, Auteuil et Passy) ;

- Pantin parisien ;

- Père-Lachaise (également gestionnaire des cimetières de Bercy, La Villette, Belleville et Charonne) ;

- Saint-Ouen parisien (également gestionnaire du cimetière parisien de La Chapelle) ;
- Thiais parisien.

#### 4. Le Service des Sciences et Techniques du Végétal et de l'Agriculture Urbaine (SSTVAU) :

Le Service des Sciences et Techniques du Végétal et de l'Agriculture Urbaine (SSTVAU) est un service d'expertise et d'appui technique dont les principales missions sont : l'approvisionnement et la production en végétaux de la DEVE, les décorations florales de la Ville, l'animation de la politique en faveur du développement de la gestion environnementale des espaces verts, la veille, la recherche et les échanges dans le domaine du sol et du végétal, la conduite des partenariats techniques et scientifiques nécessaires à la Direction, la stratégie et la coordination du Jardin Botanique de Paris, le pilotage des missions de végétalisation du bâti et de développement de l'agriculture urbaine.

Les dispositions relatives à L'école Du Breuil figurant dans l'arrêté du 4 septembre 2017 fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, notamment à l'article 1 – 4.2 – alinéa 3 et 4.2.6, restent en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018 inclus.

Il se compose de quatre divisions ou pôles et d'un service central :

##### 4.1 *Le service central :*

Il est chargé de l'animation et de la coordination du service, avec un chef de service assisté d'un adjoint en charge des questions techniques et d'un adjoint en charge des questions administratives et des affaires générales, telles que le budget ou les ressources humaines. Il est chargé du suivi des relations avec l'Ecole Du Breuil.

##### 4.2 *Le pôle végétalisation du bâti et agriculture urbaine :*

Ce pôle, placé sous l'autorité de l'adjoint en charge des questions techniques, a pour mission le pilotage de la politique et des projets de végétalisation du bâti et de développement de l'agriculture urbaine et de l'apiculture à Paris. Il est composé de deux divisions projets en charge de la mise au point et de la réalisation des opérations de végétalisation du bâti et du pilotage des appels à projets sur l'agriculture urbaine et d'une division méthode et prospective en charge de la stratégie, de la doctrine et des outils, du suivi des installations, de la communication et des relations avec les partenaires.

##### 4.3 *La division expertises sol et végétal :*

Elle a pour mission d'apporter conseil et appui technique pour les services et pour le développement des projets de la Direction. Elle apporte son expertise, construit des outils et doctrines et développe des études sur différentes thématiques telles que : la veille sanitaire et les pathogènes, le Zéro phyto et la gestion écologique, la végétalisation du bâti, l'agriculture urbaine et les productions horticoles, la gestion des sols et des pollutions. La division comporte trois pôles : un pôle végétal, comportant notamment le laboratoire de culture in vitro, un pôle sols avec le laboratoire d'agronomie et un pôle documentation.

##### 4.4 *La division du jardin botanique :*

Elle gère et pilote les actions transversales des quatre sites du Jardin Botanique de Paris (Jardin des Serres d'Auteuil, Parc de Bagatelle, Parc Floral de Paris, Arboretum) portant sur des missions de présentation, de conservation, d'échanges, d'études et de pédagogie propres à tout jardin botanique à travers la gestion et la valorisation des collections, la communication et la promotion, la signalétique. Elle gère les échanges et partenariats au sein du réseau des jardins et institutions botaniques en France et à l'étranger. Elle vient en soutien pour la conduite de projets de développement importants sur les sites.

##### 4.5 *La division des productions et de l'approvisionnement en végétaux :*

Elle assure l'approvisionnement en végétaux des services de la Direction. Elle gère à ce titre les sites de production

horticole de Rungis, d'Achères et de Longchamp (serres et pépinières). Ces sites produisent les végétaux nécessaires aux espaces verts municipaux, pour les renouvellements dans les parcs, jardins et alignements d'arbres existants et pour les créations de nouveaux espaces verts : plantes à massifs annuelles et bisannuelles, chrysanthèmes, vivaces, arbustes, plantes grimpances, arbres.

Elle gère les marchés de fourniture de végétaux, substrats et intrants pour les services de la Direction.

Elle assure, avec l'atelier du fleuriste municipal, la réalisation des décorations florales ou végétales, événementielles ou permanentes, pour la collectivité parisienne.

#### 5. Le Service du Paysage et de l'Aménagement (SPA) :

Il assure le suivi des études urbaines, la faisabilité, la conception ou la rénovation ainsi que la réalisation de jardins et de projets de végétalisation de l'espace public (places, rues, placettes, murs végétalisés), depuis les premières études préalables jusqu'à la livraison des aménagements, en tant que maître d'ouvrage, conducteur d'opérations, et/ou maître d'œuvre, selon les opérations.

Il se compose de six divisions :

##### 5.1 *La division administrative :*

Elle est chargée du suivi des programmations et des opérations, ainsi que de la coordination administrative en matière notamment de comptabilité, de ressources humaines, de logistique, de communication et de suivi de la programmation et de l'exécution budgétaire.

##### 5.2 *La division de l'espace public :*

Elle suit les projets d'aménagement des quartiers parisiens avec les directions compétentes (Direction de la Voirie et Déplacements, Direction de l'Urbanisme, etc.) et contribue au renforcement de la structure végétale sur l'espace public viaire de la ville : aménagements de jardinières sur voirie, murs végétaux, rues végétales, places et placettes etc.

Elle effectue une réflexion prospective concernant la végétalisation de l'espace public. Elle participe à la réflexion sur le mobilier urbain.

##### 5.3 *La division urbanisme et paysage :*

Elle a pour vocation deux missions principales :

6.3.1 *Une « mission d'expertise du paysage urbain », qui vise à avoir une visibilité sur les programmes futurs d'espaces verts pour assurer l'égalité d'accès des Parisiens à des espaces verts de qualité et participer aux choix d'aménagement.*

##### 6.3.2 *Une « mission études et conception », qui :*

– réalise des études de faisabilité urbaine et paysagère pour orienter les choix d'aménagement des futurs jardins en amont de l'étude opérationnelle ;

– conduit des études opérationnelles d'aménagement d'espaces verts (du programme jusqu'au plan d'aménagement) pour le compte des divisions locales du Service d'Exploitation des Jardins qui mettent en œuvre les travaux correspondants. Ses études paysagères visent notamment à concilier de nouveaux usages avec le paysage et le patrimoine des jardins existants tout en mettant en œuvre les politiques publiques en vigueur (Plan Climat, plan biodiversité, stratégie résilience, etc.).

##### 5.4 *Les trois divisions études et travaux :*

Elles assurent des missions d'aménagement paysager et la conduite de toutes les opérations de création, d'extension ou de rénovation d'espaces verts ou d'aménagements paysagers dans l'espace public lors des différentes étapes : définition du programme avec le maître d'ouvrage, réalisation d'études, participation à la concertation, établissement d'avant-projets puis de projets, établissement des dossiers de consultation des entreprises, suivi de l'exécution des travaux puis réception. Elles associent tout au long des opérations avec l'ensemble des acteurs concernés.

## 6. L'Agence d'Ecologie Urbaine (AEU) :

L'Agence d'Ecologie Urbaine anime et coordonne l'élaboration et la mise en œuvre du projet municipal en matière d'environnement et de développement durable. En relation avec le Secrétariat Général et en coopération avec l'ensemble des Directions, elle assure — pour les enjeux environnementaux — la cohérence des actions menées par la Ville et ses satellites.

L'Agence d'Ecologie Urbaine se compose d'une mission et de sept divisions.

### 6.1 Division de la Biodiversité :

La Division de la Biodiversité se compose d'un observatoire et de deux missions :

**7.1.1 L'Observatoire Parisien de la Biodiversité :** pilote du Plan Biodiversité, il met à disposition des acteurs du territoire les outils qui lui permettront d'intégrer la biodiversité dans leurs décisions. Il forme et sensibilise également ces acteurs.

**7.1.2 La « mission expertise biodiversité » :** elle pilote des études, produit des diagnostics de biodiversité et conduit plus spécifiquement les plans d'action relatifs à l'élaboration des trames verte et bleue.

**7.1.3 La « mission animal en ville » :** elle pilote la stratégie de la Ville en faveur du bien-être animal.

### 6.2 Division Sites et Paysages :

Elle est chargée d'examiner les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées à Paris, en vue d'émettre un avis sur l'aménagement des espaces libres et plus largement sur les questions environnementales.

### 6.3 Division Mobilisation du Territoire :

Chargée d'expliquer les enjeux environnementaux, elle stimule les changements de comportement en faveur de la protection de l'environnement, de la réduction de l'empreinte écologique et de la promotion de l'éco-citoyenneté.

Son réseau de sensibilisation du public et d'éducation à l'environnement développe un programme d'actions pédagogiques sur la biodiversité, l'écologie urbaine et les pratiques durables. Son action repose sur l'élaboration d'un programme diversifié (activités pédagogiques, animations, visites, cours, conférences, projections).

Elle établit par ailleurs des synergies avec les projets des Mairies d'arrondissement, les services publics, les associations, les entreprises, les syndicats, les Organisations Non Gouvernementales environnementales, les Citoyens et le territoire métropolitain.

### 6.4 Division de la Coopération et du Développement Durable :

Garante de la cohésion de la démarche du développement durable, elle assure l'animation des travaux du réseau des référents dédiés des Directions de la Ville et de ses satellites. Elle pilote la réalisation du rapport développement durable annuel de la Ville. Elle apporte son appui aux politiques sectorielles des Directions et permet l'intégration des enjeux environnementaux.

Enfin, elle réalise une veille sur les expériences de développement durable et suggère des stratégies.

### 6.5 Division Alimentation Durable :

Elle est chargée d'impulser et de mettre en œuvre les stratégies de développement de l'alimentation durable, concernant la restauration collective de la Ville et plus largement concernant l'ensemble des acteurs de l'alimentation à Paris.

### 6.6 Division Energies Climat Economie Circulaire :

Elle est chargée de concevoir et déployer les plans stratégiques de la Ville relatifs à la lutte contre le changement climatique et l'énergie et pilote à ce titre le plan Climat Air Energie de Paris. Elle veille à leur adaptation aux évolutions réglementaires nationales et européennes, aux évolutions de la société.

Elle développe une expertise sur les émissions de gaz à effet de serre, dont elle établit le bilan pour Paris tous les cinq ans, sur la finance carbone et sur l'adaptation au changement climatique. Elle participe à la réflexion sur la réduction des consommations d'énergie et assure la promotion et le développement de toutes les énergies renouvelables.

Elle pilote la stratégie de développement de l'économie circulaire en lien avec les acteurs concernés du territoire.

### 6.7 Division Prévention des Impacts Environnementaux :

Chargée de la prévention et de la lutte contre les nuisances urbaines, elle assure une vigilance vis-à-vis des enjeux environnementaux et sanitaires.

Elle met en application la charte relative à la téléphonie mobile, réalise des mesures de champs électromagnétiques et pilote l'observatoire des ondes.

Elle répond aux sollicitations sur le domaine des pollutions des sols et installations classées, réalise des études et émet des préconisations. Elle instruit les demandes d'autorisation relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Elle coordonne la stratégie d'amélioration de l'environnement sonore, réalise des études sur le bruit ainsi que sur la qualité de l'air.

### 6.8 Division de la coordination administrative :

Elle regroupe les fonctions de ressources humaines, de gestion et de suivi du budget, de liaison avec les associations, de préparation des subventions et des projets de délibération au Conseil de Paris, de suivi des marchés ainsi que de secrétariat.

## 7. Le Service Patrimoine et Logistique (S.P.L.) :

Il assure la mission de maîtrise d'ouvrage sur le patrimoine immobilier de la Direction, et les missions d'approvisionnement, de fabrication et d'entretien du patrimoine mobilier.

### 7.1 Le service central :

Il est chargé de la programmation et de l'exécution budgétaire, du suivi des marchés publics du service, ainsi que des questions relatives aux ressources humaines.

### 7.2 La division des moyens mécaniques et des services logistiques :

Elle se compose :

**8.2.1 d'une subdivision des moyens mécaniques** ayant pour vocation d'acquies et d'entretenir le matériel mécanique pour l'ensemble de la DEVE et en assurer le suivi. Le magasin rattaché à cette subdivision assure l'approvisionnement et la gestion des stocks de pièces détachées pour les ateliers mécaniques ;

**8.2.2 d'une subdivision des moyens logistiques** chargée de l'approvisionnement et des activités de logistique pour la Direction. Elle comprend un magasin de fourniture générale, centre d'approvisionnement en fournitures, produits et matériels nécessaires aux activités des services de la Direction. Par ailleurs, la subdivision assure les relations avec le service des Transports Automobiles Municipaux pour la mise à disposition de véhicules et la gestion qui s'y rapporte, en lien avec les unités opérationnelles des autres services.

### 7.3 La division des travaux et du patrimoine :

Elle se compose :

**8.3.1 d'une subdivision des travaux en régie et de l'événementiel** qui assure, par le biais des ateliers centraux et locaux, la fabrication et la mise en place des éléments de scénographies des événements de la Direction ainsi que les interventions en régie sur le patrimoine non bâti présent dans les jardins, cimetières et les bois. S'y ajoute un magasin d'architecture dédié à cette activité ;



8.3.2 d'une subdivision patrimoine et maîtrise d'ouvrage en charge de la connaissance du patrimoine de la Direction, de la maîtrise d'ouvrage et de la gestion immobilière des bâtiments de la Direction. Elle assure l'interface avec les services prestataires de la gestion technique des éléments bâtis.

#### 8. Le Service Communication et Animations (SCA) :

Le Service Communication et Animations (SCA) est chargé de la communication interne, de l'information et la réponse aux usagers ainsi que des animations de proximité. Il est composé de deux bureaux :

##### 8.1 Le bureau de la communication

Il assure, en lien avec la DICOM et la DDCT :

- la communication interne ;
- l'information aux usager-ère-s : signalétique d'accueil, pédagogique et de sensibilisation aux enjeux de la nature et de la biodiversité, de valorisation du patrimoine dans les 500 équipements de la Direction et animation des outils de communication digitale, communication des projets portés par la DEVE et gestion de la relation à l'usager-ère.

##### 8.2 Le bureau des animations :

Il est chargé de :

- mettre en œuvre des animations de proximité destinées à sensibiliser les usager-ère-s au développement de la nature et de la biodiversité en ville et valoriser le patrimoine ;
- de gérer les autorisations d'occupation du domaine public pour les sites de prestige et les kiosques à musique ainsi que les appels à projets permettant de les animer ;
- de concevoir des scénographies végétales.

#### 9. Le Service des Ressources Humaines (SRH) :

Le Service des Ressources Humaines met en œuvre la politique de la Direction en matière de formation, de prévention des risques professionnels, de relations sociales, d'organisation du travail et de gestion de carrière.

Il est composé de quatre bureaux et d'une cellule financière :

##### 9.1 La cellule financière :

Elle est chargée :

- des études de masse salariale ;
- d'expertise et d'analyse dans le domaine des rémunérations ;
- de la gestion des primes et des indemnités des personnels de la DEVE ;
- de la gestion des frais de mission et de déplacement.

##### 9.2 Le bureau de la gestion du personnel :

Il assure 3 missions principales :

- la gestion de la carrière des agents de la Direction, de leur affectation à leur départ (mise en paiement des éléments variables, organisations de bourses de mutation, avancements, affaires disciplinaires, suivi et accompagnement des agents dans le cadre d'une reconversion ou d'un reclassement). Au titre de la gestion de carrière, il assure la représentation de la Direction en Commission Administrative Paritaire ;
- le recrutement des contractuels et la gestion de leur carrière ;
- le suivi et la synthèse des effectifs, les prévisions et le suivi des recrutements, l'élaboration des budgets emploi.

##### 9.3 Le bureau des relations sociales :

Il est chargé de l'organisation et du suivi des relations avec les organisations syndicales. Il prépare les dossiers relatifs aux audiences et coordonne la constitution des dossiers du Comité Technique. Il assure le suivi des droits syndicaux et le secrétariat du Comité Technique et du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail. Il élabore le bilan social de la Direction.

Il est chargé des questions relatives au temps de travail et à l'habillement des personnels. Il gère les logements de fonction.

Il est le correspondant communication interne du Service des Ressources Humaines.

#### 9.4 Le bureau de la formation :

Il analyse les besoins en compétences de la Direction et élabore une offre de formation métiers appropriée. Il réalise et met en œuvre le plan de formation annuel.

Il assure l'évaluation des actions de formation spécifiques.

Il élabore les tableaux de bord et les statistiques relatifs à la formation.

Il est en charge des stages et de l'apprentissage.

#### 10.5 Le bureau de prévention des risques professionnels :

Il est chargé de la définition et de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail des personnels de la Direction.

Dans ce cadre :

- il anime le réseau des animateurs préventions et pilote la santé sécurité au travail ;
- il assure une fonction de prévention, de médiation et un suivi des conditions de travail ;
- il élabore et suit l'exécution des programmes de prévention des risques professionnels ; il élabore les dossiers du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de travail ;
- il gère les habilitations et autorisations de travail, les équipements de protection individuelle et le contrôle hygiène et sécurité de l'habillement.

#### 10. Le Service des Affaires Juridiques et Financières (SAJF) :

Il est organisé en trois bureaux et une mission :

##### 10.1 Le bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire :

Il est composé de deux sections :

##### 11.1.1 Une section chargée de l'élaboration et du suivi des programmes budgétaires pour les budgets d'investissement, de fonctionnement :

- elle établit une programmation pluriannuelle des budgets d'investissement et de fonctionnement, et des propositions d'inscription aux états spéciaux d'arrondissement ;
- elle assure la synthèse budgétaire annuelle de ces budgets, y compris pour les Etats Spéciaux d'arrondissement ;
- elle réalise les engagements comptables. Elle répartit les crédits par service et gère les délégations au cours de l'année. Elle analyse les demandes de virements de crédits ;
- elle prépare le compte administratif ;
- elle prépare les délibérations tarifaires ;
- elle assure l'exécution budgétaire.

##### 12.1.2 Une section de l'exécution comptable et des régies :

- elle assure la gestion du système Alizé ;
- elle supervise les régies ;
- elle suit et contrôle la comptabilité ;
- elle assure le suivi des titres de recettes et met en recouvrement les subventions en fonctionnement et en investissement ;
- elle vérifie la disponibilité des crédits et l'imputation budgétaire pour tous les actes budgétaires.

##### 10.2 Le bureau de coordination des achats et des approvisionnements :

Il est l'interlocuteur de la Direction des Finances et des Achats. Il établit, avec les services, la programmation des achats (fournitures, services et travaux) de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. Il assure la passation et la gestion des marchés publics lancés par la Direction.

Il coordonne la fonction approvisionnement hors végétaux et pour cela, organise et anime le réseau approvisionnement au sein de la Direction, en lien avec les relais dans les services.

#### 10.3 *Le bureau des affaires juridiques et domaniales :*

Il est chargé de l'examen de toutes les questions d'ordre juridique de la Direction. A ce titre, il répond aux demandes d'avis et de consultations des services et assure une veille juridique. Il est l'unique correspondant de la Direction des Affaires Juridiques.

Il assure l'instruction et l'examen des procédures contentieuses ainsi que les dossiers relatifs à des litiges. Il assure le montage administratif, juridique et financier des conventions d'occupation domaniale. Il instruit les demandes d'occupation temporaire du domaine public.

#### 10.4 *La mission funéraire :*

La mission funéraire assure le suivi de la chaîne du funéraire. En particulier elle assure le suivi des délégations de service public relatives d'une part au service extérieur des pompes funèbres de la Ville, et, d'autre part, à l'exploitation des équipements funéraires dont le crématorium du Père Lachaise et la chambre funéraire des Batignolles.

A ce titre, elle exerce, pour le compte de la municipalité, la tutelle de la Société Anonyme d'Economie Mixte des Pompes Funèbres.

Cette mission a également en charge :

- le secrétariat du comité parisien d'éthique funéraire ;
- le suivi des travaux du conseil national des opérations funéraires du Ministère de l'Intérieur.

Les dispositions relatives au budget annexe du fossage prévues par l'arrêté du 4 septembre 2017 fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, notamment à l'article 1 — 2.3.1 — les alinéas 9, restent en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018 inclus.

#### 11. Le Service Support des Technologies de l'Information (S.S.T.I.) :

Il est l'interlocuteur de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN). Il élabore et suit la mise en œuvre du contrat annuel de service.

Il assure l'assistance à maîtrise d'ouvrage, et est en charge des projets informatiques et applications en production ainsi que de la maintenance des applications.

Art. 2. — L'arrêté du 20 février 2017 fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 novembre 2018

Anne HIDALGO

#### **Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment ses articles 35 à 38 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 portant réforme des structures des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 18 octobre 2018 fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 nommant Mme Carine BERNEDE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté en date du 18 octobre 2018 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

#### Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Carine BERNEDE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel et, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, la signature de la Maire de Paris est déléguée pour les mêmes actes à M. Bruno GIBERT, Directeur Adjoint.

Art. 2. — Mme Carine BERNEDE et M. Bruno GIBERT sont seuls compétents pour signer :

1. les décisions de mutation des personnels de catégorie A au sein de la direction et les notes et appréciations générales des personnels de catégorie A, B et C placés sous leur autorité par délégation de la Maire de Paris ;

2. les décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés et des accords-cadre de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de services d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxe lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que les avenants et décisions de poursuivre afférentes à ces marchés ;

3. les arrêtés et conventions autorisant une occupation précaire des espaces verts et des cimetières ainsi que les autorisations d'occupation du domaine public en rapport avec les missions de la direction et fixant le montant de la redevance y afférent ;

4. les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité ;

5. les affectations et modifications d'affectation de propriétés communales de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement utilisées pour les services publics municipaux ;

6. l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

7. les transactions avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;

8. demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 200 000 € ;

9. procéder au dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme et déclarations relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> ;

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, la signature de la Maire de Paris est déléguée pour les actes des alinéas 2, 3, 4 et 9 à M. Hugues CELIER, conseiller technique, méthode et coordination auprès de la Directrice.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous leur autorité et afin de signer les notes et appréciations générales des personnels placés sous leur autorité à :

— Mme Marie-Emmanuelle FAVELIN, cheffe du service communication et animations, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie CELDRAN, adjointe à la cheffe du service communication et animations ;

— M. David CAUCHON, chef du service exploitation des jardins, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal BRAS, adjoint au chef du service exploitation des jardins et M. Bastien PONCHEL, chef de la mission exploitation et maîtrise d'ouvrage ;

— Mme Laurence LEJEUNE, cheffe du service du paysage et de l'aménagement et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent MERIGOU, adjoint à la cheffe du service du paysage et de l'aménagement ;

— Mme Bénédicte PERENNES, cheffe du service de l'arbre et des bois, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sylvain MONTESINOS, adjoint à la cheffe du service de l'arbre et des bois, et Mme Emilie GERARD, cheffe de la mission coordination administrative ;

— M. Eric LEROY, chef du service du patrimoine et de la logistique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Yves BORST et M. Olivier TASTARD, adjoints au chef du service du patrimoine et de la logistique ;

— M. David CRAVE, responsable de l'agence d'écologie urbaine, et, en cas d'absence ou d'empêchement, « ... », adjoint au responsable de l'agence d'écologie urbaine ;

— M. David LACROIX, chef du service des sciences et techniques du végétal et de l'agriculture urbaine, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Léon GARAIX, adjoint au chef du service des sciences et techniques du végétal et de l'agriculture urbaine en charge des questions techniques, à compter du 15 novembre 2018, et Mme Claire BARBUT, adjointe au chef du service des sciences et techniques du végétal et de l'agriculture urbaine en charge des questions administratives et des affaires générales, à compter du 17 décembre 2018 ;

— M. Sylvain ECOLE, chef du service des cimetières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine ROQUES, adjointe au chef du service des cimetières ;

— M. Dominique LABROUCHE, chef du service des affaires juridiques et financières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Danielle CHAPUT, adjointe au chef du service des affaires juridiques et financières ;

— Mme Claire COUTÉ, cheffe du service des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence PEKAR, cheffe du bureau de gestion du personnel, Mme Laurence NAUT, cheffe du bureau de la formation et Mme Hélène MORAND, cheffe du bureau des relations sociales ;

— M. Didier SARFATI, chef du service support des technologies de l'information.

Art. 4. — Cette délégation s'étend, pour les fonctionnaires cités aux articles premier et 3, dans la limite de leurs attributions respectives, aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

1. fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

2. prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que celles concernant les avenants et décisions de poursuivre, afférentes à ces marchés ;

4. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans à l'exception des autorisations d'occupation temporaire du domaine public viaire délivrées dans le cadre du « Permis de végétaliser » créé par la délibération 2015 DEVE 9 du Conseil de Paris ;

5. passer les contrats d'assurance ;

6. décider l'aliénation de gré-à-gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

7. fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, huissiers de justice et experts.

Elle s'étend également aux actes figurant aux articles L. 2122-22, L. 2212-2, L. 2212-2-1, L. 2212-4, L. 2213-7 à L. 2213-15, L. 2223-3 à L. 2223-43, L. 2512-13, ainsi qu'aux articles R. 2213-39, R. 2213-31, R. 2213-39 et R. 2512-30 du Code général des collectivités territoriales, L. 511-4-1 du Code de la construction et de l'habitation, articles 16-1-1 et 16-1-2 du Code civil et article 225-17 du Code pénal, qui ont notamment pour objet de :

8. prononcer dans les cimetières parisiens la délivrance des concessions ou reconnaître les droits des ayant droits des concessionnaires ;

9. prononcer dans les cimetières parisiens la reprise sur abandon ou à échéance des concessions et des terrains communs ;

10. al. 1. prendre et exécuter l'ensemble des actes concourant à la mission de service public de gestion des cimetières parisiens ;

al. 2. prendre et exécuter les actes concourant à l'exécution du service extérieur des pompes funèbres ;

11. prescrire les mesures de la procédure de péril des sépultures menaçant de ruine ;

12. délivrer les autorisations de Police relatives à l'exécution d'une opération mortuaire dans un cimetière parisien ;

ainsi qu'à l'acte de :

13. signer les conventions passées entre la Ville de Paris et divers organismes en application de délibérations du Conseil de Paris ;

14. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Art. 5. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1988 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— arrêtés d'engagement d'autorisations de programme ;

— arrêtés prononçant les peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 10 000 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements de la Directrice ;

— mémoires en défense, recours pour excès de pouvoir et requêtes déposées au nom de la Ville devant une juridiction.

Art. 6. — La signature de la Maire est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ou décisions désignés ci-après, pour les affaires relevant de leur compétence :

1. ampliation des arrêtés, actes, décisions, contrats et marchés préparés par la Ville de Paris ;

2. copies de tous actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

3. états et pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatement, notamment certification des travaux, fournitures et prestations de service ;

4. actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes et notamment tous les arrêtés et décisions de régularisation comptable, les certificats, les décomptes annexes, les états de recouvrement des créances de la Ville de Paris ;

5. arrêtés de création et de gestion de régies de recettes et d'avances et bordereaux concernant les dépenses de régie ;

6. prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée et d'un montant inférieur à 25 000 € hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que celles concernant les avenants et décisions de poursuivre, afférentes à ces marchés ;

7. attestations de service fait ;

8. attestations d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

9. états liquidatifs des heures supplémentaires effectuées ;

10. ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Ville de Paris ;

11. avis d'appel public à concurrence pour les marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

12. enregistrement des plis reçus pour les marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

13. approbation des contrats de police concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de fluides dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement de gaz et d'électricité ;

14. signature des polices d'assurance annuelles de moins de 1 600 € ;

15. arrêtés de versement et de restitution de cautionnements ;

16. application des clauses concernant la révision des prix ;

17. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entreprises et les fournisseurs ;

18. approbation des décomptes généraux définitifs d'entreprises ;

19. approbation des procès-verbaux de réception ;

20. arrêtés prononçant la peine disciplinaire de l'avertissement à l'encontre des personnels placés sous leur autorité ;

21. autorisation de circuler dans les bois en application du règlement des jardins et bois appartenant à la Ville de Paris ;

22. autorisation de circuler dans les cimetières en application du règlement général des cimetières ;

23. autorisation d'abattage sanitaire d'arbres dans les Bois de Vincennes et Boulogne, en application du plan de gestion des Bois ;

24. les déclarations mensuelles de T.V.A. adressées à l'administration fiscale ;

25. signature des notes et appréciations générales des évaluations des personnes placées sous leur autorité au nom de la Maire de Paris.

#### Mission rattachée à la Directrice :

— Mme Marie-Pierre PAVILLET-CHEUSEL, cheffe de la mission sécurité et gestion de crise ;

#### Agence d'écologie urbaine :

— « ... », adjoint au responsable de l'agence ;

— Mme Bénédicte JANIN, responsable de la division sites et paysages ;

— M. Philippe JACOB, responsable de la division de la biodiversité ;

— « ... », responsable de la division de la coordination et du développement durable ;

— Mme Lise DANO, responsable de la division alimentation durable ;

— M. Yann FRANCOISE, responsable de la division énergies climat économie circulaire ;

— M. Olivier CHRETIEN, responsable de la division prévention des impacts environnementaux ;

— M. Arnaud LE BEL HERMILE, responsable de la division mobilisation du territoire ;

— Mme Isabelle VERDOU, responsable de la division de la coordination administrative, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Lise BERTOLERO, adjointe à la responsable de la division coordination administrative.

#### Service patrimoine et logistique :

— M. Olivier TASTARD, responsable de la division des moyens mécaniques et des services logistiques, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pierre-Yves LEFEVRE et M. Michaël MENDES, adjoints au responsable de la division des moyens mécaniques et des services logistiques ;

— M. Frédéric BOURGADE, chef de la subdivision des travaux en régie et de l'événementiel, et, en cas d'absence ou d'empêchement, N., adjoint au chef de la subdivision des travaux en régie et de l'événementiel ;

— Mme Pascale GERMAIN, cheffe de la subdivision patrimoine et maîtrise d'ouvrage.

#### Service communication et animations :

— Mme Sylvie CELDRAN, cheffe du bureau des animations, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine BOURGOIN, responsable des animations de proximité ;

— Mme Christine LAURENT, cheffe du bureau de la communication, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Madeline FLORANCE, responsable de l'information aux usagers et de la signalétique des jardins.

#### Service des affaires juridiques et financières :

— Mme Danielle CHAPUT, cheffe du bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Roxane GARNIER, cheffe de la section de l'exécution budgétaire et des régies, et Mme Anne-Marie PRIETO, cheffe de la section de la programmation budgétaire ;

— Mme Clara QUEMARD, cheffe du bureau de coordination des achats et des approvisionnements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Daniel CRIL, adjoint à la cheffe du bureau de coordination des achats et des approvisionnements ;

— M. David SUBRA, chef du bureau des affaires juridiques et domaniales, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Laure JASOR, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques et domaniales.

Mme Clara QUEMARD et M. Daniel CRIL ont également délégation pour signer les bons de commande relatifs aux appels publics à la concurrence pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € H.T. et l'enregistrement des plis reçus pour ces marchés.

Mme Danielle CHAPUT et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Roxane GARNIER et Mme Anne-Marie PRIETO, ont également délégation pour signer les arrêtés de virement de crédits relevant de la section de fonctionnement hors crédits de personnel et de la section d'investissement hors virements entre missions et hors virements de réévaluation.

M. Dominique LABROUCHE, M. David SUBRA, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique LABROUCHE, Mme Danielle CHAPUT, ont également délégation pour signer les autorisations et prescriptions d'occupation temporaire du domaine public qui ne sont pas du ressort de la Mission Cinéma ou de la Direction de l'Information et de la Communication.

#### Mission funéraire :

– M. Philippe DELEMARRE, chef de la mission funéraire, les actes suivants :

- décisions de mise en réforme et d'aliénation de gré-à-gré de biens mobiliers inscrits à l'actif du budget municipal au titre de l'ancienne régie des pompes funèbres municipale soit au titre des activités actuelles de la mission (notamment de la convention de délégation du service extérieur des pompes funèbres) ;

- ordres de service et bons de commandes dans le cadre de la convention de délégation du service extérieur des pompes funèbres ;

- attestations de service fait.

#### Service des ressources humaines :

– Mme Laurence NAUT, cheffe du bureau de la formation, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Vanessa LOIRET, adjointe à la cheffe du bureau de la formation ;

– Mme Florence PEKAR, cheffe du bureau de la gestion du personnel, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne DEVOUGE, adjointe à la cheffe du bureau de la gestion du personnel, et Mmes Peggy SUBRAN et Claire MARIO-LIBOUBAN, responsables des pôles UGD ;

– Mme Hélène MORAND, cheffe du bureau des relations sociales ;

– M. Vincent BOITARD, chef du bureau de prévention des risques professionnels, et, en cas d'absence ou d'empêchement, « ... » et Mme Perrine ERZEPA, adjoints au chef du bureau de prévention des risques professionnels ;

– Mme Claire COUTÉ a également délégation pour signer les autorisations de cumul d'emploi des agents de catégorie B et C de la Direction, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice et du Directeur Adjoint, les ordres de mission des personnels de la Direction.

#### Service exploitation des jardins :

– M. Pascal BRAS, adjoint au chef du service, et chef de la mission projets ;

– M. Bertrand HELLE, chef de la mission coordination administrative ;

– Mme Laure MELLINA-GOTTARDO, cheffe de la mission organisation et assistance ;

– M. Bastien PONCHEL, chef de la mission exploitation et maîtrise d'ouvrage, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Denis LANDAIS, et Mme Cécile GUILLOU, adjoints au chef de la mission exploitation et maîtrise d'ouvrage ;

– Mme Claire KANE, chef de la mission technique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Hélène COLLAS, et M. Alexandre SERET, adjoints à la cheffe de la mission technique ;

– M. Jean-Marc VALLET, chef de la division des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Riana LE GAL, adjointe au chef de la division des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements ;

– M. Julien LELONG, chef de la division des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Jennifer HUARD, adjointe à la cheffe de la division des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements ;

– M. Laurent BEUF, chef de la division des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Djazia LAINANI, adjointe au chef de la division des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements ;

– Mme Marina KUDLA, cheffe de la division des 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Françoise NIORT, adjointe à la cheffe de la division des 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements ;

– M. Benoît DEFRAÏNCE, chef de la division des 6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence LE BIHAN, adjointe au chef de la division des 6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements ;

– M. Fabien BERROIR, chef de la division du 15<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Jeanne FOURNIER, adjointe au chef de la division du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

– M. Paul GUILLOU, chef de la division du 16<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe WAGET-GROTTERIA, adjoint au chef de la division du 16<sup>e</sup> arrondissement ;

– M. Julien ABOURJAILI, chef de la division du 17<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence FRANÇOIS, adjointe au chef de la division du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

– M. Christophe COUARD, chef de la division du 18<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Adrien GUYARD, adjoint au chef de la division du 18<sup>e</sup> arrondissement ;

– Mme Sophie GODARD, cheffe de la division du 19<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Cécile BECKER, adjointe à la cheffe de la division du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

– Mme Anne-Claude BRU, cheffe de la division du 20<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Cécile TRETON, adjointe à la cheffe de division du 20<sup>e</sup> arrondissement.

#### Service de l'arbre et des bois :

– M. Sylvain MONTESINOS, adjoint à la cheffe de service, chef de la mission technique ;

– Mme Emilie GERARD, cheffe de la mission coordination administrative ;

– M. Joseph SANTUCCI, chef de la division du Bois de Boulogne, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte SERRES et Mme Barbara LEFORT, adjoints au chef de la division du Bois de Boulogne, et M. Jean-Pierre LELIEVRE, chef du pôle horticole ;

– M. Eric LAMELOT, chef de la division du Bois de Vincennes, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Aurélie CHAVANNE DE LACOMBE et M. Damien DESCHAMPS, adjoints au chef de la division du Bois de Vincennes, et M. Jean-Pierre LEGLISE, chef du pôle horticole ;

– Mme Bernadette TELLA, responsable de la cellule études et coordination, et Mme Laure JUNIER, responsable de la cellule méthodes et patrimoine ;

– Mme Béatrice RIZZO, responsable de la cellule expertise sylvicole ;

– M. Denis FIERLING, chef de la division Nord, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sylvain BOTTIN, adjoint au chef de la division Nord, « ... », chef du pôle technique et administratif, M. Bruno PICREL, chef du pôle sylvicole ;

– M. Dominique MAULON, chef de la division Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Emmanuel HERBAIN, chef du pôle technique et administratif, et M. Jean-Luc LÉBOUCHARD, chef du pôle sylvicole ;

– M. Benjamin MOIGNOT, chef de la division Est, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence PIONNEAU, cheffe du pôle technique et administratif, et M. Thierry BENDER, chef du pôle sylvicole.

#### Service des cimetières :

– Mme Catherine ROQUES, adjointe au chef du service des cimetières, et, pour les actes visés au point 7 (attestations de service fait), « ... » ;

— M. Arnaud LANGE, chef de la division technique du Service des Cimetières, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Joëlle CHOUARD, adjointe au chef de la division technique du Service des Cimetières et, dans la mesure de leurs attributions, Mme Muriel MARIANI-PIOCHE, cheffe de la subdivision logistique, Mme Agnès THOMAS, cheffe de la subdivision espaces verts, M. Didier COQUELET, chef de la subdivision travaux fonctionnels et funéraires, M. Foulamoro DOUMBOUYA, chef de projet ;

— Mme Guénola GROUD, cheffe de la cellule Patrimoine du Service des Cimetières, dans la mesure de ses attributions ;

— M. Benoît GALLOT, conservateur du cimetière du Père-Lachaise, et des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy, et, en cas d'absence ou d'empêchement, et M. Jérôme ECKER, adjoint au conservateur du cimetière du Père-Lachaise et des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy ;

— Mme Véronique GAUTIER, conservatrice du cimetière du Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe QUILLET, adjoint à la conservatrice du cimetière du Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle ;

— M. Pascal CASSANDRO, conservateur du cimetière de Montmartre et des cimetières des Batignolles, Saint-Vincent et Le Calvaire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Frédéric TEMPIER, adjoint au conservateur du cimetière de Montmartre et des cimetières des Batignolles, Saint-Vincent et Le Calvaire ;

— Mme Sandra COCHAIS, conservatrice du cimetière parisien de Bagneux, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Emmanuelle ROLLAND, adjointe à la conservatrice du cimetière parisien de Bagneux ;

— M. Yacim BENSALÉM, conservateur du cimetière parisien d'Ivry, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Quoc Hung LE, adjoint au conservateur du cimetière parisien d'Ivry ;

— M. Wilfrid BLERARD, conservateur du cimetière parisien de Pantin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Magali NOTTE, adjointe au conservateur du cimetière parisien de Pantin ;

— Mme LAPLANCHE-VICTOR, conservatrice du cimetière parisien de Saint-Ouen et de la Chapelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie CARRIERE, adjointe à la conservatrice des cimetières parisiens de Saint-Ouen et de la Chapelle ;

— Mme Nathalie NGUYEN VAN LAN, conservatrice du cimetière parisien de Thiais, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Ewen HAZO, adjoint à la conservatrice du cimetière parisien de Thiais.

#### Service du paysage et de l'aménagement :

— M. Vincent MERIGOU, adjoint à la cheffe du service du paysage et de l'aménagement ;

— Mme Virginie BAUX DEBUT, cheffe de la division administrative ;

— M. Mathieu PRATLONG, chef de la division urbanisme et paysage, et, en cas d'absence ou d'empêchement, et M. Nicolas SZILAGYI, adjoint au chef de la division urbanisme et paysage, et M. Rémi DUBOIS et Mme Lucile VALLIGNY, chefs de projet ;

— Mme Muriel MANSION, cheffe de la division espace public, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Xavier BIGNON, adjoint à la cheffe de la division espace public, Mme Agnès TAJOURI ;

— Mme Ghislaine LEPINE, cheffe de la division études et travaux n° 1, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Stéphane ANDREONE et M. Bruno COHU, adjoints à la cheffe de la division études et travaux n° 1 ;

— Mme Marie-Charlotte MERLIER, cheffe de la division études et travaux n° 2, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Julien LAURENT et Mme Marion BUISSON, adjoints à la cheffe de la division études et travaux ;

— Mme Fabienne GASECKI, cheffe de la division études et travaux n° 3, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Aurélie LAW LONE, adjointe à la cheffe de la division études et travaux n° 3, M. Jean-Charles GIL, chef de projet.

#### Service des sciences et techniques du végétal et de l'agriculture urbaine :

— Mme Camille LAMELOT, responsable de la division projet agriculture urbaine et végétalisation 1, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annie MAROCHIN, adjointe à la responsable de la division projet 1 ;

— M. Martin AUBEL, responsable de la division projet agriculture urbaine et végétalisation 2 ;

— M. Jacques Olivier BLEDE, responsable de la division méthode et prospective et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent FERLICOT, adjoint au chef de la division ;

— Mme Mathilde RENARD, cheffe de la division expertises sol et végétal, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Malorie CLAIR et M. François NOLD, adjoints à la cheffe de la division expertises sol et végétal, et, en cas d'empêchement de M. François NOLD, Mme Catherine CHAABANE, adjointe au responsable du laboratoire d'agronomie ;

— M. Régis CRISNAIRE, chef de la division du jardin botanique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Christine BARREAU, adjointe au chef de la division du jardin botanique ;

— M. Julien DOYEN, chef de la division des productions et de l'approvisionnement en végétaux, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Luce MENANT, adjointe au chef de la division des productions et de l'approvisionnement en végétaux, M. Pascal PLANCHANT, responsable des Serres Ormeteau, et M. Serge LE BOURHIS, responsable de la Pépinière Montjean ;

— M. Alexandre HENNEKINNE, directeur de projet, directeur de l'école d'horticulture Du Breuil, M. Bruno LEUVREY, adjoint au directeur de l'école d'horticulture Du Breuil, Mme Isabelle LEFEBVRE, directrice des formations, Mme Muriel WOUTS, responsable du pôle technique, M. Nicolas GABORIEAU, responsable du pôle administratif et financier et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier VILLIOT, directeur de la formation initiale, et M. Vincent MAUROUX, directeur de la formation pour adultes.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

— M. Benoît GALLOT, conservateur du cimetière du Père-Lachaise, et des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy, et, en cas d'absence et d'empêchement, M. Jérôme ECKER, adjoint au conservateur du cimetière du Père-Lachaise et des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy ;

— Mme Véronique GAUTIER, conservatrice par intérim du cimetière du Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe QUILLET, adjoint à la conservatrice du cimetière du Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle, et régisseur ;

— M. Wilfrid BLERARD, conservateur du cimetière parisien de Pantin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Magali NOTTE, adjointe au conservateur du cimetière parisien de Pantin ;

— Mme Laurence LAPLANCHE-VICTOR, conservatrice des cimetières parisiens de Saint-Ouen et de la Chapelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie CARRIERE, adjointe à la conservatrice des cimetières parisiens de Saint-Ouen et de la Chapelle, et régisseur ;

— M. Pascal CASSANDRO, conservateur des cimetières parisiens de Montmartre, des Batignolles, de Saint-Vincent et du Calvaire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Frédéric TEMPIER, adjoint au conservateur des cimetières parisiens de Montmartre, des Batignolles, de Saint-Vincent et du Calvaire, et régisseur ;

— Mme Sandra COCHAIS, conservatrice du cimetière parisien de Bagneux, et, en cas d'absence ou d'empêchement,

Mme Emmanuelle ROLLAND, adjointe à la conservatrice du cimetière parisien de Bagneux ;

– Mme Nathalie NGUYEN VAN LAN, conservatrice du cimetière parisien de Thiais et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Ewen HAZO, adjoint à la conservatrice du cimetière parisien de Thiais ;

– M. Yacim BENSALÉM, conservateur du cimetière parisien d'Ivry, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Quoc Hung LE, adjoint au conservateur du cimetière parisien d'Ivry et régisseur ;

– Mme Florence JOUSSE, cheffe du bureau des concessions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Caroline PRATT, adjointe à la cheffe du bureau des concessions, et Mme Karen LEBIGRE, adjointe juridique,

à l'effet de signer les actes 8, 9, 10, 11 et 12 visés à l'article 4 ainsi que les actes 7 et 22 de l'article 6.

Art. 7 bis. — Les fonctionnaires mentionnés aux articles précédents peuvent signer les notes et appréciations générales des entretiens d'évaluation et de formation des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris, sauf :

- « ... », adjointe à la cheffe du bureau des concessions ;
- Mme Karen LEBIGRE, adjointe juridique à la cheffe du bureau des concessions ;
- Mme Vanessa LOIRET, adjointe à la cheffe du bureau de la formation ;
- Mme Catherine BOURGOIN, responsable des animations de proximité ;
- Mme Madeline FLORANCE, responsable de l'information aux usagers et de la signalétique des jardins ;
- Mme Marie-Laure JASOR, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques et domaniales.

Art. 8. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires administrateurs, attachés d'administration, ingénieurs des travaux, secrétaires administratifs, secrétaires médicales et sociales, adjoints administratifs, agents supérieurs d'exploitation, techniciens de tranquillité publique et de surveillance et agents d'accueil et de surveillance dont les noms suivent, à strict effet de délivrer les autorisations de Police relatives à l'exécution d'une opération mortuaire dans un cimetière parisien :

– Mme Véronique GAUTIER, M. Philippe QUILLET, Mme Martine RENTET, Mme Jocelyne HERNANDEZ, M. Xavier GOUGEROT, Mme Alexandra PERON, M. Venance KOUTCHO, Mme Chantal THINE, Mme Romaine KANGA, M. Christian HOUOT, M. Harris SEBAS, Mme Françoise BERTAU, Mme Myriam AZZOUZ, Mme Aline BARTHEL, et M. Kinouani MATSIONA, Mme Fatima DAIRE, Mme Josella BRADAMANTIS, M. Régis CELINI, M. Patrick SELLAMAN, M. Jean-François PECQUERY, Mme Isabelle GALLIEN et Mme Amenan KOFFI, pour les cimetières du Montparnasse, de Grenelle, Vaugirard, Auteuil et Passy ;

– M. Pascal CASSANDRO, M. Frédéric TEMPIER, Mme Edith PRIGENT, M. Ronnie NEMORIN, Mme Coralyne MUTTE et M. Cyril DENIZIOT ainsi qu'à « ... », Mme Deborah PRIMAUX, M. Ludovic GILLES, Mme Marie-Aimée FLORET, M. Perpétue GARIME, M. Christian MONNIER, M. Gilles BAGAGE, M. Claude FIFI, Mme Virginie PEN et M. Jean-Michel CAPELLE, pour les cimetières de Montmartre, Batignolles, Saint-Vincent, Le Calvaire ;

– M. Benoît GALLOT, M. Jérôme ECKER, Mme Laurence BONIN, Mme Marilyn BOUDOUX, Mme Dominique BERTRAND, M. Jean-Pierre BALDERACCHI, M. Laurent MARILLER et M. Victor BASCON, ainsi qu'à Mme Deborah PRIMAUX, Mme Frédérique BELIN, M. Olivier BRANTE, M. Franck DAJON, M. Stéphane QUIGNON, M. Hacène ADJAUD, M. Erick GAUTHERIE, M. Kodjo LATEVI, M. Francis LANCKRIET, Mme Sandrine BOIVIN, M. Ben Walid MHOMA, M. Fred BERMONVILLE et M. Philippe FOURNET, pour les

cimetières du Père-Lachaise, de Bercy, La Villette, Belleville et Charonne ;

– Mme Sandra COCHAIS, Mme Emmanuelle ROLLAND, M. Jean-Pierre LATTAUD, Mme Deborah HAGEGE, Mme Sylvie LE TOUMELIN, M. Bernard DUCHAÎNE, Mmes Gerty COSPOLITE et Séverine VERITE pour le cimetière parisien de Bagneux ;

– M. Wilfrid BLERALD, Mme Magali NOTTE, M. Denis JANCZEWSKI, M. Eric OGUIDI et M. Sébastien NEZONDET, Mme Hélène BLOTIAU, Mme Céline MOREIRA, et Mme Marie-Claude L'INCONNU, pour le cimetière parisien de Pantin ;

– Mme Laurence LAPLANCHE VICTOR, Mme Sylvie CARRIERE, Mme Frédérique GOUTET, Mme Gislaine MIRVAULT-CAZANOVE, Mme Nelly HOUBRE, Mme Valérie MILLERET ainsi qu'à M. Stuart GUERBOIS, Mme Joëlle TRONQUET, M. Emmanuel BOUCHET, M. Christophe CIESLA, M. Haoues KACHROUD, M. Christophe BERNARD et Mme Colette ROMER, pour les cimetières parisiens de Saint-Ouen et La Chapelle ;

– M. Yacim BENSALÉM, M. Quoc Hung LE, Mme Sylvie NABLI, Mme Chrystel OGER, Mme Sylvie KADYSZEWSKI et M. Jean-Marc TROESCH, pour le cimetière parisien d'Ivry ;

– Mme Nathalie NGUYEN VAN LAN, M. Ewen HAZO, Mme Fatiha BELGHIT, Mme Toussine QUENOIL, Mme Nathalie LEJEUNE, Mme Julianna BONIN, Mme Sarah AINSEBA pour le cimetière parisien de Thiais.

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes et décisions mentionnés ci-après entrant dans leurs attributions :

#### Les arrêtés :

- 1) arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- 2) arrêté de titularisation et de fixation de la situation administrative ;
- 3) arrêté de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;
- 4) arrêté de mise en congé de maternité, de paternité, parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental et d'adoption (y compris pour les contractuels) ;
- 5) arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les contractuels) ;
- 6) arrêtés de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ;
- 7) arrêté d'autorisation de travail à temps partiel ;
- 8) arrêté portant attribution de l'indemnité de faisant fonction ;
- 9) arrêté portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- 10) arrêté de mise en congé sans traitement ;
- 11) arrêté infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;
- 12) arrêté de suspension de traitement pour absence non justifiée égale ou supérieure à 30 jours ;
- 13) arrêté de congés pour accident de service inférieur à 10 jours.

#### Les décisions :

- 1) décision de mutation ou d'affectation interne, sauf pour les agents de catégorie A ;
- 2) décision de mise en congé bonifié ;
- 3) décision de recrutement et de renouvellement d'agents vacataires ;
- 4) décision de recrutement de formateurs vacataires.

#### Autres actes :

- 1) attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

2) état des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avance ;

3) marchés de formation d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. ;

4) conventions passées avec des organismes de formation ;

5) signature de convention de stage d'une durée inférieure à deux mois :

— Mme Claire COUTÉ, cheffe du service des ressources humaines ;

— Mme Laurence NAUT, cheffe du bureau de la formation, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Vanessa LOIRET, adjointe à la cheffe du bureau de la formation ;

— Mme Florence PEKAR, cheffe du bureau de la gestion du personnel, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne DEVOUGE, adjointe à la cheffe du bureau de la gestion du personnel ;

— Mme Hélène MORAND, cheffe du bureau des relations sociales.

6) documents relatifs à l'assermentation :

— Mme Marie-Pierre PAVILLET-CHEUSEL, cheffe de la mission sécurité et gestion de crise.

7) les autorisations d'occupation temporaire du domaine public viaire délivrées dans le cadre du « Permis de végétaliser » créé par la délibération 2015 DEVE 9 du Conseil de Paris :

— M. David CRAVE, responsable de l'agence d'écologie urbaine et, en cas d'absence ou d'empêchement, « ... », adjoint au responsable de l'agence d'écologie urbaine et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Arnaud LE BEL HERMILE, responsable de la division mobilisation du territoire.

8) les transactions avec les tiers dans la limite de 5 000 € :

— M. Dominique LABROUCHE, chef du service des affaires juridiques et financières.

Art. 10. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Carine BERNEDE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, Présidente de la Commission des marchés de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bruno GIBERT, Directeur Adjoint chargé de la coordination administrative ;

— M. Dominique LABROUCHE, chef du service des affaires juridiques et financières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Clara QUEMARD et M. Daniel CRIL ;

— Mme Danielle CHAPUT, cheffe du bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, membre suppléant de la Commission des marchés de la Direction.

à effet de signer ou cosigner les actes relevant des attributions de la commission des marchés de la Direction.

Art. 11. — Les dispositions de l'arrêté du 12 janvier 2017 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 26 novembre 2018

Anne HIDALGO

### **Délégation de la Maire de Paris, à des fonctionnaires titulaires (Equipe COMEDEC) dans les fonctions d'officier de l'état civil pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes de l'état civil.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2122-10 ;

Vu l'article 25 du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 ;

Vu l'arrêté du 2 août 2018 donnant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes de l'état civil à certains fonctionnaires titulaires de l'équipe COMEDEC ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 2 août 2018 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués dans les fonctions d'officiers de l'état civil pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes de l'Etat civil :

— Sophie BOURAHLA  
 — Edwige GUERINEAU  
 — Christine NELSON  
 — Céline CHARIN  
 — Indirany PALANI  
 — Fabienne STAHL  
 — Evelyne LE MOUËL  
 — Cécile MELIOR  
 — Djamal KERCHIT  
 — Carine CLOVIS  
 — Christophe BONIN  
 — Manuëla JEAN-GILLES  
 — Roger VIGUEUR.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 2 du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 novembre 2018

Anne HIDALGO

### **Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Familles et de la Petite Enfance).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SCGP 1 du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;



Vu l'arrêté en date du 4 juin 2018 modifié, portant organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu l'arrêté en date du 4 juin 2018 portant délégation de signature de la Maire de Paris à certains agents de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Philippe HANSEBOUT, Directeur des Familles et de la Petite Enfance, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction des Familles et de la Petite Enfance, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Délégation de signature est également donnée à M. Philippe HANSEBOUT, à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, la signature de la Maire de Paris est déléguée, dans l'ordre de citation ci-dessous, pour l'ensemble de la Direction, et dans les mêmes conditions à :

— Mme Christine FOUCART, Directrice Adjointe, en charge de la sous-direction de l'accueil de la petite enfance, du pilotage des circonscriptions « Affaires scolaires et petite enfance » et des établissements de la petite enfance ;

— Mme Gaëlle CORNEN, sous-directrice des ressources ;

— Mme Elisabeth HAUSHERR, sous-directrice de la planification, de la protection maternelle et infantile et des familles.

Art. 2. — Délégation de signature est également donnée, dans les conditions énumérées à l'article 3 et chacun dans le cadre de ses attributions, aux chefs de services administratifs ci-après :

#### COMMUNICATION, COORDINATION INTERNE ET RELATIONS AVEC LES MAIRIES D'ARRONDISSEMENT :

— Mme Marie-Dominique SAINTE-BEUVE, attachée hors classe d'administrations parisiennes, cheffe de la mission communication et relations avec les Mairies d'arrondissement.

#### CIRCONSCRIPTIONS « AFFAIRES SCOLAIRES ET PETITE ENFANCE (C.A.S.P.E.) » :

— C.A.S.P.E. des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements :

• Mme Catherine HASCOET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la C.A.S.P.E. ;

• M. Karim CHETTIH, secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, chef du pôle ressources humaines ;

• M. Abdelkader CHERIFI, technicien supérieur, chef du pôle équipements et logistique ;

• Mme Marie-Christine COHEN-DESSEAUX, cadre supérieure de santé, cheffe du pôle familles et petite enfance.

— C.A.S.P.E. des 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements :

• M. Christian CAHN, chargé de mission cadre supérieur, chef de la C.A.S.P.E. ;

• M. Alain DHERVILLERS, attaché d'administrations parisiennes, chef du pôle ressources humaines ;

• M. Gérard DARCY, attaché d'administrations parisiennes, chef du pôle équipements et logistique ;

• Mme Geneviève AMILHAUD, cadre supérieure de santé, cheffe du pôle familles et petite enfance.

— C.A.S.P.E. des 6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements :

• Mme Nadine ROBERT, cheffe de services administratifs d'administrations parisiennes, cheffe de la C.A.S.P.E. ;

• M. Serge CHARRIEAU, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du pôle ressources humaines ;

• M. Jean-François VINCENT, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du pôle équipements et logistique ;

• Mme Catherine FREBOURG, cadre supérieure de santé, cheffe du pôle familles et petite enfance.

— C.A.S.P.E. des 7<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements :

• Mme Véronique JEANNIN, cheffe de services administratifs d'administrations parisiennes, cheffe de la C.A.S.P.E. ;

• Mme Hélène ANJUBAULT, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du pôle ressources humaines ;

• Mme Véronique GARNERO, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du pôle équipements et logistique ;

• Mme Christine HEC, cadre supérieure de santé, cheffe du pôle familles et petite enfance.

— C.A.S.P.E. des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements :

• Mme Karine DESOBRY, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la C.A.S.P.E. ;

• Mme Claudine LEMOTHEUX, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du pôle ressources humaines ;

• M. Michel DES BRUERES, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du pôle équipements et logistique ;

• Mme Caroline NEGRE, cadre supérieure de santé, cheffe du pôle familles et petite enfance.

— C.A.S.P.E. des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements :

• Mme Julie CORNIC, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la C.A.S.P.E. ;

• Mme Mathilde FAVERAU, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du pôle ressources humaines ;

• M. Nicolas TAVOLIERI, attaché d'administrations parisiennes, chef du pôle équipements et logistique ;

• Mme Anne LURASCHI, cadre supérieure de santé, cheffe du pôle familles et petite enfance.

— C.A.S.P.E. des 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements :

• M. François GALLET, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la C.A.S.P.E. ;

• M. Olivier MACHADO, attaché d'administrations parisiennes, chef du pôle ressources humaines ;

• M. Serge MARQUET, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du pôle équipements et logistique ;

• Mme Nicole ARZEL-ALRVIE, cadre supérieure de santé, cheffe du pôle familles et petite enfance.

— C.A.S.P.E. du 18<sup>e</sup> arrondissement :

• M. François GARNIER, chef de services administratifs d'administrations parisiennes, chef de la C.A.S.P.E. ;

• Mme Martine NAVARRO, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du pôle ressources humaines ;

• M. Yannick RAULT, attaché d'administrations parisiennes, chef du pôle équipements et logistique ;

• Mme Dominique LIBANY-CARLOSSE, cadre supérieure de santé, cheffe du pôle familles et petite enfance.

— C.A.S.P.E. du 19<sup>e</sup> arrondissement :

• M. Frédéric POMMIER, chef de services administratifs d'administrations parisiennes, chef de la C.A.S.P.E. ;

• M. Vincent ROUSSELET, attaché d'administrations parisiennes, chef du pôle ressources humaines ;

• Mme Hélène DUREUX, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du pôle équipements et logistique ;

- Mme Isabelle MONTANES, cadre supérieure de santé, cheffe du pôle familles et petite enfance.

- C.A.S.P.E. du 20<sup>e</sup> arrondissement :

- M. Jean-Baptiste LARIBLÉ, chef de services administratifs d'administrations parisiennes, chef de la C.A.S.P.E. ;

- Mme Valérie BIBILONI, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du pôle ressources humaines ;

- Mme Catherine GACON, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du pôle équipements et logistique ;

- Mme Géraldine ERRAMI, cadre supérieure de santé, cheffe du pôle familles et petite enfance.

#### SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES :

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice, la signature de la Maire de Paris est déléguée, pour l'ensemble de la sous-direction, et dans les mêmes conditions à :

- Mme Anne-Laure MONTEIL, administratrice, cheffe du service des ressources humaines ;

- M. Alexis ENGEL, administrateur, chef du service financier et juridique.

#### Service des ressources humaines :

Pour le service, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service :

- Mme Emmanuelle BURIN-RONGIER, attachée hors classe d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe de service.

Et, chacun pour ce qui concerne ses attributions :

- Mme Christine BERNARDY-VERRET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau des affectations et des études ;

- Mme Mylène DEMAUVE, attachée hors classe d'administrations parisiennes, cheffe du bureau du pilotage de gestion et des affaires communes ;

- Mme Cécile MERMIN, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau des parcours professionnels et de la formation.

Pour le bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau des parcours professionnels et de la formation :

- M. Nicolas LOURDIN, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe du bureau des parcours professionnels et de la formation ;

- Mme Ewa TRELA, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau de l'animation du dialogue social ;

- « ... », chef-fe du bureau de la gestion individuelle et collective.

Pour le bureau, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau de la gestion individuelle et collective :

- Mme Angélique REMOND, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de bureau de la gestion individuelle et collective ;

- M. Kader AMOR, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef de bureau de la gestion individuelle et collective.

#### Service financier et juridique :

- Mme Laurence PRADAYROL-LEMOUSY, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la mission « marchés et affaires juridiques ».

Pour la mission, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de la mission « marchés et affaires juridiques » :

- Mme Sophie QUINET, attachée des administrations parisiennes, adjointe à la cheffe de la mission ;

- Mme Béatrice NABOS-DUTREY, attachée des administrations parisiennes, adjointe à la cheffe de la mission ;

- « ... », chef-fe du bureau des finances et du contrôle de gestion.

Pour le bureau, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau :

- Mme France VACHON, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe de bureau des finances et du contrôle de gestion.

#### Bureau de la prévention des risques professionnels :

- Mme Charlotte ROYER, ingénieure hygiéniste et hydrologue, cheffe du bureau de la prévention des risques professionnels ;

- M. Abdelkader CHABANE, ingénieur hors classe, adjoint à la cheffe du bureau de la prévention des risques professionnels.

#### Bureau des moyens et méthodes :

- M. Thierry SARGUEIL, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau des moyens et des méthodes.

#### SOUS-DIRECTION DE L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE :

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice adjointe en charge de la sous-direction de l'accueil de la petite enfance, du pilotage des circonscriptions « Affaires scolaires et petite enfance » et des établissements de la petite enfance, la signature de la Maire de Paris est déléguée, pour l'ensemble de la sous-direction, et dans les mêmes conditions à :

- M. Emmanuel ROMAND, ingénieur en chef des services techniques, chef du service de la programmation, des travaux et de l'entretien ;

- Mme Julia CARRER, administratrice, cheffe du service du pilotage et de l'animation des territoires.

Et, chacun pour ce qui concerne ses attributions :

#### Service de la programmation, des travaux et de l'entretien :

Pour le service, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service :

- Mme Elisabeth FUSIL, ingénieure des travaux divisionnaire, cheffe d'arrondissement, adjointe au chef de service.

Et, chacun pour ce qui concerne ses attributions :

- M. Ronald HUMBERT, architecte voyer en chef, chef du bureau des travaux neufs et des restructurations ;

- M. Jean-Philippe JEANNEAU-REMINIAC, chef de service administratif d'administrations parisiennes, chef du bureau de l'entretien des établissements.

Pour le bureau, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau :

- M. Jean-Jacques DEPOND, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau de l'entretien des établissements.

#### Service du pilotage et de l'animation des territoires :

Pour le service, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service :

- Mme Héléne AYMEN, attachée principale des administrations parisiennes, adjointe à la cheffe de service, chargée de l'organisation de l'accueil ;

- Mme Edwige MONTEIL, conseillère socio-éducative, adjointe à la cheffe de service, chargée de la qualité de l'accueil ;

- Mme Emmanuelle DAUPHIN, attachée principale des administrations parisiennes, responsable du pôle partenariat.

#### Bureau des partenariats :

- Mme Sybille RONCIN, administratrice, cheffe de bureau.

Et, chacun pour ce qui concerne son secteur :

- Mme Murielle ELIE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe de projet ;

- Mme Jacqueline DIGUET, attachée d'administrations parisiennes, cheffe de projet ;
- Mme Sandrine SANTANDER, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de la section de la vie associative ;
- Mme Dorothée HUMANN, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de section ;
- M. Didier VARLET, ingénieur des travaux, en charge des 9<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements.

SOUS-DIRECTION DE LA PLANIFICATION, DE LA PROTECTION MATERNELLE INFANTILE ET DES FAMILLES :

Dans le cadre de leurs attributions :

La cellule des projets transverses :

- Marie-Aude MONTHEIL, attachée d'administrations parisiennes, cheffe de projet.

Bureau de l'Agrément des Modes d'Accueil (BAMA) :

- Mme Chloé SIMONNET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau ;
- et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de bureau, chacun dans le cadre de ses attributions :
- Mme Nagat AZAROILI, attachée d'administrations parisiennes, responsable adjointe du pôle « Agrément » ;
  - Mme Anne CHAILLEUX, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable administrative du pôle accueil individuel ;
  - Mme Roselyne SAROUNI, cheffe de service administratif, adjointe à la cheffe de Bureau, inspectrice technique en charge du service d'agrément et d'accompagnement des assistants maternels et familiaux.

Le Bureau des Relations Partenariales de la PMI et des Familles (BRPPF) :

- M. Cyril AVISSE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau des relations partenariales de la PMI et des familles ;
- et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau,
- Mme Dounia DRISS, chargée de mission cadre supérieure, adjointe au chef du bureau et cheffe de la mission familles ;
  - M. Joffrey BARBAGALLO, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle « Partenariat PMI ».

Art. 3. — Ces dispositions ne sont toutefois pas applicables :

- aux rapports et communications au Conseil de Paris ;
- aux arrêtés de subvention, sauf aux arrêtés accordant des subventions aux organismes privés gestionnaires d'établissements d'accueil d'enfants ;
- aux opérations d'ordonnancement ;
- aux arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;
- aux arrêtés portant création ou suppression des règles d'avances ou de régies de recettes ;
- aux mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;
- aux actions d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine municipal ;
- aux actions portant location d'immeubles ;
- aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;
- aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures à celles du premier groupe.

Art. 4. — L'arrêté du 2 janvier 2018 portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur des Familles et de la Petite Enfance et à certains personnels d'encadrement de la Direction est abrogé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 30 novembre 2018

Anne HIDALGO

**Délégation de signature de la Maire de Paris (Secrétariat Général de la Ville de Paris).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu la délibération du 25 mars 1977 du Conseil de Paris créant un emploi de Secrétaire Général de la Commune de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 18 avril 1983 créant un emploi de Secrétaire Général Adjoint ;

Vu l'arrêté en date du 4 mai 2016 nommant Mme Magali FARJAUD responsable de la Mission Facil'familles rattachée au Secrétariat Général ;

Vu l'arrêté en date du 23 mai 2017 portant nomination de M. Damien BOTTEGHI en qualité de Secrétaire Général Adjoint ;

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2017 portant nomination de Mme Laurence GIRARD en qualité de Secrétaire Générale Adjointe ;

Vu l'arrêté en date du 6 novembre 2017 portant nomination de Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL en qualité de Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Vu la décision en date du 7 novembre 2017 nommant Mme Maud GUILLERM, cheffe de Cabinet de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris, à compter du 6 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté en date du 8 novembre 2017 portant nomination de Mme Virginie DARPHEUILLE en qualité de Secrétaire Générale Adjointe ;

Vu l'arrêté en date du 12 novembre 2018 portant nomination de Mme Myriam METAIS en qualité de Directrice chargée du pilotage, de la modernisation et de la relation à l'utilisateur ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale, à l'effet de signer tous arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'Urbanisme, à l'exception :

- des projets de délibération et des communications au Conseil de Paris ;
- des arrêtés portant nomination des directeurs généraux, directeurs, sous-directeurs, chefs de service de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale de la Ville de Paris, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Damien BOTTEGHI, Secrétaire Général Adjoint, à Mme Laurence GIRARD, Secrétaire Générale Adjointe, à Mme Virginie DARPHEUILLE, Secrétaire Générale Adjointe, et à Mme Myriam METAIS, Directrice chargée du pilotage, de la modernisation de l'administration et de la relation à l'usager.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris pour les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'Urbanisme est également déléguée à M. Damien BOTTEGHI, Secrétaire Général Adjoint, à Mme Laurence GIRARD, Secrétaire Générale Adjointe, à Mme Virginie DARPHEUILLE, Secrétaire Générale Adjointe et à Mme Myriam METAIS, Directrice, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Maud GUILLERM, Cheffe de Cabinet, Cheffe du Bureau des Affaires Générales, à effet de signer tous actes et décisions relevant des services placés sous son autorité, ainsi que :

1 — en matière budgétaire et comptable : certificats administratifs ; certifications conformes ; attestations de service fait ; engagements juridiques dans la limite de 2 000 € hors taxe ;

2 — en matière de gestion des ressources humaines : les arrêtés, actes et décisions suivants, lorsqu'ils sont préparés par les services placés sous son autorité : arrêté de titularisation (et de fixation de la situation administrative) des agents ; arrêté d'attribution de prime d'installation ; arrêté de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ; arrêté d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ; arrêté de mise en congé pour maladie avec ou sans traitement ; arrêté de congés de maternité, d'adoption et parental (mise en congé parental, maintien et fin de congé) y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale, y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ; arrêté de prolongation d'activité (recul au titre d'enfant à charge et de 3 enfants) ; arrêté de mise en temps partiel ; sanction disciplinaire de classe 1 ; attestation de service fait ; certifications conformes ; mutations internes ; suspension de traitement pour absence injustifiée.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Magali FARJAUD pour tous les arrêtés, actes et attestations diverses pris en application du domaine de compétence de la Mission Facil'familles, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean Michel LE GALL et à Mme Françoise SIGNOL.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — L'arrêté en date du 4 janvier 2018 portant délégation de la Maire de Paris à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale de la Commune de Paris, à M. Damien BOTTEGHI, Secrétaire Général Adjoint, à Mme Laurence GIRARD, Secrétaire Générale Adjointe, à Mme Virginie DARPHEUILLE, Secrétaire Générale Adjointe, à M. Patrick BRANCO-RUIVO, Directeur, ainsi qu'à Mme Maud GUILLERM, est abrogé.

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 3 décembre 2018

Anne HIDALGO

## Désignation de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris dans les fonctions de Chef d'établissement de l'Hôtel de Ville de Paris et de l'immeuble situé 9, place de l'Hôtel de Ville, à Paris 4<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511 27 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles R. 123-1 à R. 123-16 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté modifié du 22 mars 2011 portant organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté en date du 6 novembre 2017 nommant Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 23 mai 2017 nommant M. Damien BOTTEGHI Secrétaire Général Adjoint de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2017 portant nomination de Mme Laurence GIRARD en qualité de Secrétaire Générale Adjointe de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 8 novembre 2017 portant nomination de Mme Virginie DARPHEUILLE en qualité de Secrétaire Générale Adjointe de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 novembre 2018 portant nomination de Mme Myriam METAIS en qualité de Directrice chargée du pilotage, de la modernisation et de la relation à l'usager ;

Arrête :

Article premier. — Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale de la Ville de Paris, est désignée pour exercer les fonctions de Chef d'établissement de l'Hôtel de Ville de Paris et de l'immeuble situé 9, place de l'Hôtel de Ville.

Art. 2. — Elle reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, actes ou décisions nécessaires à l'organisation générale de la sécurité de l'établissement telle qu'elle est définie par l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique ; et en particulier pour l'Hôtel de Ville en application du cahier des charges d'exploitation des salles recevant du public validé par la Commission de sécurité de la Préfecture de Police le 8 juin 2011.

Art. 3. — M. Damien BOTTEGHI, Secrétaire Général Adjoint de la Ville de Paris, Mme Laurence GIRARD, Secrétaire Générale Adjointe, Mme Virginie DARPHEUILLE, Secrétaire Générale Adjointe, et Mme Myriam METAIS, Directrice auprès de la Secrétaire Générale, sont désignés pour exercer les fonctions de Chef d'établissement en cas d'absence ou d'empêchement ou d'urgence de Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL.

Art. 4. — Ils reçoivent délégation de signature à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale, tous arrêtés, actes ou décisions nécessaires à l'organisation générale de la sécurité de l'établissement telle qu'elle est définie par l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique ; et en particulier pour l'Hôtel de Ville en application du cahier des charges d'exploitation des salles recevant du public validé par la Commission de sécurité de la Préfecture de Police le 8 juin 2011.

Art. 5. — L'arrêté en date du 8 novembre 2017 désignant le Chef d'établissement est abrogé.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Préfet de Police de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- à Mme la Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 3 décembre 2018

Anne HIDALGO

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

### Fixation de la composition du jury pour le Label « Fabriqué à Paris », édition 2018.

La Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal du 25, 26 et 27 septembre 2017 relative à la création du Label « Fabriqué à Paris », approbation du règlement et des dotations récompensant les lauréats des prix « Fabriqué à Paris » (10 000 €) ;

Vu la délibération des 24, 25, 26 et 27 septembre 2018 relative à la modification du règlement et des dotations récompensant les lauréats des prix « Fabriqué à Paris » (21 000 €) ;

Vu le règlement du Label « Fabriqué à Paris » en date du 27 novembre 2017 ;

Vu le règlement modifié en date du 27 septembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris réunira un jury en cinq temps pour chacune des catégories de produits (artisanat alimentaire/produits manufacturés/univers de la maison/mode et accessoires) ainsi que pour le prix « innovation ». Les membres du jury désignés ou leurs représentants se sont réunis le 19 novembre 2018. Le prix « coup de cœur des Parisiens » sera attribué ultérieurement par les Parisiens.

Art. 2. — Les Labels « Fabriqué à Paris », seront décernés par un jury composé comme suit :

#### 1 — Membres permanents :

*Vice-Présidents* :

- Olivia POLSKI — ou son représentant ;
- Nicolas BONNET-OULADJ — ou son représentant.

*Elus Parisiens* :

- Frédéric HOCQUARD — ou son représentant ;
- Jean-Louis MISSIKA — ou son représentant ;
- Antoinette GUHL — ou son représentant ;
- Nathalie FANFAN pour le groupe Les Républicains — ou son représentant ;
- Joëlle MOREL pour le groupe Ecologiste de Paris — ou son représentant ;
- Anne Katrin JEGO pour le groupe UDI — MODEM — ou son représentant ;
- Pierre AURIACOMBE pour le groupe Parisiens progressistes et constructifs — ou son représentant ;

- Didier GUILLOT pour le groupe Démocrates et progressistes — ou son représentant.

Le groupe RGCI ne sera pas représenté.

*Personnalités qualifiées* :

- Pascal BARILLON pour la Chambre des Métiers et d'Artisanat de Paris, représenté par Philippe BLAIZE ;
- Gérald BARBIER pour la Chambre du Commerce de Paris, représenté par Nelly RODI ;
- Jean-François GIRARDIN pour l'association des Meilleurs Ouvriers de France ;
- Carine PRETERRE pour la Foire de Paris.

*Journalistes et bloggeurs* :

- Eric LE MITOUARD pour le journal « Le Parisien » ;
- Magali PERRUCHINI, rédactrice du blog « Les mains Baladeuses ».

#### 2 — Membres spécialistes :

*Catégorie Artisanat d'art et création* :

- Lyne COHEN-SOLAL, pour l'Institut National des Métiers d'Art.

*Catégorie artisanat alimentaire* :

- Yves DEVAUX, pour la Confédération de l'Alimentation d'Ile-de-France.

*Prix Innovation* :

- Baptiste BARNIER, pour la communauté OuiShare.

Art. 3. — La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

### Proclamation des lauréats des Grands Prix de la Création 2018 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal, du 21 mars 1988 relative à la création des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris, modifiée par délibération du 28 septembre 1992 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal du 27 novembre 2000 relative à la modification du règlement des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal des 9 et 10 juillet 2001, désignant 5 conseillers de Paris pour représenter de la Ville de Paris au sein du jury des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal en date du 13 septembre 2001 désignant Mme Lyne COHEN SOLAL, Adjointe au Maire de Paris chargée des questions relatives au commerce, à l'artisanat, aux professions indépendantes et aux métiers d'art, pour présider les jurys d'attribution des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal des 28 et 29 octobre 2002 portant la dotation des Grands Prix de la Création à 8 000 € à partir de l'année 2002 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal des 20 et 21 octobre 2003, relative à la création de trois nouveaux Grands Prix de la Création de la Ville de Paris à compter de l'année 2003 ;

Vu la délibération n° 2004-143 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal les 27 et 28 septembre 2004 relative aux Grands Prix de la Création de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal en date du 28 juillet 2017 modifiant l'organisation des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris en instituant notamment une présélection des candidats ;

Vu le règlement du 29 juin 2018 ainsi que l'arrêté du 30 octobre 2018 précisant les modalités d'organisation de la session 2018 des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris et désignant les membres du jury 2018 pour les trois disciplines métiers d'art, mode et design ;

Vu les Procès-Verbaux Métiers d'Art, Mode et Design du 27 novembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — Pour la discipline « design », à l'issue des délibérations du jury, Mme Lucile VIAUD a été proclamée lauréate du Grand Prix de la Création 2018 de la discipline Design dans la catégorie « Talent Émergent » et M. Germain BOURRÉ a été proclamé lauréat du Grand Prix de la Création 2018 de la discipline Design dans la catégorie « Talent Confirmé ».

Art. 2. — Pour la discipline « Métiers d'Art », à l'issue des délibérations du jury, Mme Charlotte KAUFMANN a été proclamée lauréate du Grand Prix de la Création 2018 de la discipline Métiers d'Art dans la catégorie « Talent Émergent », et Mme Sika VIAGBO a été proclamée lauréate du Grand Prix de la Création 2018 de la discipline Métiers d'Art dans la catégorie « Talent Confirmé ».

Art. 3. — Pour la discipline « Mode », à l'issue des délibérations du jury, SAS PROEMES DE PARIS, représentée par Mme Marion GAUBAN CAMMAS a été proclamée lauréate du Grand Prix de la Création 2018 de la discipline Mode dans la catégorie « Talent Émergent », et la SARL KL Studio représentée par Mme Karine LECCHI a été proclamé lauréate du Grand Prix de la Création 2018 de la discipline Mode dans la catégorie « Talent Confirmé ».

Art. 4. — La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi*

Carine SALOFF-COSTE

### Proclamation des lauréats 2019 des Prix de perfectionnement aux métiers d'Art de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2013 DDEEES 158 approuvée en Conseil de Paris des 8 et 9 juillet 2013 par laquelle le Maire de Paris soumet à son approbation l'évolution du dispositif « Bourse métiers d'art » — Création d'un « Prix de perfectionnement aux métiers d'art » ;

Vu le Règlement relatif au Prix de perfectionnement aux métiers d'Art, signé le 14 juin 2018 par Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de désignation des membres du jury du Prix de perfectionnement aux métiers d'Art, signé le 11 octobre 2018 par Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Conformément à l'article 6 du Règlement relatif au Prix de perfectionnement aux métiers d'Art, à l'issue de ses délibérations, le jury a établi une liste de lauréats 2019, telle qu'elle figure ci-dessous. A la liste des lauréats, établie par ordre alphabétique, suit une liste complémentaire, établie par ordre de mérite.

#### Liste principale :

BOISSEROLLES Leslie dans l'Atelier Jaafar Lavergne en conservation-restauration de peintures ;

BOUTIN Anh chez Sylvie Johnson SARL en tissage et teinture ;

CHAPUIS-COURTIAL Béatrice chez Christophe Lhote Design Studio en bijouterie ;

DURINGER Matthieu dans l'Atelier à Fleur de Pierre en lithographie ;

EISBRENNER Ophélie dans l'Atelier de Mathilde Jonquière en mosaïque ;

MORICE Lisa chez Ysabel de Maisonneuve en ennoblissement textile ;

PERIER-LATOURE Paula dans la Société Berluti en fabrication de chaussures ;

#### Liste complémentaire :

BERDUGO Claire chez Maonia en marqueterie de paille ;

TOMAT Emmanuelle dans la Maison Hugon-Jeannin en tapisserie d'ameublement ;

MENU Ludivine dans l'atelier Follaco en peinture décorative ;

POLLASTRO Karine chez Marion Fillancq en création des bijoux en bronze et verre ;

MELIANI Wissem chez Galatée Pestre en bijouterie.

Art. 2. — La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi*

Carine SALOFF-COSTE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

### Fixation de la composition du jury du concours ouvert, à partir du 28 janvier 2019, pour l'accès au corps des professeur-e-s de la Ville de Paris dans la discipline arts plastiques, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 2143-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée, fixant le statut particulier applicable aux professeur·e·s de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 25 des 17, 18 et 19 mai 2016 fixant la nature des épreuves et du règlement du concours d'accès au corps des professeur·e·s de la Ville de Paris, dans la discipline arts plastiques, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2018 relatif à l'ouverture, à partir du 28 janvier 2019, d'un concours pour l'accès au corps des professeur·e·s de la Ville de Paris dans la discipline arts plastiques, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours ouvert, à partir du 28 janvier 2019, pour l'accès au corps des professeur·e·s de la Ville de Paris dans la discipline arts plastiques, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris, est constitué comme suit :

— Mme Catherine HENNEQUIN, Inspectrice de l'éducation nationale, chargée de la circonscription 5-6 Luxembourg-Sorbonne, Présidente du jury ;

— M. Vincent LARRONDE, Adjoint à la sous-directrice de la politique éducative à la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris, Président suppléant ;

— Mme Miliène GUIGON, Adjointe à la cheffe du bureau des carrières spécialisées à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;

— M. José GARCIA, Responsable de la formation des professeur·e·s d'arts plastiques à la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;

— Mme Claire MARTI, Adjointe au Maire de Cachan (94) ;

— M. Stéphane CICERONE, Conseiller municipal de Fontenay aux Roses (92).

Art. 2. — Sont désigné·e·s en qualité d'examineur·rice·s spéciaux·ales chargé·e·s d'assurer la correction des épreuves écrites de sous-admissibilité de ce concours :

— M. Jean-François BOUABBAS, Professeur d'arts plastiques de la Ville de Paris ;

— Mme Céline BARDOT, Professeure d'arts plastiques de la Ville de Paris ;

— M. Arnaud DUPONT, Professeur d'arts plastiques de la Ville de Paris ;

— Mme Catherine FERRE-MASEREEL, Professeure d'arts plastiques de la Ville de Paris ;

— Mme Vanessa PARENT, Professeure d'arts plastiques de la Ville de Paris ;

— M. Vincent PRIEUR, Professeur d'arts plastiques de la Ville de Paris ;

— Mme Stéphanie RIVRAY, Professeure d'arts plastiques de la Ville de Paris.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. Alain QUENDERF, secrétaire administratif d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement) de la Ville de Paris.

Art. 4. — Le premier membre titulaire de la Commission Paritaire n° 21, groupe 2, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves du concours.

Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction de ces dernières, ni à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il pourra déléguer ses attributions à son suppléant.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Compétences*  
Céline LAMBERT

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint·e technique principal·e de 2° classe — dans la spécialité plombier·ère.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 138 des 19 et 20 novembre 2001 modifiée, fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint·e technique principal·e de 2° classe — dans la spécialité plombier·ère ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant notamment la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 modifiée, fixant notamment le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint·e technique principal·e de 2° classe du corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint·e technique principal·e de 2° classe — dans la spécialité plombier·ère seront

ouverts, à partir du 8 avril 2019 (date de début des épreuves) et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 6 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 4 ;
- concours interne : 2.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement) du 28 janvier au 22 février 2019.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Compétences*  
Céline LAMBERT

**Résultat d'admission du concours interne de plombier (adjoint technique principal) ouvert, à partir du 8 octobre 2018, pour deux postes.**

Aucun candidat n'a été retenu par le jury.  
Arrête la présente liste à 0 (zéro) nom.

Fait à Paris, le 28 novembre 2018

*La Présidente du Jury*  
Nadine RIBERO

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours externe de plombier (adjoint technique principal) ouvert, à partir du 8 octobre 2018, pour deux postes auxquels s'ajoutent les deux postes non pourvus au titre du concours interne.**

- 1 — M. PIWOWARCZYK Olivier
- 2 — M. BLANCHET Frédéric
- 3 — M. RIZZO Guillaume
- 4 — M. BACCA Jean-Yves.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 28 novembre 2018

*La Présidente du Jury*  
Nadine RIBERO

**Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidats admis au concours externe de plombier (adjoint technique principal) ouvert, à partir du 8 octobre 2018.**

- 1 — M. RADI Brahim
- 2 — M. PAGNEUX Francky.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 28 novembre 2018

*La Présidente du Jury*  
Nadine RIBERO

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours d'Infirmier-ère de catégorie A de la Ville de Paris ouvert, à partir du 26 novembre 2018, pour vingt postes.**

- 1 — Mme AKROUN Eve
- 2 — Mme BATTERY Jennifer
- 3 — Mme BENECH Mireille
- 4 — Mme BOMA Brigitte
- 5 — Mme BOUBOUILLON Sophie
- 6 — Mme CAMPEAS Anna, née AFLALO
- 7 — Mme CHAMBON Claire
- 8 — Mme CHARPENTIER Isabelle, née ROLLIN
- 9 — Mme CLEMENDOT Cécile, née FERREIRA
- 10 — Mme COLARDELLE Virginie
- 11 — Mme COULIBALY Niouma, née CISSOKO
- 12 — Mme DA COSTA Vanessa
- 13 — Mme DERNIAUX Cécile, née VEILLON
- 14 — Mme DHUITTE Frederique
- 15 — Mme EMBOULE Vanessa
- 16 — Mme FRANÇOIS-EUDOXIE-SANON Lellia, née COUDAIR
- 17 — Mme GAUDIN Binetta, née LEYE
- 18 — Mme GENTY Ekaterina, née TOLOKONTSEVA
- 19 — Mme GRANGER Véronique, née DARRAS
- 20 — Mme GUERBET Claire
- 21 — Mme HENSCH Alexia, née MONGAY
- 22 — Mme KANNIAH Coryssé, née LERIGAB
- 23 — Mme KARRAMKAN Irène
- 24 — Mme KEITA Isabelle
- 25 — Mme LAGNEAU Séverine, née NOTERMAN
- 26 — Mme LAURENT-GUY Florence
- 27 — Mme LE PALUD Vanessa
- 28 — Mme MALECOT Isabelle, née ROPY
- 29 — Mme MARTIN Lucie
- 30 — M. MOHAMED Younoussa
- 31 — Mme MOSTEFA-KARA Soumia, née BIOUS
- 32 — Mme NONGA Liliane
- 33 — Mme NOSJEAN Peggy
- 34 — Mme OGOLI-SOCIN Lovely, née MATHIAS
- 35 — Mme OUMAR Fatima
- 36 — Mme POKORNY Marie
- 37 — Mme ROBILLARD Camille



- 38 — Mme ROMY Céline  
 39 — Mme ROSA Céline  
 40 — Mme ROUAULT Jeanne  
 41 — Mme SALL Caroline  
 42 — Mme SANTOS CAMARA Anaclaudia, née PEREIRA CHITO MOREIRA DE ALMEIDA  
 43 — Mme SIMON Emmanuelle, née AVERTY  
 44 — Mme SRIDARANE Jessy, née MARCIN  
 45 — Mme STIEGLER Aminata, née KANTE  
 46 — Mme TANTY Sandrine, née JACOB  
 47 — Mme TUILIER Aurélie  
 48 — Mme ULUDAG Jessica  
 49 — Mme VORIERES Anaïs, née BLOMME.

Arrête la présente liste à 49 (quarante-neuf) noms.

Fait à Paris, le 29 novembre 2018

*La Présidente du Jury*

Martine CANU

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2018 E 13917 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue Froissart, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de l'Inauguration Fresque Sempé, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Froissart, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : le 8 décembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE FROISSART, 3<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable le 8 décembre 2018 de 9 h à 11 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la zone deux roues située au n° 1-3, RUE FROISSART, à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement, est interdite au stationnement des deux roues.

Cette disposition est applicable le 8 décembre 2018 de 9 h à 11 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 E 13939 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Martyrs, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Considérant que, dans le cadre d'un évènement organisé par la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement et des commerçants, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Martyrs, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : le 9 décembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES MARTYRS, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 1 jusqu'au n° 59.

Cette disposition est applicable le 9 décembre 2018 de 11 h à 15 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 P 13786 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0255 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, suppression d'un emplacement rue Ampère, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant que le réaménagement de la rue Ampère, à Paris 17<sup>e</sup>, conduit à redéfinir le stationnement réservé aux opérations de livraisons périodiques ;

Arrête :

Article premier. — L'emplacement réservé au stationnement des véhicules de livraison RUE AMPÈRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 75 est supprimé.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 susvisé sont abrogées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

**Arrêté n° 2018 P 13789 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0252 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, rue Ampère, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0252 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que les aires de livraisons appelées « aires de livraisons permanentes » sont réservées de manière permanente au stationnement de véhicules de livraisons ;

Considérant que le réaménagement de la rue Ampère, à Paris 17<sup>e</sup>, et notamment la création d'un arrêt de bus, conduit à modifier l'emplacement réservé aux opérations de livraison ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé de manière permanente aux véhicules de livraison est créé RUE AMPÈRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 73.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0252 du 15 juillet 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

**Arrêté n° 2018 T 12935 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre et quai de la Seine, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par Enedis, de travaux de renouvellement du réseau HTA et BT, au droit des n°s 27 à 29, quai de la Seine et au droit des n°s 2 à 4, rue de Soissons, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Seine et avenue de Flandre ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 octobre au 21 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE FLANDRE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 46.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la période du 15 octobre au 21 décembre 2018 inclus, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE FLANDRE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 32.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la période du 18 octobre au 21 décembre 2018 inclus, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE LA SEINE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 29.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la période du 2 novembre au 21 décembre 2018 inclus, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 13764 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Mouzaïa et rue de l'Inspecteur Allès, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Société Enédis, de travaux de création d'un branchement au droit du n° 58 rue de Mouzaïa, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Mouzaïa et rue de l'Inspecteur Allès ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 novembre au 31 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MOUZAÏA, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 58.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'INSPECTEUR ALLÈS, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 24.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 13811 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Navarin, à Paris 9<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage d'un aérofrigoriférant entrepris par ORANGE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Navarin, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 décembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DE NAVARIN, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 (3 places sur le stationnement payant) ;
- RUE DE NAVARIN, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 23 (1 place sur le stationnaire payant).

Ces dispositions sont applicables le 2 décembre 2018 de 14 h à 20 h .

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements du stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE NAVARIN, 9<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette disposition est applicable le 2 décembre 2018 de 14 h à 20 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 13885 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai Henri IV, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les

modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de création d'une borne de recharge électrique entrepris par la voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement quai Henri IV, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 14 décembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- QUAI HENRI IV, 4<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 40 et le n° 54 (côté pair et impair).

Cette disposition est applicable du 3 au 14 décembre 2018 inclus :

- QUAI HENRI IV, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 44 (4 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 19 au 30 novembre 2018 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 13888 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Caulaincourt, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les

modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Caulaincourt, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 décembre 2018 au 14 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Caulaincourt 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 33 jusqu'au n° 51, sur 15 places de stationnement payant, sur la zone de stationnement « Motos » et sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

### **Arrêté n° 2018 T 13890 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lallier, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de maintenance d'antenne avec nacelle entrepris par FREE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lallier, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 décembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LALLIER, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (2 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable le 9 décembre 2018 de 8 h à 17 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

### **Arrêté n° 2018 T 13891 modifiant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transport en commun et des cycles boulevard Henri IV, rues Saint-Antoine et Jacques Cœur, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15042 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2004-0149 complétant l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 0014 du 26 mars 2018 portant création d'une zone 30 dénommée « Saint-Paul », à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la place de la Bastille, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transport en commun et des cycles boulevard Henri IV, rues Saint-Antoine et Jacques Cœur, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des tra-

vaux (dates prévisionnelles : du 3 décembre 2018 au 28 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun BOULEVARD HENRI IV, côté impair, dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA BASTILLE jusqu'à la RUE JACQUES CŒUR.

Les dispositions des arrêtés n° 00-10110 et 01-15042 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun RUE SAINT-ANTOINE, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE JACQUES CŒUR jusqu'à la PLACE DE LA BASTILLE.

Les dispositions des arrêtés n° 00-10110 et 2004-0149 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit RUE JACQUES CŒUR, côté pair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD HENRI IV jusqu'à la RUE SAINT-ANTOINE.

L'arrêté n° 2017 P 0014 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 13903 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Philippe de Girard, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de renforcement entrepris par la société ORANGE nécessitent de modifier, à titre provi-

soire, la règle du stationnement gênant rue Philippe de Girard, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 décembre 2018 au 21 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PHILIPPE DE GIRARD, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 3 jusqu'au n° 5 (6 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12602 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 13905 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Château Landon, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que des travaux de création d'une bouche d'égout entrepris par la Section de l'Assainissement de Paris, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Château Landon, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 14 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU CHÂTEAU LANDON,

10<sup>e</sup> arrondissement, entre le BOULEVARD DE LA CHAPELLE et la RUE CHAUDRON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE CHAUDRON, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DU CHÂTEAU LONDON et la RUE DE L'AQUEDUC.

Cette disposition est applicable du 10 au 14 décembre 2018 inclus.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 13907 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de Tlemcen, des Amandiers et Duris, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement de baies vitrées, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de Tlemcen, des Amandiers et Duris, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 décembre 2018 au 22 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TLEMCEM, côté pair, au droit du n° 28, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 4 décembre 2018 au 22 février 2019.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES AMANDIERS, côté impair, au droit du n° 47, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 17 décembre 2018 au 22 février 2019.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DURIS, côté pair, au droit du n° 6, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 2 janvier au 22 février 2019.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 13910 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Terre Neuve, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-114 du 10 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Réunion », à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0303 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'un branchement Eau de Paris, il est nécessaire de modifier,

à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Terre Neuve, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 21 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit RUE DE TERRE NEUVE, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DE BUZENVAL et le n° 44.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-114 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE TERRE NEUVE, côté pair, entre les n° 40 et n° 44, sur 2 places de stationnement payant et une zone de livraisons ;

— RUE DE TERRE NEUVE, côté impair, entre les n° 33 et n° 29, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0303 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 13915 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne cité de l'Ameublement et rue Cesselin, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 00010 du 29 janvier 2018 portant création d'une zone 30 dénommée « Boulets », à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant qu'un avis doit être émis par la Commission du Plan de Circulation, dans sa séance de février 2019 ;

Considérant qu'il convient de limiter la vitesse excessive et de sécuriser ces deux voies ;

Considérant que ces mesures provisoires sont applicables du 10 décembre 2018 au 10 décembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne dans les voies suivantes :

- CITÉ DE L'AMEUBLEMENT ;
- RUE CESSÉLIN.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules de sécurité et de secours ;
- aux véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
- aux véhicules de riverains.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'Article 2 de l'arrêté municipal n° 2018 P 00010 susvisé sont abrogées en ce qui concerne la CITÉ DE L'AMEUBLEMENT et RUE CESSÉLIN, à Paris 11<sup>e</sup>.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 13925 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Trousseau, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11087 du 23 août 1994 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant qu'un avis doit être émis par la Commission du Plan de Circulation, dans sa séance de février 2019 ;

Considérant qu'il convient de fluidifier la circulation dans cette voie ;

Considérant que ces mesures provisoires sont applicables du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;



Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE TROUSSEAU, dans le sens inverse de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE DE CHARONNE jusqu'à la RUE DE CANDIE.

Art. 2. — A titre provisoire, le double sens de circulation générale est rétabli RUE TROUSSEAU, dans sa partie comprise entre la RUE DE CANDIE jusqu'à la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures ;

Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 94-11087 susvisé sont abrogées en ce qui concerne la RUE TROUSSEAU, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 13928 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue des Ternes, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance d'antenne TRUX, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue des Ternes, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 décembre 2018 au 16 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DES TERNES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 46, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 13933 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transport en commun boulevard de Port Royal, à Paris 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'élagage de la DEVE nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transport en commun boulevard de Port Royal, à Paris 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 décembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE PORT-ROYAL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 15, dans la contre allée.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun et cycles est supprimée BOULEVARD DE PORT-ROYAL, 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE BROCA et le BOULEVARD ARAGO.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 13936 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Corentin Cariou, à Paris 19°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19° ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, de travaux de création d'un quai bus au droit du n° 28 ter, avenue Corentin Cariou, à Paris 19° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Corentin Cariou ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 7 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE CORENTIN CARIOU, à Paris 19° arrondissement, côté impair, au droit du n° 23.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison AVENUE CORENTIN CARIOU, à Paris 19° arrondissement, côté impair, au droit du n° 25.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux,

en ce qui concerne la zone de livraison située au droit du n° 25, AVENUE CORENTIN CARIOU.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 13937 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Corentin Cariou, à Paris 19°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, de travaux de création d'un quai bus au droit du n° 13, avenue Corentin Cariou, à Paris 19° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Corentin Cariou ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 7 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE CORENTIN CARIOU, à Paris 19° arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 13938 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Turot, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation de travaux d'injections dans la cité des Chauffourniers, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, des emprises sont demandées au droit des n°s 9 à 17 et au droit des n°s 10 à 20, rue Henri Turot, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Turot ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 décembre 2018 au 2 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HENRI TUROT, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 17.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HENRI TUROT, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 10 et le n° 20.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des

travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison RUE HENRI TUROT, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 17.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la zone de livraison située au droit du n° 17, RUE HENRI TUROT.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 13940 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sainte-Cécile, à Paris 9<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage de coffre-fort entrepris par la société ADT TRANSPORTS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sainte-Cécile, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 1<sup>er</sup> décembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINTE-CÉCILE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 (3 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 13941 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Castagnary, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'un bâtiment (base vie pour l'entreprise ECD), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Castagnary, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 novembre 2018 au 30 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CASTAGNARY, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 131 et le n° 135, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2018 T 13942 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Saints-Pères, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'un bâtiment nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Saints-Pères, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 décembre 2018 au 30 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES SAINTS-PÈRES, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 61, sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

tion Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 13947 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société MV VALORISATION, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 décembre 2018 au 1<sup>er</sup> février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DAUMESNIL, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 212, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2018 T 13952 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Londres, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Londres, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : samedi 8 décembre et dimanche 9 décembre 2018 de 8 h à 20 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LONDRES, 8<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE D'AMSTERDAM et la PLACE DE L'EUROPE.

Art. 2. — A titre provisoire, une déviation est mise en place depuis la RUE D'AMSTERDAM, emprunte les RUES SAINT-LAZARE, DE ROME, DE MADRID et se termine PLACE DE L'EUROPE.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 13953 interdisant, à titre provisoire, la circulation de la voie Garigliano pour dépose d'emprise.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police de Paris ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance de l'espace public sur le boulevard périphérique, les voies sur berges et les tunnels de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 13 décembre 2018 au vendredi 14 décembre 2018 de 22 h à 6 h sur l'axe suivant :

— La VOIE GARIGLIANO : sens W.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section des Tunnels,  
des Berges et du Périphérique*

Didier LANDREVIE

**Arrêté n° 2018 T 13954 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue de Nogent, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection du carrefour, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue de Nogent, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 décembre 2018 au 17 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE DE NOGENT, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DE LA DAME BLANCHE jusqu'au CARREFOUR DE NOGENT PÉPINIÈRE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circula-

tion et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2018 T 13961 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Ganneron, à Paris 18<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de dépose d'une base vie par Eau de Paris face au n° 59, rue Ganneron nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale rue Ganneron, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 décembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GANNERON, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DU CAPITAINE MADON et la RUE HÉGÉSIPPE MOREAU, le mercredi 5 décembre 2018 de 7 h à 12 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE GANNERON, mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maëli PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 13972 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Salneuve, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Salneuve, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 décembre 2018 au 14 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SALNEUVE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 03 à 11, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

VILLE DE PARIS  
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2018 P 13780 instituant des emplacements dédiés à la recharge des véhicules électriques à Paris.**

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 318-1, R. 311-1, R. 318-2, R. 411-25, R. 417-6 et R. 417-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018 DVD 130 du Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018 relative aux modalités d'accès aux bornes de recharge électriques « Autolib » ;

Considérant que la Ville de Paris encourage la transition énergétique dans le domaine du transport automobile dans un objectif d'amélioration de la qualité de l'air ;

Considérant que la création d'un réseau de bornes de recharge à destination des véhicules électriques est de nature à développer l'utilisation de ces véhicules, limitant ainsi les émissions locales de polluants atmosphériques ;

Arrêtent :

Article premier. — Des emplacements dédiés à la recharge électrique des véhicules sont matérialisés aux adresses indiquées dans l'annexe au présent arrêté.

Le stationnement de tout autre véhicule sur ces mêmes emplacements est interdit et considéré comme gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 2. — La recharge des véhicules électriques est réservée aux détenteurs de la carte d'accès au réseau de bornes de recharge électriques définie par la délibération n° 2018 DVD 130 susvisée.

Toute recharge effectuée sans identification au moyen de cette carte, apposée à l'avant du véhicule de manière à être lisible pour les agents de contrôle depuis l'extérieur, est interdite et sanctionnée au titre de l'article R. 417-6 du Code de la route.

Art. 3. — Les arrêtés suivants sont abrogés :

— arrêté municipal n° 2009-008 du 4 juin 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules électriques dans les voies de compétence municipale ;

— arrêté préfectoral n° 2011-00772 du 27 septembre 2011 réglementant le stationnement des véhicules aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules électriques à Paris ;

— arrêté municipal n° 2011 P 0018 du 29 novembre 2011 réglementant le stationnement des véhicules aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules électriques à Paris ;

— arrêté préfectoral n° 2011-00912 du 23 novembre 2011 réglementant le stationnement des véhicules aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules électriques à Paris ;

— arrêté municipal n° 2012 P 0026 du 30 janvier 2012 réglementant le stationnement des véhicules aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules électriques à Paris ;

— arrêté municipal n° 2014 P 0428 du 29 octobre 2014 réglementant le stationnement des véhicules aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules électriques avenue du Mahatma Gandhi, à Paris 16<sup>e</sup> ;

— arrêté municipal n° 2015 P 0004 du 10 mars 2015 réglementant le stationnement des véhicules électriques aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules sur les voies de compétence municipale à Paris 1<sup>er</sup> ;

— arrêté municipal n° 2015 P 0005 du 10 mars 2015 réglementant le stationnement des véhicules électriques aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules électriques sur les voies de compétence municipale à Paris 2<sup>e</sup> ;

— arrêté municipal n° 2015 P 0006 du 10 mars 2015 réglementant le stationnement des véhicules aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules électriques à Paris 3<sup>e</sup> ;

— arrêté municipal n° 2015 P 0009 du 10 mars 2015 réglementant le stationnement des véhicules électriques aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules sur les voies de compétence municipale à Paris 6<sup>e</sup> ;

— arrêté municipal n° 2015 P 0012 du 10 mars 2015 réglementant le stationnement des véhicules électriques aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules sur les voies de compétence municipale à Paris 9<sup>e</sup> ;

— arrêté municipal n° 2015 P 0022 du 7 avril 2015 réglementant le stationnement des véhicules électriques aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules sur les voies de compétence municipale à Paris 11<sup>e</sup> ;

— arrêté municipal n° 2015 P 0046 du 7 avril 2015 réglementant le stationnement des véhicules électriques aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules sur les voies de compétence municipale à Paris 20<sup>e</sup> ;

— arrêté municipal n° 2015 P 0014 du 4 août 2015 réglementant le stationnement des véhicules électriques aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules sur les voies de compétence municipale à Paris 10<sup>e</sup> ;

— arrêté municipal n° 2015 P 0026 du 4 août 2015 réglementant le stationnement des véhicules électriques aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules sur les voies de compétence municipale à Paris 13<sup>e</sup> ;

— arrêté municipal n° 2015 P 0040 du 4 août 2015 réglementant le stationnement des véhicules électriques aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules sur les voies de compétence municipale à Paris 19<sup>e</sup>.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice de la Voirie  
et des Déplacements  
de la Mairie de Paris*  
Caroline GRANDJEAN

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Antoine GUERIN

#### Annexe : liste des emplacements dédiés à la recharge des véhicules électriques à Paris

Arrondissement	Adresse	Nombre d'emplacements
1	12, rue des Pyramides	6
1	2, rue de l'Amiral de Coligny	6
1	4, rue Croix des Petits Champs	4
2	10, rue du Quatre septembre	5
2	43, rue Vivienne	4
2	36, rue Etienne Marcel	5
2	24, rue de la Paix	5
2	1, rue d'Uzès	4
2	19, rue Dalayrac	5
2	116, rue Réaumur	5
3	46, rue de Turenne	5
3	38, rue Réaumur	5
3	18, rue Perrée	5
3	87, boulevard Beaumarchais	5
3	98, rue de Turenne	5
4	4, place Saint-Gervais	6
4	34 à 38, rue du Temple	4
4	37, rue Sainte-Croix de la Bretonnerie	4
4	en vis-à-vis du 36, quai de Béthune	5
4	en vis-à-vis du 8, quai du Marché Neuf	6
4	2, rue Neuve Saint-Pierre	5
5	1, rue Dante	4
5	133, rue Saint-Jacques	5
5	en vis-à-vis du 7, place Paul Painlevé	5
5	en vis-à-vis des 62 à 66, rue Gay-Lussac	5
5	18, rue Linné	6
5	58, rue Monge	5
5	en vis-à-vis du 31, rue Claude Bernard	6
5	25, rue Henri Barbusse	6
6	5, rue Jacques Callot	4
6	2, rue Péguy	6
6	105, rue de Rennes	3
6	15, rue Joseph Bara	5
6	6, rue Michelet	6
6	2, rue de Fleurus	6
6	38, rue du Four	6
6	4, rue Montfaucon	4
7	41 à 45, avenue de la Bourdonnais	5
7	6, place du Président Mithouard	6
7	en vis-à-vis du 152, rue de Grenelle	5
7	26, avenue Duquesne	5
7	en vis-à-vis du 2, rue Duroc	5
7	142, rue du Bac	5
7	en vis-à-vis du 2, rue de Martignac	5
7	188, boulevard Saint-Germain	5
7	13, rue Ernest Psichari	6
8	12, avenue de Messine	5
8	7, rue François 1 <sup>er</sup>	5
8	37, rue La Boétie	5
8	2, avenue Matignon, dans la contre-allée, le long du terre-plein	5
8	10, rue de Berri	5
8	7, boulevard Malesherbes	5
8	422, rue Saint-Honoré	5
8	69, rue de Courcelles	5
8	43, rue de Monceau	5
8	24, rue de Liège	5
8	19, rue Tronchet	5
8	38, rue François 1 <sup>er</sup>	5



9	6, place Adolphe Max	4
9	12, boulevard de la Madeleine	5
9	1, rue Jules Lefebvre	5
9	5, rue de la Chaussée d'Antin	5
9	13, rue du Conservatoire	6
9	76, rue de la Victoire	5
9	7, rue La Fayette	5
9	56, rue La Fayette	5
9	6 à 8, boulevard Haussmann	5
9	12, rue Milton	5
10	143, rue La Fayette	5
10	55, boulevard de la Villette	5
10	28, rue de Paradis	5
10	24, rue du Château Landon	5
10	31, rue Beaurepaire	5
10	6, rue de Metz	5
10	15, rue Rocroy	5
10	11, avenue Richerand	5
10	91, rue du Faubourg Saint-Denis	5
10	64, rue du Faubourg Poissonnière	5
10	2, rue du Buisson Saint-Louis	5
11	8, boulevard Richard Lenoir	5
11	2, avenue Parmentier	5
11	104, avenue Ledru Rollin, après le passage de la Bonne Graine	5
11	125 bis, avenue Parmentier	5
11	155, avenue Ledru Rollin	5
11	5, avenue de la République	5
11	1, rue Roubo	6
11	65, avenue Philippe Auguste	5
11	27, rue Faidherbe	5
11	110, boulevard Richard Lenoir	5
12	20, boulevard Bastille	5
12	24, boulevard Diderot	5
12	97, rue de Charenton	5
12	3, rue Henard	5
12	44, rue des Pirogues de Bercy	5
12	137, boulevard Soult	5
12	2, rue Fabre d'Eglantine	5
12	7, boulevard de Picpus	5
12	26, rue Claude Decaen	5
12	7, rue Pommard	5
12	1, avenue Emile Laurent (Nord)	5
12	5, boulevard de Bercy	6
13	16, rue Bobillot	6
13	2, rue Marie-Andrée Lagroua Weil-Hallé	5
13	3, rue Croulebarbe	6
13	245, rue de Tolbiac	5
13	24, rue Vulpian	5
13	12, rue Gouthière	5
13	145, rue de Tolbiac	5
13	8, avenue de Choisy	5
13	41, rue de Tolbiac	5
13	143, boulevard Vincent Auriol	5
13	157, rue Jeanne D'arc	5
13	en vis-à-vis du 21, rue Fernand Braudel	5
13	Place Jean Delay	5
13	24, rue des Frigos	6
13	12, rue Darmesteter	5
14	en vis-à-vis du 10, rue Castagnou	5
14	en vis-à-vis du 2, boulevard Edgar Quinet	5
14	1, rue Boulard	5
14	64 à 66, rue Henri Barbusse	5
14	41, rue Didot	5

14	34, avenue Jean Moulin	6
14	145, rue Raymond Losserand	5
14	en vis-à-vis du 23, rue du Départ	5
14	33, rue d'Alésia	5
14	2, place de Catalogne	5
14	26, boulevard Jourdan	5
14	8, avenue de la Porte de Montrouge	5
15	78, avenue de Suffren	5
15	en vis-à-vis du 139, boulevard de Grenelle	5
15	1, rue Jean Sicard	6
15	3, rue Olivier de Serres	6
15	54, rue Sébastien Mercier	7
15	20, boulevard de Vaugirard	5
15	2, rue Houdar de la Motte	5
15	108, rue Balard	5
15	15, rue Olier	5
15	143, avenue Emile Zola	5
15	47, rue de Vouillé	5
15	67, rue Mademoiselle	5
15	43, rue du Docteur Finlay	5
15	4, avenue du Maine	5
15	en vis-à-vis du 41, boulevard Pasteur	5
15	4, rue Beaugrenelle	5
16	60, avenue Victor Hugo	5
16	18, avenue Victor Hugo	5
16	16, place des Etats-Unis	5
16	83, boulevard Flandrin	5
16	68, avenue Mozart	5
16	51, avenue Raymond Poincaré	5
16	20, boulevard Emile Augier	5
16	115, avenue de Malakoff	7
16	33, rue du Ranelagh	5
16	180, avenue Victor Hugo	5
16	23, boulevard Delessert	5
16	157, boulevard Murat	6
16	8, rue Rémusat	5
16	137, rue de la Pompe	6
16	55, rue d'Auteuil	7
17	en vis-à-vis du 1, rue Navier	5
17	73, avenue des Ternes	5
17	11, rue Marguerite Long	6
17	126, rue Legendre	5
17	en vis-à-vis du 47, rue Navier	5
17	27, rue de Batignolles	5
17	67, rue Dulong	5
17	50, boulevard Pereire	5
17	77, avenue de Wagram	5
17	28, avenue de Niel	5
17	28, avenue de la Porte de Villiers	5
17	170, boulevard Pereire	6
17	en vis-à-vis du 40, avenue de la Grande Armée	5
17	181 quater, avenue de Clichy	5
17	6, avenue des Ternes	5
18	1 bis, rue Ravignan	6
18	28, rue Championnet	5
18	150, rue Marcadet	5
18	162 à 164, rue Championnet	5
18	120, rue Ordener	5
18	en vis-à-vis du 62, rue Ramey	5
18	1, avenue Rachel	5
18	220, rue Marcadet	6
18	16, rue de Sofia	5
18	1, rue Jean-François Lépine	5

18	75, rue de la Chapelle	5
18	2, boulevard de Clichy	5
19	en vis-à-vis du 50, rue Botzaris	5
19	119, avenue de Flandre	5
19	126, rue d'Aubervilliers	5
19	8, rue Adolphe Mille	5
19	159, rue Manin	5
19	54, rue David d'Angers	5
19	en vis-à-vis du 16, rue de Botzaris	5
19	1, rue Jules Romains	5
19	8, rue de Crimée	6
19	en vis-à-vis du 10, avenue de la Porte d'Aubervilliers	5
19	1, rue Manin	5
19	en vis-à-vis du 82, rue de Crimée	6
19	4, avenue Secrétan	5
20	116 à 110, rue Pelleport	5
20	141, rue des Pyrénées	5
20	16, rue du Télégraphe	6
20	2, rue des Couronnes	5
20	356, rue des Pyrénées	5
20	40, rue Sorbier	5
20	5, rue Frédéric Loliée	5
20	6, rue Guébriant	5
20	65, avenue Gambetta	5
20	86, rue Pelleport	5
20	9 à 15, boulevard Mortier	5
20	en vis-à-vis du 52, boulevard de Charonne	5

## DÉPARTEMENT DE PARIS

### DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

#### Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Familles et de la Petite Enfance).

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SCGP 1G en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains personnels de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juin 2018 modifié, portant organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu l'arrêté en date du 4 juin 2018 portant délégation de signature de la Maire de Paris à certains agents de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. Philippe HANSEBOUT, Directeur des Familles et de la Petite Enfance, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction des Familles et de la Petite Enfance, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Délégation de signature est également donnée à M. Philippe HANSEBOUT, à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée dans l'ordre de citation ci-dessous, pour l'ensemble de la Direction, et dans les mêmes conditions à :

— Mme Christine FOUCART, Directrice Adjointe, en charge de la sous-direction de l'accueil de la petite enfance, du pilotage des circonscriptions « Affaires scolaires et petite enfance » et des établissements de la petite enfance ;

— Mme Gaëlle CORNEN, sous-directrice des ressources ;

— Mme Elisabeth HAUSHERR, sous-directrice de la planification, de la protection maternelle et infantile et des familles.

Art. 2. — Délégation de signature est également donnée, dans les conditions énumérées à l'article 3 et chacun dans le cadre de ses attributions, aux chefs de services administratifs ci-après :

#### COMMUNICATION, COORDINATION INTERNE ET RELATIONS AVEC LES MAIRIES D'ARRONDISSEMENT :

— Mme Marie-Dominique SAINTE-BEUVE, attachée hors classe d'administrations parisiennes, cheffe de la mission communication et relations avec les Mairies d'arrondissement.

#### CIRCONSCRIPTIONS « AFFAIRES SCOLAIRES ET PETITE ENFANCE (C.A.S.P.E.) » :

— C.A.S.P.E. des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements :

• Mme Catherine HASCOET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la C.A.S.P.E. ;

• M. Karim CHETTIH, secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, chef du pôle ressources humaines ;

• M. Abdelkader CHERIFI, technicien supérieur, chef du pôle équipements et logistique ;

• Mme Marie-Christine COHEN-DESSEAUX, cadre supérieure de santé, cheffe du pôle familles et petite enfance.

— C.A.S.P.E. des 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements :

• M. Christian CAHN, chargé de mission cadre supérieur, chef de la C.A.S.P.E. ;

• M. Alain DHERVILLERS, attaché d'administrations parisiennes, chef du pôle ressources humaines ;

• M. Gérard DARCY, attaché d'administrations parisiennes, chef du pôle équipements et logistique ;

• Mme Geneviève AMILHAUD, cadre supérieure de santé, cheffe du pôle familles et petite enfance.

— C.A.S.P.E. des 6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements :

• Mme Nadine ROBERT, cheffe de services administratifs d'administrations parisiennes, cheffe de la C.A.S.P.E. ;

• M. Serge CHARRIEAU, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du pôle ressources humaines ;

- M. Jean-François VINCENT, attaché principal d'administrations parisiennes, cheffe du pôle équipements et logistique ;
- Mme Catherine FREBOURG, cadre supérieure de santé, cheffe du pôle familles et petite enfance.
  - C.A.S.P.E. des 7<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements :
  - Mme Véronique JEANNIN, cheffe de services administratifs d'administrations parisiennes, cheffe de la C.A.S.P.E. ;
  - Mme Hélène ANJUBAULT, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du pôle ressources humaines ;
  - Mme Véronique GARNERO, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du pôle équipements et logistique ;
  - Mme Christine HEC, cadre supérieure de santé, cheffe du pôle familles et petite enfance.
    - C.A.S.P.E. des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements :
    - Mme Karine DESOBRY, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la C.A.S.P.E. ;
    - Mme Claudine LEMOTHEUX, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du pôle ressources humaines ;
    - M. Michel DES BRUERES, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du pôle équipements et logistique ;
    - Mme Caroline NEGRE cadre supérieure de santé, cheffe du pôle familles et petite enfance.
      - C.A.S.P.E. des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements :
      - Mme Julie CORNIC, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la C.A.S.P.E. ;
      - Mme Mathilde FAVEREAU, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du pôle ressources humaines ;
      - M. Nicolas TAVOLIERI, attaché d'administrations parisiennes, chef du pôle équipements et logistique ;
      - Mme Anne LURASCHI, cadre supérieure de santé, cheffe du pôle familles et petite enfance ;
        - C.A.S.P.E. des 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements :
        - M. François GALLET, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la C.A.S.P.E. ;
        - M. Olivier MACHADO, attaché d'administrations parisiennes, chef du pôle ressources humaines ;
        - M. Serge MARQUET, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du pôle équipements et logistique ;
        - Mme Nicole ARZEL-ALRIVIE, cadre supérieure de santé, cheffe du pôle familles et petite enfance.
          - C.A.S.P.E. du 18<sup>e</sup> arrondissement :
          - M. François GARNIER, chef de services administratifs d'administrations parisiennes, chef de la C.A.S.P.E. ;
          - Mme Martine NAVARRO, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du pôle ressources humaines ;
          - M. Yannick RAULT, attaché d'administrations parisiennes, chef du pôle équipements et logistique ;
          - Mme Dominique LIBANY-CARLOSSE, cadre supérieure de santé, cheffe du pôle familles et petite enfance.
            - C.A.S.P.E. du 19<sup>e</sup> arrondissement :
            - M. Frédéric POMMIER, chef de service administratif d'administrations parisiennes, chef de la C.A.S.P.E. ;
            - M. Vincent ROUSSELET, attaché d'administrations parisiennes, chef du pôle ressources humaines ;
            - Mme Hélène DUREUX, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du pôle équipements et logistique ;
            - Mme Isabelle MONTANES, cadre supérieure de santé, cheffe du pôle familles et petite enfance.
              - C.A.S.P.E. du 20<sup>e</sup> arrondissement :
              - M. Jean-Baptiste LARIBLE, chef de service administratif d'administrations parisiennes, chef de la C.A.S.P.E. ;

- Mme Valérie BIBILONI, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du pôle ressources humaines ;
- Mme Catherine GACON, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du pôle équipements et logistique ;
- Mme Géraldine ERRAMI, cadre supérieure de santé, cheffe du pôle familles et petite enfance.

#### SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES :

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice, la signature de la Maire de Paris est déléguée, pour l'ensemble de la sous-direction, et dans les mêmes conditions à :

- Mme Anne-Laure MONTEIL, administratrice, cheffe du service des ressources humaines ;
- M. Alexis ENGEL, administrateur, chef du service financier et juridique.

#### Service des ressources humaines :

Pour le service, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service :

- Mme Emmanuelle BURIN-RONGIER, attachée hors classe d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe de service.

Et, chacun pour ce qui concerne ses attributions :

- Mme Christine BERNARDY-VERRET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau des affectations et des études ;

- Mme Mylène DEMAUVE, attachée hors classe d'administrations parisiennes, cheffe du bureau du pilotage de gestion et des affaires communes ;

- Mme Cécile MERMIN, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau des parcours professionnels et de la formation.

Pour le bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau des parcours professionnels et de la formation :

- M. Nicolas LOURDIN, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe du bureau des parcours professionnels et de la formation ;

- Mme Ewa TRELA, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau de l'animation du dialogue social ;
- « ... », chef-fe du bureau de la gestion individuelle et collective.

Pour le bureau, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau de la gestion individuelle et collective :

- Mme Angélique REMOND, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de bureau de la gestion individuelle et collective ;

- M. Kader AMOR, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef de bureau de la gestion individuelle et collective.

#### Service financier et juridique :

- Mme Laurence PRADAYROL-LEMOUSY, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la mission « marchés et affaires juridiques ».

Pour la mission, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de la mission « marchés et affaires juridiques » :

- Mme Sophie QUINET, attachée des administrations parisiennes, adjointe à la cheffe de la mission ;

- Mme Béatrice NABOS-DUTREY, attachée des administrations parisiennes, adjointe à la cheffe de la mission ;
- « ... », chef-fe du bureau des finances et du contrôle de gestion.

Pour le bureau, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau :

- Mme France VACHON, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe de bureau des finances et du contrôle de gestion.

Bureau de la prévention des risques professionnels :

- Mme Charlotte ROYER, ingénieure hygiéniste et hydrologue, cheffe du bureau de la prévention des risques professionnels ;
- M. Abdelkader CHABANE, ingénieur hors classe, adjoint à la cheffe du bureau de la prévention des risques professionnels.

Bureau des moyens et méthodes :

- M. Thierry SARGUEIL, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau des moyens et des méthodes.

SOUS-DIRECTION DE L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE :

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice adjointe en charge de la sous-direction de l'accueil de la petite enfance, du pilotage des circonscriptions « Affaires scolaires et petite enfance » et des établissements de la petite enfance, la signature de la Maire de Paris est déléguée, pour l'ensemble de la sous-direction, et dans les mêmes conditions à :

- M. Emmanuel ROMAND, ingénieur en chef des services techniques, chef du service de la programmation, des travaux et de l'entretien ;
- Mme Julia CARRER, administratrice, cheffe du service du pilotage et de l'animation des territoires.

Et, chacun pour ce qui concerne ses attributions :

Service de la programmation, des travaux et de l'entretien :

Pour le service, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service :

- Mme Elisabeth FUSIL, ingénieure des travaux divisionnaire, cheffe d'arrondissement, adjointe au chef de service.

Et, chacun pour ce qui concerne ses attributions :

- M. Ronald HUMBERT, architecte voyer en chef, chef du bureau des travaux neufs et des restructurations ;
- M. Jean-Philippe JEANNEAU-REMINIAC, chef de service administratif d'administrations parisiennes, chef du bureau de l'entretien des établissements ;

Pour le bureau, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau :

- M. Jean-Jacques DEPOND, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau de l'entretien des établissements.

Service du pilotage et de l'animation des territoires :

- Mme Julia CARRER, administratrice, cheffe du service.

Pour le service, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service :

- Mme Hélène AYMEN, attachée principale des administrations parisiennes, adjointe à la cheffe de service, chargée de l'organisation de l'accueil ;
- Mme Edwige MONTEIL, conseillère socio-éducative, adjointe à la cheffe de service chargée de la qualité de l'accueil ;
- Mme Emmanuelle DAUPHIN, attachée principale des administrations parisiennes, responsable du pôle partenariat.

Bureau des partenariats :

- Mme Sybille RONCIN, administratrice, cheffe de bureau.

Et, chacun pour ce qui concerne son secteur :

- Mme Murielle ELIE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe de projet ;
- Mme Jacqueline DIGUET, attachée d'administrations parisiennes, cheffe de projet ;
- Mme Sandrine SANTANDER, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de la section de la vie associative ;

- Mme Dorothee HUMANN, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de section ;
- M. Didier VARLET, ingénieur des travaux, en charge des 9<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements.

SOUS-DIRECTION DE LA PLANIFICATION, DE LA PROTECTION MATERNELLE INFANTILE ET DES FAMILLES :

Dans le cadre de leurs attributions :

La cellule des projets transverses :

- Mme Marie-Aude MONTHEIL, attachée d'administrations parisiennes, cheffe de projet.

Bureau de l'Agrément des Modes d'Accueil (BAMA) :

- Mme Chloé SIMONNET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau ;

et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de bureau, chacun dans le cadre de ses attributions :

- Mme Nagat AZAROILI, attachée d'administrations parisiennes, responsable adjointe du pôle « Agrément » ;
- Mme Anne CHAILLEUX, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable administrative du pôle accueil individuel ;
- Mme Roselyne SAROUNI, cheffe de service administratif, adjointe à la cheffe de Bureau, inspectrice technique en charge du service d'agrément et d'accompagnement des assistants maternels et familiaux.

Le Bureau des Relations Partenariales de la PMI et des Familles (BRPPF) :

- M. Cyril AVISSE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau des relations partenariales de la PMI et des familles ;

et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau :

- Mme Dounia DRISS, chargée de mission cadre supérieure, adjointe au chef du bureau et cheffe de la mission familles ;
- M. Joffrey BARBAGALLO, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle « Partenariat PMI ».

Art. 3. — Ces dispositions ne sont toutefois pas applicables :

- aux rapports et communications au Conseil de Paris ;
- aux arrêtés de subvention, sauf aux arrêtés accordant des subventions aux organismes privés gestionnaires d'établissements d'accueil d'enfants ;
- aux opérations d'ordonnancement ;
- aux arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;
- aux arrêtés portant création ou suppression des règles d'avances ou de régies de recettes ;
- aux mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;
- aux actions d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine municipal ;
- aux actions portant location d'immeubles ;
- aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;
- aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures à celles du premier groupe.

Art. 4. — L'arrêté du 2 janvier 2018 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, au Directeur et à certains personnels d'encadrement de la Direction, est abrogé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 30 novembre 2018

Anne HIDALGO

**Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction Générale des Services administratifs du Département de Paris).**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu la délibération du 26 juillet 1982 du Conseil de Paris créant un emploi de Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 mai 2016 nommant Mme Magali FARJAUD, responsable de la Mission Facil'familles rattachée au Secrétariat Général ;

Vu l'arrêté en date du 23 mai 2017 portant nomination de M. Damien BOTTEGHI en qualité de Secrétaire Général Adjoint ;

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2017 portant nomination de Mme Laurence GIRARD en qualité de Secrétaire Générale Adjointe ;

Vu l'arrêté en date du 6 novembre 2017 portant nomination de Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL en qualité de Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Vu la décision en date du 7 novembre 2017 nommant Mme Maud GUILLERM, cheffe de Cabinet de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris, à compter du 6 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté en date du 8 novembre 2017 portant nomination de Mme Virginie DARPHEUILLE, en qualité de Secrétaire Générale Adjointe ;

Vu l'arrêté en date du 12 novembre 2018 portant nomination de Mme Myriam METAIS en qualité de Directrice chargée du pilotage, de la modernisation et de la relation à l'usager ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est déléguée à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, à l'effet de signer tous arrêtés, actes ou décisions pré-

parés par les Services du Département de Paris, ainsi que les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'Urbanisme, à l'exception :

- des projets de délibération et des communications au Conseil de Paris ;
- des arrêtés portant nomination des directeurs généraux, directeurs, sous-directeurs, chefs de service de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est également déléguée à M. Damien BOTTEGHI, Secrétaire Général Adjoint, à Mme Laurence GIRARD, Secrétaire Générale Adjointe, à Mme Virginie DARPHEUILLE, Secrétaire Générale Adjointe, ainsi qu'à Mme Myriam METAIS, Directrice chargée du pilotage, de la modernisation et de la relation à l'usager.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, pour les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'Urbanisme est également déléguée à M. Damien BOTTEGHI, Secrétaire Général Adjoint, à Mme Laurence GIRARD, Secrétaire Générale Adjointe, à Mme Virginie DARPHEUILLE, Secrétaire Générale Adjointe, et à Mme Myriam METAIS, Directrice chargée du pilotage, de la modernisation et de la relation à l'usager, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à Mme Maud GUILLERM, Cheffe de Cabinet, Cheffe du Bureau des Affaires Générales, à effet de signer tous actes et décisions relevant des services placés sous son autorité, ainsi que :

1 — en matière budgétaire et comptable : certificats administratifs ; certifications conformes ; attestations de service fait ; engagements juridiques dans la limite de 2 000 € hors taxe ;

2 — en matière de gestion des ressources humaines : les arrêtés, actes et décisions suivants, lorsqu'ils sont préparés par les services placés sous son autorité : arrêté de titularisation (et de fixation de la situation administrative) des agents ; arrêté d'attribution de prime d'installation ; arrêté de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ; arrêté d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ; arrêté de mise en congé pour maladie avec ou sans traitement ; arrêté de congés de maternité, d'adoption et parental (mise en congé parental, maintien et fin de congé) y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale, y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ; arrêté de prolongation d'activité (recul au titre d'enfant à charge et de 3 enfants) ; arrêté de mise en temps partiel ; sanction disciplinaire de classe 1 ; attestation de service fait ; certifications conformes ; mutations internes ; suspension de traitement pour absence injustifiée.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à Mme Magali FARJAUD pour tous les arrêtés, actes et attestations diverses pris en application du domaine de compétence de la mission Facil'familles, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Michel LE GALL et à Mme Françoise SIGNOL.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 7. — L'arrêté en date du 4 janvier 2018 portant délégation de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris

siégeant en formation de Conseil Départemental, à Mme Aurélie ROBINEAU ISRAËL, Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, à M. Damien BOTTEGHI, Secrétaire Général Adjoint, à Mme Laurence GIRARD, Secrétaire Générale Adjointe, à Mme Virginie DARPHEUILLE, Secrétaire Générale Adjointe, à M. Patrick BRANCO-RUIVO, Directeur, ainsi qu'à Mme Maud GUILLERM, est abrogé.

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 3 décembre 2018

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Autorisation de la gestion de l'Unité Clair Matin Grégoire située 83, rue de Sèvres, 75006 Paris et l'Unité Clair Matin Bizot située 21, avenue du Général Bizot, 75012 Paris, transférée à l'Association « ESPEREM ».**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants et R. 313-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2012 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, autorisant pour une durée de 15 ans l'Association « Accueil Réinsertion sociale des personnes et des Familles — Œuvre des Gares (ARFOG) » à gérer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles accueillant 35 jeunes âgés de 16 à 18 ans, confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris, situé 83, rue de Sèvres, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Vu le traité de fusion ARFOG/LAFAYETTE en date du 21 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté modificatif du 15 avril 2013 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, modifiant la capacité d'accueil de l'établissement cCair Matin pour la porter de 35 à 82 places et abaissant l'âge minimal d'accueil à 14 ans, réparties en deux unités, l'unité Clair Matin Grégoire accueillant 42 jeunes au 83, rue de Sèvres, à Paris 6<sup>e</sup> et l'unité Clair Matin Bizot accueillant 40 jeunes au 21, avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu le traité de fusion-absorption ARFOG-LAFAYETTE/HENRI ROLLET en date du 25 avril 2017 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de l'Association « ARFOG-LAFAYETTE », en date du 13 juillet 2017, approuvant le traité de fusion-absorption avec l'Association « HENRI-ROLLET » daté du 25 avril 2017 et la dissolution de l'Association « ARFOG-LAFAYETTE » avec transmission universelle du patrimoine de l'Association « ARFOG-LAFAYETTE » à l'Association « HENRI ROLLET » qui devient l'Association « ESPEREM » ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de l'Association « HENRI ROLLET », en date du 13 juillet 2017, approuvant le traité de fusion-absorption de l'Association « ARFOG-LAFAYETTE » daté du 25 avril 2017 et la transmission universelle du patrimoine de l'Association « ARFOG-LAFAYETTE »

à l'Association « HENRI ROLLET » qui devient l'Association « ESPEREM » ;

Vu le décret du 18 mai 2018 approuvant la dissolution par fusion-absorption d'une association reconnue d'utilité publique, abrogeant le décret portant reconnaissance de cette association comme établissement d'utilité publique et approuvant la modification du nom et des statuts de l'association reconnue d'utilité publique absorbante ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation accordée à l'Association « ARFOG-LAFAYETTE » de gérer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles pour 82 jeunes de 14 à 18 ans, répartis sur deux sites, l'Unité Clair Matin Grégoire au 83, rue de Sèvres, 75006 Paris et l'unité Clair Matin Bizot au 21, avenue du Général Bizot, 75012 Paris, est transférée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à l'Association « ESPEREM ».

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté d'autorisation du 15 avril 2013 demeurent inchangées.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice  
des Actions Familiales et Educatives*

Marie LÉON

*NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Renouvellement d'autorisation de frais de siège de l'association UFSE pour la période 2018 / 2022.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 314 et suivants, R. 351 et suivants ;

Vu le dossier transmis le 19 septembre 2017 par le Président de l'association UFSE ;

Considérant que le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est l'autorité compétente pour déterminer la quote-part de charges pour frais de siège opposable en matière de tarification sociale et médico-sociale ;

Considérant le rapport d'instruction établi par la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les prestations prises en charge par le siège de l'association UFSE correspondent aux prestations mentionnées à l'article R. 314-88 du Code de l'action sociale et des familles.

La quote-part de chacun des établissements et services sociaux et médico-sociaux au financement des frais de siège est fixée, pour les années 2018 à 2022, à 5,46 % du total des charges brutes d'exploitation (déduction faite des crédits non pérennes et frais de siège) constatées au dernier compte administratif.

Art. 2. — L'autorisation est attribuée pour cinq ans. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (TTSS-PARIS) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Général de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice aux Actions  
Familiales et Educatives*

Marie LÉON

**PRÉFECTURE DE POLICE**

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2018-00756 accordant délégation de la signature préfectorale au Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-18 à L. 2512-19, L. 2512-22 à L. 2512-25 et D. 2512-18 à D. 2512-21 ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le Code de la défense ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 68-316 du 5 avril 1968 portant délégation de pouvoirs du Ministre de l'Intérieur au Préfet de Police et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 modifié, portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les Préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la police et dans les départements d'outre-mer les services administratifs et techniques de la police ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015 relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 PP 1004 du 19 mai 2014 portant délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police par le Conseil de Paris dans certaines matières énumérées par l'article L. 02122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le décret du 23 août 2016 par lequel M. Thibaut SARTRE, Directeur de l'Evaluation de la Performance, et des Affaires Financières et Immobilières à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, est nommé Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Thibaut SARTRE, Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions confiées au Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris et des délégations accordées au Préfet de Police par le Ministre de l'Intérieur en matière de recrutement et de gestion des personnels sur le fondement des décrets du 6 novembre 1995 et du 23 décembre 2006 susvisés à l'exclusion :

- de la réquisition du comptable public ;
- des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Thibaut SARTRE à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à la gestion administrative et financière des personnels et des moyens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement des directions et services de la Préfecture de Police et de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, à l'exclusion :

- de la réquisition du comptable public ;
- des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros ;

— de la nomination du Directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du Directeur de l'Institut Médico-légal, de l'Architecte de Sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle médical, du médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique.

Art. 3. — Délégation est donnée à M. Thibaut SARTRE, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes nécessaires à la représentation de l'Etat et de la Ville de Paris devant les tribunaux dans les litiges nés de décisions prises par le Préfet de Police, ainsi qu'à la protection juridique des agents placés sous l'autorité du Préfet de Police et des militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibaut SARTRE, M. Stéphane JARLEGAND, administrateur civil hors classe, adjoint au Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, est habilité à signer :

- les conventions de formation passées avec des prestataires extérieurs ;
- les autorisations ponctuelles de mise à disposition de moyens ;
- toutes décisions en matière d'action sociale et notamment les conventions et avenants à ces conventions, à passer en vue de la réservation de logements au profit des personnels du Ministère de l'Intérieur ;
- les concessions de logement au bénéfice des personnels de la Préfecture de Police ;
- les actes de gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du cabinet, secrétariat général pour l'administration, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;
- les propositions de primes et d'avancement des personnels du cabinet du Secrétariat Général pour l'Administration ;
- les propositions de sanctions administratives ;
- les décisions de sanctions relevant du 1<sup>er</sup> groupe ;
- les courriers, notes ou rapports dans le ressort du Secrétariat Général pour l'Administration, n'engageant pas financièrement la Préfecture de Police en dehors des dépenses relevant du budget du cabinet du Secrétariat Général pour l'Administration ;
- les courriers, décisions individuelles pour les personnels Etat ou administrations parisiennes en dehors des notifications de sanctions disciplinaires autres que le 1<sup>er</sup> groupe.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane JARLEGAND, Mme Julie MOULIN-RANNOU, attachée principale d'administration de l'Etat, est habilitée à signer :

- les actes de gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du cabinet du Secrétaire Général pour l'Administration, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;
- les propositions de primes et d'avancement des personnels du cabinet du Préfet SGA, à l'exception des propositions de primes et d'avancement des agents de la catégorie A.

Art. 6. — Le présent arrêté entre en vigueur, à compter du 3 décembre 2018.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2018

Michel DELPUECH

## **Arrêté n° 2018-00760 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 à 14, ainsi que L. 2521-1 ;

Vu le décret n° 62 1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 modifié, relatif aux emplois de Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police ;

Vu le décret n° 97-200 du 5 mars 1997 autorisant le rattachement par voie de fonds de concours, au budget du Ministère de l'Intérieur, du produit des recettes encaissées par l'Etat au titre des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié, relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la Préfecture de Police, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 1997 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de Police ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00544 du 26 juillet 2018 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ;

Vu le décret en date du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 18 décembre 2017 par lequel M. Frédéric DUPUCH, inspecteur général des services actifs de la Police Nationale, chef du service central de la Police technique et scientifique à Ecully, est nommé Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2013 par lequel M. Philippe PRUNIER, inspecteur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité



de Paris est nommé Directeur Adjoint de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2013 par lequel M. Pascal LE BORGNE est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2014 par lequel M. Jean-Paul PECQUET est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2015 par lequel M. François LEGER est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2018 par lequel Mme Valérie MARTINEAU est nommée Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Frédéric DUPUCH, Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police :

a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 11 juillet 2017 modifié susvisé ;

b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;

c) les pièces comptables relatives aux conventions de concours apportés par les forces de Police avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret n° 97-199 modifié du 5 mars 1997 ;

d) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :

- le visa de diverses pièces comptables de régie ;
- les dépenses par voie de cartes achats ;
- l'utilisation du module d'expression de besoin CHORUS Formulaires, application informatique remettante à CHORUS.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Frédéric DUPUCH à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;
- les adjoints administratifs de la Police Nationale ;
- les agents des services techniques de la Police Nationale ;
- les adjoints de sécurité.

Art. 3. — Délégation de signature est donnée à M. Frédéric DUPUCH à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric DUPUCH, la délégation qui lui est accordée aux articles 1 à 3 est exercée par M. Philippe PRUNIER, inspecteur général, Directeur Adjoint de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne à Paris.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric DUPUCH ou de M. Philippe PRUNIER, la délégation qui leur est accordée par l'article 1 à 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Pascal LE BORGNE, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris ;
- M. Jean-Paul PECQUET, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine ;
- M. François LEGER, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis ;

– Mme Valérie MARTINEAU, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

– M. Nicolas DUQUESNEL, chef d'état-major ;

– M. Jean-Marc NOVARO, sous-directeur régional de la police des transports ;

– M. Jean-Luc MERCIER, sous-directeur des services spécialisés ;

– M. Bernard BOBROWSKA, sous-directeur du soutien opérationnel ;

– M. Yves CRESPIAN, sous-directeur de la lutte contre l'immigration irrégulière.

#### **Délégations de signature au sein des services centraux**

Art. 6. — En d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric DUPUCH ou de M. Philippe PRUNIER, la délégation qui leur est accordée par l'article 3 est exercée par M. Bernard BOBROWSKA et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Patricia MORIN-PAYE, adjointe au sous-directeur du soutien opérationnel et Mme Hélène HESS, chef du service de gestion opérationnelle, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BOBROWSKA, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par Mme Patricia MORIN-PAYE, adjointe au sous-directeur du soutien opérationnel et Mme Hélène HESS, chef du service de gestion opérationnelle.

Délégation est donnée à M. Marc DUBOIS, attaché d'administration, chef de l'unité de gestion budgétaire et logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettante à CHORUS.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas DUQUESNEL, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par Mme Virginie BRUNNER, adjointe au chef d'état-major.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MERCIER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par Mme Valérie GOETZ, adjointe au sous-directeur des services spécialisés, chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Olivier BOURDE, chef de service de la brigade anti-criminalité de nuit, et en son absence, par son adjoint M. Dimitri KALININE ;

– M. Bastien BARNABE, adjoint au chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc NOVARO, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Luca TOGNI, adjoint au sous-directeur et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier et dans la limite de ses attributions, par M. Thierry HUE LACOINTE, adjoint au chef de la brigade des réseaux franciliens.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CRESPIAN, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Gilles BERETTI, adjoint au sous-directeur et, en cas d'empêchement par ce dernier et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Nicolas RALLIERES, chef du département de contrôle des flux migratoires, et, en son absence, par son adjoint M. Etienne CHURET ;

– M. Guillaume FAUCONNIER, chef du département de lutte contre la criminalité organisée, et en son absence, par son adjoint M. Edouard LEFEVRE.

### Délégations de signature au sein des directions territoriales

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Serge QUILICHINI, Directeur Adjoint de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Vincent LAFON, chef de la sûreté territoriale à Paris, et, en son absence, par son adjoint M. Michaël REMY ;
- M. Frédéric CHEYRE, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 75, commissaire central du 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. Jacques RIGON, chef du 2<sup>e</sup> district à la DTSP 75, commissaire central du 20<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. Thierry BALLANGER, chef du 3<sup>e</sup> district à la DTSP 75, commissaire central des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements.

#### Délégation de la DTSP 75 — 1<sup>er</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHEYRE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Marie-Laure ARNAUD GUIDOUX, adjointe au chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 75, commissaire centrale du 16<sup>e</sup> arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Catherine JOURDAN, commissaire centrale du 17<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Alexis DURAND ;
- M. Robert HATSCH, commissaire central du 1<sup>er</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Pierre-Etienne HOURLIER ;
- M. Patrice RIVIERE, commissaire central du 2<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PUECH ;
- M. Vincent GORRE, commissaire central du 3<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Guillaume CATHERINE ;
- Mme Lætitia VALLAR, commissaire centrale du 4<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjointe Mme Fatima GABOUR ;
- M. Alain CHASTRUSSE, commissaire central du 9<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjointe Mme Véronique ROBERT.

#### Délégation de la DTSP 75 — 2<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques RIGON, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Bénédicte MARGENET-BAUDRY, adjointe au chef du 2<sup>e</sup> district à la DTSP 75, commissaire centrale du 19<sup>e</sup> arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Julien HERBAUT, commissaire central adjoint du 20<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. Romain SEMEDARD, commissaire central adjoint du 19<sup>e</sup> arrondissement ;
- Mme Rachel ABREU-POUPARD, commissaire centrale du 10<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Jérémy RANSINANGUE ;
- M. Fabrice CORSAUT, commissaire central du 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. Eric MOYSE DIT FRIZE, commissaire central du 12<sup>e</sup> arrondissement, et en son absence, par son adjoint M. Hugo ARER ;
- Mme Emmanuelle OSTER, commissaire centrale du 18<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence par son adjoint M. Mathieu DEBATISSE.

#### Délégation de la DTSP 75 — 3<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BALLANGER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée, par Mme Stéphanie BIUNDO KRYSZEOFIK, adjointe au chef du 3<sup>e</sup> district à la DTSP 75,

commissaire centrale du 13<sup>e</sup> arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Sylvain CHARPENTIER, commissaire central adjoint des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements ;
- M. Damien VALLOT, commissaire central du 15<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Christophe GRADEL ;
- M. Alexandre NASCIOLI, commissaire central du 7<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Philippe BARRALON ;
- M. Pierre FREYSSENGEAS, commissaire central adjoint du 13<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. Olivier GOUPIL, commissaire central adjoint du 14<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Eric BARRE, Directeur Adjoint de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine (DTSP 92), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Stéphane WIERZBA, chef d'état-major, et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-François GALLAND, chef de la sûreté territoriale de NANTERRE et, en son absence, par son adjoint M. Julien BATAILLE ;
- M. François JOENNOZ, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 92, commissaire central d'ASNIÈRES-SUR-SEINE ;
- M. Michel CHABALLIER, chef du 2<sup>e</sup> district à la DTSP 92, commissaire central de NANTERRE ;
- M. Bruno AUTHAMAYOU, chef du 3<sup>e</sup> district à la DTSP 92, commissaire central de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- M. Jonathan OUAZAN, chef du 4<sup>e</sup> district à la DTSP 92 par intérim, chef de circonscription de VANVES.

Délégation est donnée à Mme Agathe LE HUYNH, attachée principale d'administration d'Etat, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs au visa de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettante à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Héléna JENNEAU, attachée d'administration.

#### Délégation de la DTSP 92 — 1<sup>er</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François JOENNOZ, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Albane PICHON, chef de la circonscription de LEVALLOIS-PERRET et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Laure RAINAUT épouse GERVAIS, commissaire centrale adjointe à ASNIÈRES ;
- Mme Fanélie RIVEROT, chef de la circonscription de COLOMBES et, en son absence, par son adjoint M. Pascal DIGOUT ;
- Mme Anne LE DANTEC, chef de la circonscription de CLICHY-LA-GARENNE et, en son absence, par son adjoint M. Saadi MANSOUR ;
- M. Eric DUBRULLE, adjoint au chef de la circonscription de GENNEVILLIERS ;
- M. Gérard BARRERE, adjoint au chef de circonscription de LEVALLOIS-PERRET ;
- M. Régis MONGENDRE, chef de la circonscription de VILLENEUVE-LA-GARENNE et, en son absence, par son adjoint M. Yannick GICQUEL.

Délégation de la DTSP 92 – 2<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CHABALLIER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Sébastien BIEHLER, chef de la circonscription de RUEIL-MALMAISON et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Frédéric COURTOT, commissaire central adjoint à NANTERRE ;
- Mme Line CASANOVA, chef de la circonscription de LA-DEFENSE ;
- Mme Gabrielle THOUY, chef de circonscription de COURBEVOIE ;
- M. Lucien MONERA, chef de la circonscription de LA-GARENNE-COLOMBES et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PADUANO ;
- M. Jean-Charles LUCAS, chef de la circonscription de NEUILLY-SUR-SEINE et, en son absence, par son adjointe Mme Caroline AGEORGES ;
- M. Antoine ROETHINGER, chef de la circonscription de PUTEAUX et, en son absence, par son adjoint M. Denis LE ROUX ;
- M. Emmanuel GODWIN, adjoint au chef de la circonscription de RUEIL-MALMAISON ;
- Mme Emilie MOREAU, chef de la circonscription de SURESNES et, en son absence, par son adjoint M. Gilles MARTINEZ.

Délégation de la DTSP 92 – 3<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno AU THAMAYOU, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Jean-René CHAUX, chef de la circonscription d'ISSY-LES-MOULINEAUX et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Clément GIRARD, commissaire central adjoint à BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- Mme Joëlle LUKUSA, adjointe au chef de la circonscription d'ISSY-LES-MOULINEAUX ;
- M. Dimitri HEUVELINE, chef de la circonscription de MEUDON et, en son absence, par son adjoint M. Bruno MAURICE ;
- Mme Charlotte DEBRY, chef de la circonscription de SAINT-CLOUD et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Luc CAZZIN ;
- Mme Lucie FLEURMAN, chef de la circonscription de SÈVRES et, en son absence, par son adjoint M. Laurent TOUROT.

Délégation de la DTSP 92 – 4<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jonathan OUAZAN, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Julien DUMOND, chef de la circonscription de MONTROUGE et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Rémi THOMAS, adjoint au chef de la circonscription de CLAMART ;
- M. Sébastien HALM, chef de circonscription à BAGNEUX, en son absence, par son adjoint M. Philippe PAUCHET ;
- M. Jean-Pierre CHAUSSADE, adjoint au chef de la circonscription de CHATENAY-MALABRY ;
- M. Philippe MAURICE, adjoint au chef de la circonscription de MONTROUGE ;
- M. Eric BOURGE, adjoint au chef de la circonscription de VANVES ;
- Mme Julie CLEMENT, adjointe au chef de la circonscription d'ANTONY.

Art. 14. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEGER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Christian MEYER, Directeur Adjoint de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Seine-

Saint-Denis (DTSP 93), en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Laurence GAYRAUD, chef d'état-major et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Luc HADJADJ, chef de la sûreté territoriale à BOBIGNY et, en son absence, par son adjointe Mme Valentine ALTMAYER ;
- M. Martial BERNE, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 93, commissaire central de BOBIGNY – NOISY-LE-SEC ;
- M. Laurent MERCIER, chef du 2<sup>e</sup> district à la DTSP 93, commissaire central de SAINT-DENIS ;
- M. Olivier SIMON, chef du 3<sup>e</sup> district à la DTSP 93, commissaire central d'AULNAY-SOUS-BOIS ;
- M. Gabriel MILLOT, chef de la circonscription de MONTREUIL-SOUS-BOIS au sein du 4<sup>e</sup> district à la DTSP 93.

Délégation est donnée à M. Mourad BOUGHANDA, attaché principal d'administration d'Etat, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettante à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Jennifer MILLEREUX, attachée d'administration.

Délégation de la DTSP 93 – 1<sup>er</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial BERNE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Annabelle VANDENDRIESSCHE, commissaire centrale adjointe à BOBIGNY et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Florence ADAM, commissaire centrale des LILAS et, en son absence, par son adjoint M. Thomas BAYLE ;
- M. Ronan DELCROIX, chef de la circonscription de BONDY et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Pascal BATAILHOU ;
- M. Gilles GOUDINOUX, adjoint au chef de la circonscription de DRANCY ;
- M. Frédéric SEGURA, chef de la circonscription de PANTIN et, en son absence, par son adjoint M. Olivier DEVEZE.

Délégation de la DTSP 93 – 2<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MERCIER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Emmanuel BOISARD, chef de circonscription de La COURNEUVE et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Anouck FOURMIGUE, commissaire centrale à AUBERVILLIERS et, en son absence, par son adjoint M. Xavier LE BIHAN ;
- M. Olivier GUIBERT, chef de circonscription à EPINAY-SUR-SEINE et, en son absence, par son adjoint M. Thierry BEUZART ;
- M. Grégory YAOUANC, chef de la circonscription de SAINT-OUEN et, en son absence, par son adjoint M. Philippe DURAND ;
- M. Jean ARVIEU, chef de la circonscription de STAINS et, en son absence, par son adjointe Mme Réjane BIDAULT.

Délégation de la DTSP 93 – 3<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier SIMON, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Claire LACLAU, adjointe au chef de la circonscription d'AULNAY-SOUS-BOIS et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Aurélie DRAGONE, chef de la circonscription de BLANC-MESNIL et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Philippe OSTERMANN ;

— Mme Anne MUSART, chef de la circonscription de RAINCY et, en son absence, par son adjoint M. Philippe ROUCHE ;

— M. Christian BOURLIER, chef de la circonscription de LIVRY-GARGAN et, en son absence, par son adjointe Mme Céline DOPIERA ;

— M. Jean-Marc VIDAL, chef de la circonscription de VILLEPINTE et, en son absence, par son adjointe Mme Isabelle RIVIERE.

#### Délégation de la DTSP 93 — 4<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel MILLOT, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Vincent SCHNIRER, chef de la circonscription de NOISY-LE-GRAND et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. David MOREIRA, chef de la circonscription de CLICHY-SOUS-BOIS — MONTFERMEIL et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric MAURICE ;

— M. Régis ORSONI, chef de la circonscription de GAGNY et, en cas d'absence, par son adjoint M. François SABATTE ;

— M. Benjamin LE PECHEUR, chef de la circonscription de NEUILLY-SUR-MARNE et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric SONDERER ;

— Mme Claire RODIER, adjointe au chef de la circonscription de NOISY-LE-GRAND ;

— M. Gabriel MILLOT, commissaire central de MONTREUIL-SOUS-BOIS ;

— M. Christophe BALLEST, chef de la circonscription de ROSNY-SOUS-BOIS et, en son absence, par son adjointe Mme Christine MAURIC.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MARTINEAU, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Daniel PADOIN, Directeur Adjoint de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne (DTSP 94) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Sébastien ALVAREZ, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Zeljko ILIC, chef de la sûreté territoriale à CRETEIL et, en son absence, par son adjoint M. Emmanuel VAILLANT ;

— M. Blaise LECHEVALIER, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 94, commissaire central de CRETEIL ;

— M. Vincent MESSENGER, chef du 2<sup>e</sup> district à la DTSP 94, commissaire central de VITRY-SUR-SEINE ;

— M. Stéphane STRINGHETTA, adjoint au chef du 3<sup>e</sup> district à la DTSP 94 ;

— M. Gilles LABORIE, chef du 4<sup>e</sup> district à la DTSP 94, commissaire central de NOGENT-SUR-MARNE.

Délégation est donnée à M. Maxime CAMPBELL, attaché d'administration de l'Etat, chef du Bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettante à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe, Mme Sonia CHAVATTE, attachée d'administration.

#### Délégation de la DTSP 94 — 1<sup>er</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blaise LECHEVALIER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Denis MARTIN, chef de la circonscription de SAINT-MAUR-DES-FOSSES et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Emmanuelle BERTHIER, commissaire centrale adjointe à CRETEIL ;

— Mme Justine MANGION, chef de la circonscription de BOISSY-SAINT-LEGER et, en son absence, par son adjoint M. Alain TENDRON ;

— M. Philippe ODERA, chef de la circonscription d'ALFORTVILLE et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric POSTEC ;

— M. Laurent PIQUET, chef de la circonscription de CHARENTON-LE-PONT et, en son absence, par son adjoint M. Fabrice HONORE ;

— Mme Valérie LACROIX DANIEL, chef de la circonscription de MAISONS-ALFORT et, en son absence, par son adjoint M. Arnaud BOUBEE ;

— M. Didier DESWARTES, adjoint au chef de la circonscription de SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

#### Délégation de la DTSP 94 — 2<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent MESSENGER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Dorothée VERGNON, chef de la circonscription de CHOISY-LE-ROI et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Diane LE COTTIER, commissaire centrale adjointe à VITRY-SUR-SEINE ;

— M. Nicolas DE LEFFE, chef de circonscription d'IVRY-SUR-SEINE et, en son absence, par son adjointe Mme Corinne LEHMANN ;

— M. Thierry OYEZ, adjoint au chef de la circonscription de CHOISY-LE-ROI ;

— M. Ludovic GIRAL, chef de la circonscription de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES et, en son absence, par son adjoint M. Roland LEUVREY.

#### Délégation de la DTSP 94 — 3<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CASSARA, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Stéphane STRINGHETTA, commissaire central du KREMLIN-BICETRE, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Charlotte MAILLOT, commissaire centrale adjointe à L'HAY-LES-ROSES ;

— M. François DAVIOT, commissaire central adjoint du KREMLIN-BICETRE.

#### Délégation de la DTSP 94 — 4<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LABORIE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Benoît JEAN, chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Gabrielle ESPINOSA, commissaire centrale adjointe à NOGENT-SUR-MARNE ;

— M. Jean-Michel CLAMENS, adjoint au chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE ;

— M. Hugo KRAL, chef de la circonscription de CHENNEVIERES-SUR-MARNE, et en son absence, par son adjointe Mme Sylvie DEGERINE ;

— M. Jean-Marc AKNIN, adjoint au chef de la circonscription de VINCENNES ;

— Mme Clotilde TENAGLIA, chef de la circonscription de FONTENAY-SOUS-BOIS et, en son absence, par son adjoint M. Christophe VERDRU.

Art. 16. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures de la Zone de Défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2018

Michel DELPUECH

### Arrêté n° 2018-00761 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Benoît CHOINEL, gardien de la paix, né le 13 mars 1992 affecté à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2018

Michel DELPUECH

### Arrêté n° 2018-00762 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Olivier FOUCHER, né le 9 février 1974 à Liévin (Pas-de-Calais) et à M. Sylvain CARON, né le 10 juillet 1970 à Djibouti.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2018

Michel DELPUECH

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

### Arrête n° DTPP 2018-1351 portant ouverture de l'hôtel « PARIS MADEMOISELLE » (Anciennement hôtel « LA SOUMMAM ») situé 35, rue Mademoiselle, à Paris 15<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 123-4, R. 123-14, R. 123-45, R. 123-46 et R. 111-19 à R. 111-19-11 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu les arrêtés des 1<sup>er</sup> août 2006 et 21 mars 2007 modifiés relatifs à l'accessibilité des établissements recevant du public et installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création aux personnes en situation de handicap, applicables au permis de construire initial n° 075 115 14 V 0005 délivré le 18 novembre 2014 et à la demande de permis de construire modificatif n° 075 115 14 V 0005 M01 déposée le 27 février 2018 et complétée le 25 avril 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2011-1325 du 23 décembre 2011 portant interdiction temporaire d'habiter l'hôtel « LA SOUMMAM » situé 35, rue Mademoiselle, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2012-183 du 28 février 2012 portant évacuation de l'hôtel « LA SOUMMAM » sis 35, rue Mademoiselle, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2018-00728 du 14 novembre 2018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Considérant que l'hôtel « PARIS MADEMOISELLE » (anciennement « LA SOUMMAM ») a été fermé pendant plus de 10 mois pour travaux ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux, à la levée de l'interdiction temporaire d'habiter en date du 23 décembre 2011 et à l'ouverture au public, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité, de l'hôtel « PARIS MADEMOISELLE » sis 35, rue Mademoiselle, à Paris 15<sup>e</sup>, émis le 15 novembre 2018 par le groupe de visite de sécurité de la Préfecture de Police, validé par la délégation permanente de la Commission de Sécurité réunie en séance le 20 novembre 2018 ;

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées établie par l'organisme agréé APAVE datée du 20 septembre 2018, exempte d'observation ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'hôtel « PARIS MADEMOISELLE » (anciennement hôtel « LA SOUMMAM ») sis 35, rue Mademoiselle, à Paris 15<sup>e</sup>, classé en établissement recevant du public de type O, de 5<sup>e</sup> catégorie, est déclaré ouvert au public.

Art. 2. — L'arrêté n° 2011-1325 du 23 décembre 2011 portant interdiction temporaire d'habiter l'hôtel « LA SOUMMAM » situé 35, rue Mademoiselle, à Paris 15<sup>e</sup>, est abrogé.

Art. 3. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination

des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant précité et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public*  
Christophe AUMONIER

*Nota* : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe.

#### Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police, 1 bis, rue de Lutèce, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cédex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

#### **Arrêté n° DTPP 2018-1370 portant interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser les chambres n°s 23-24-25 de l'Hôtel du Lys sis 23, rue Serpente, à Paris 6°.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des Consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-4 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-1, L. 123-3, L. 123-4, L. 521-1 à L. 521-4 et R. 123-4 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 121-1 et L. 121-2 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2018-00728 du 14 novembre 2018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis défavorable émis le 24 mars 2015 au dossier technique transmis en régularisation de la création de trois chambres au 5<sup>e</sup> étage de l'Hôtel du Lys situé 23, rue Serpente, à Paris 6° ;

Vu le procès-verbal en date du 29 juin 2016 par lequel le groupe de visite de sécurité de la Préfecture de Police émet un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement, assorti dans sa prescription n° 1 d'une interdiction d'exploitation des chambres n°s 23-24 et 25 du 5<sup>e</sup> étage, dans l'attente de la transmission d'un nouveau dossier ;

Vu l'avis défavorable des services techniques de la Préfecture de Police au nouveau projet transmis le 9 août 2018 ;

Considérant que l'augmentation de l'effectif du public porté des 42 à 52 personnes n'est pas conforme aux dispositions de l'article PE 11 § 3, notamment pour l'évacuation de ce public en cas de sinistre ;

Considérant que l'utilisation des chambres n°s 23-24 et 25 du 5<sup>e</sup> étage de l'Hôtel du Lys serait de nature à présenter des risques pour la sécurité des occupants compte tenu de la présence d'une seule issue sur rue et d'un unique escalier ;

Vu l'avis favorable émis par la délégation permanente de la Commission de Sécurité de la Préfecture de Police le 13 novembre 2018 à la fermeture des chambres n°s 23-24 et 25 créées sans autorisation préalable ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection Public ;

Arrête :

Article premier. — Les chambres n°s 23-24 et 25 du 5<sup>e</sup> étage de l'Hôtel du Lys situé 23, rue Serpente, à Paris 6°, sont interdites à l'exploitation jusqu'à nouvel ordre.

Art. 2. — L'accès du public aux chambres mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de cet hôtel est interdit dès la notification du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à M. Eric STEFFEN, exploitant de l'établissement dénommé Hôtel du Lys, demeurant 23, rue Serpente, à Paris 6°.

Art. 4. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus à compter du premier jour du mois suivant la notification de l'arrêté.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés précités, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public*  
Christophe AUMONIER

*NOTA* : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

**Annexe : voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police, 7-9, boulevard du Palais — 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy — 75181 Paris cédex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois, à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois, à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

—————

**Arrêté n° 2018-00759 interdisant l'arrêt et le stationnement devant le centre communautaire Beth Loubavitch sis 78, rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant qu'en application du II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales, des mesures à caractère temporaire visant à réglementer les conditions de circulation et de stationnement peuvent être arrêtées par le Préfet de Police pour assurer la sécurité des personnes faisant l'objet de mesures de protection particulières par les autorités publiques ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental Vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des lieux de culte considérés comme sensibles et vulnérables ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits RUE DE SAUSSURE, 17<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 78, sur un linéaire de 8 mètres jusqu'à la zone de stationnement deux-roues, et en vis-à-vis de ce linéaire.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les présentes dispositions sont applicables jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et reconduites tacitement pendant toute la durée de la période de la menace terroriste.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la voirie et des déplacements et le Directeur de la prévention, de la sécurité et de la protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Pierre GAUDIN

—————

**Arrêté n° 2018 T 13927 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Santerre, à Paris 12<sup>e</sup>. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Santerre, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la Ville de Paris pendant la durée des travaux de réfection du tapis de chaussée rue Santerre, effectués par l'entreprise Jean-Lefebvre Ile-de-France (EJL), (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 3 décembre 2018) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SANTERRE, 12<sup>e</sup> arrondissement :

— côté pair sur tout le linéaire, du n° 4 au n° 34, sur 31 places de stationnement payant, 2 zones de livraison et 1 zone de stationnement deux roues ;

— côté impair du n° 19 au n° 35, sur 11 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE SANTERRE, 12<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la voirie et des déplacements et le Directeur de la prévention, de la sécurité et de la protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### CONVENTIONS - CONCESSIONS

#### Signature du traité de concession d'aménagement de la ZAC Bercy-Charenton, à Paris 12<sup>e</sup>.

Par délibération 2018 DU 71-4<sup>o</sup> en date des 2, 3, 4, 5 juillet 2018, la Maire de Paris a été autorisée à signer le traité de concession de la ZAC Bercy-Charenton (Paris 12<sup>e</sup> arrondissement) avec la SEMAPA.

Le traité de concession a été signé le 25 octobre 2018 par M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme au nom de la Maire de Paris et par délégation, de cette dernière reçue par arrêté du 3 septembre 2018.

Le document signé est consultable durant deux mois à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) 1<sup>er</sup> étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, 75013 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45 (sauf le mercredi où la fermeture à la mi-journée est de 12 h à 14 h).

Devant le Tribunal Administratif de Paris, le délai des recours contestant la validité de ce traité ou de certaines de ses clauses est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

#### Concession de travaux. — Projet de rénovation et d'exploitation du Pavillon Puebla, à Paris 19<sup>e</sup>.

Le 10 octobre 2018, une concession de travaux a été signée, dans le cadre de la procédure de consultation relative au projet de rénovation et d'exploitation du Pavillon Puebla (Paris 19<sup>e</sup>), avec la SAS PUEBLA, par le Directeur des Finances et des Achats de la Ville de Paris, agissant par délégation de la signature de Mme la Maire de Paris, prévue par arrêté municipal du 12 octobre 2015 modifié le 2 août 2018 publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 10 août 2018.

Le document signé est consultable durant deux mois à compter de la publication du présent avis en effectuant la demande par courrier à la Direction des Finances et des Achats, Service des Concessions, 7 avenue de la Porte d'Ivry, 75013 Paris.

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Paris à l'encontre de la décision de signer les actes est de deux mois à compter de la date de publication du présent avis.

### LOGEMENT ET HABITAT

#### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 34, rue Pérignon, à Paris 15<sup>e</sup>.

Décision n° 18-569 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 8 septembre 2017 complétée le 25 septembre 2017 par laquelle la SARL PARIMOGEST sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique) le local d'une pièce principale d'une surface de 39.70 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée, bâtiment principal, porte gauche, lot 1, de l'immeuble sis 34, rue Pérignon, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage (T4) d'une surface totale de 86.20 m<sup>2</sup>, lot n° 3, situé à l'entresol de l'immeuble sis 34, rue Pérignon, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 9 novembre 2017 ;

L'autorisation n° 18-569 est accordée en date du 3 décembre 2018.

#### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 4, rue Rossini, à Paris 9<sup>e</sup>.

Décision n° 18-576 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 24 mai 2018 complétée le 29 mai 2018, par laquelle la SCI DUHEM ROSSINI sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (Bureaux) les 2 locaux d'une surface totale de **69,10 m<sup>2</sup>** situés au 5<sup>e</sup> étage, lot n° 38 et au 6<sup>e</sup> étage, lot n° 30 de l'immeuble sis 4, rue Rossini, à Paris 9<sup>e</sup> :

Etage	Typologie	Identifiant	Superficie
5 <sup>e</sup> gauche	T4	Lot n° 38	64,80 m <sup>2</sup>
6 <sup>e</sup>	chambre	Lot n° 30	4,30 m <sup>2</sup>

Vu les compensations proposées et réalisées d'une surface totale de **118,30 m<sup>2</sup>** consistant d'une part en la conversion à l'habitation de 2 locaux à un autre usage (création d'un T3), situé au 1<sup>er</sup> étage, lot n° 63 de l'immeuble sis 53, rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9<sup>e</sup>, d'autre part en la conversion en logement social par la RIVP d'un local à un autre usage situé au 6<sup>e</sup> étage, lot n° 604 de l'immeuble sis 7, rue Victor Schoelcher, à Paris 14<sup>e</sup> :

	Adresse	Étage	Typologie	Identifiant	Surface
Compensation dans l'arrondissement (logt privé) Propriétaires : Consorts Courtier	53, rue du Faubourg Poissonnière, Paris 9 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> G	T3	63	82,50 m <sup>2</sup>
Compensation hors arrondissement (logt social) Propriétaire : RIVP	7, rue Victor Schoelcher, Paris 14 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	T2	604	31,30 m <sup>2</sup>



Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 15 juin 2018 ;

L'autorisation n° 18-576 est accordée en date du 3 décembre 2018.

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

### Délégation de signature du Directeur des CASVP des 6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements à certains de ses adjoints.

Le Directeur des CASVP  
des 6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-54 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CASVP n° 4 juin 2014, relative à la délégation du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au Comité de gestion, à la Commission permanente, au Directeur de CASVP de chaque arrondissement ainsi qu'au responsable d'un service mentionné à l'article R. 123-49 du Code de l'action sociale et des familles du pouvoir d'attribuer les prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature prévues par le règlement municipal, et relative à l'autorisation donnée aux Directeurs de CASVP de déléguer leur signature à leurs adjoints en cas d'absence ou d'empêchement afin qu'ils puissent signer les décisions d'attribution ou de refus d'attribution des prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature, dans les conditions prévues par le règlement municipal ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel TALGUEN, Directeur des CASVP des 6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, la délégation de signature qui lui est donnée par la délibération n° 4 du 4 juin 2014 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est exercée dans les mêmes conditions par Mesdames Véronique DAUDE, Catherine BOUJU, Caroline BREL et Nassera HAI.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 novembre 2018

Michel TALGUEN

PARIS MUSÉES

### Avis de conclusion de la convention d'occupation du domaine public en vue de l'exploitation d'un café restaurant situé au Petit Palais, musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris.

Suivant délibération du Conseil d'Administration n° 36 en date du 18 octobre 2018, l'établissement public Paris Musées a conclu le 28 novembre 2018 une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un café restaurant situé au Petit Palais.

La convention a été signée le 28 novembre 2018 par Mme Delphine LEVY, Directrice Générale de Paris Musées, agissant par délégation de la signature de M. Bruno JULLIARD, Président du Conseil d'Administration, prévue par arrêté du 18 juin 2014 publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 27 juin 2014.

La convention est consultable au service mécénat et activités commerciales — Direction du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication de Paris Musées, 27, rue des Petites Ecuries, à Paris (75010), sur demande, par téléphone au 01 80 05 40 74 de 10 h à 17 h. Elle est également consultable en en faisant la demande par courrier à l'adresse précitée.

La validité de la convention peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Paris (7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 — par téléphone au 01 44 59 44 00 — par télécopie au 01 44 59 46 46 — par courrier électronique à [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr)) par tout tiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

## POSTES À POURVOIR

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) — Rectificatif de l'avis de vacance de poste ayant pour référence attaché n° 47325 paru au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 94 du vendredi 30 novembre 2018, page 4636.**

Concernant le Contact, il convenait de lire :

Contact : M. Yann PHILIPPE — Tél. : 01 44 67 28 18.

*Le reste sans changement.*

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : DG-Cellule d'évaluation, d'analyse de la performance et d'expertise (CEPE).

Poste : Chargé-e d'étude « évaluation des politiques publiques » au sein de la cellule expertise, analyse de la performance et évaluation (F/H).

Contact : Mme Pascale BOURRAT-HOUSNI — Tél. : 01 43 47 84 99.

Référence : attaché n° 47393.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : DG-Cellule d'évaluation, d'analyse de la performance et d'expertise (CEPE).

Poste : Chargé-e d'étude « évaluation des politiques publiques » au sein de la cellule expertise, analyse de la performance et évaluation (F/H).

Contact : Mme Pascale BOURRAT-HOUSNI — Tél. : 01 43 47 84 99.

Référence : attaché n° 47439.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : conservatoire du 10<sup>e</sup> arrondissement Hector Berlioz.

Poste : régisseur d'orchestre, lumière et son (F/H).

Contact : Marie Caroline CLAVIER — Tél. : 01 42 76 84 91.

Référence : attaché n° 47449.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction du budget — Service de l'expertise sectorielle — Pôle Service aux Parisiens.

Poste : Analyste sectoriel.

Contact : CORNALBA Daniel — Tél. : 01 42 76 22 20.

Référence : attaché n° 47498.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de trois postes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :** Administrateur systèmes — catégorie A.

Présentation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public administratif, rassemblant 6 500 agents environ, dont une partie majoritaire relève de la fonction publique territoriale, et l'autre de la fonction publique hospitalière.

Le service organisation et informatique est rattaché à la Sous-Direction des Moyens (SDM) et rassemble 65 personnes réparties au sein de plusieurs entités qui correspondent aux principales activités du service :

- Département de la production et de la maintenance ;
- Département études et projets ;
- Département service aux utilisateurs ;
- Cellule administrative ;
- Mission Gestion de l'Information.

Le service organisation et informatique est responsable de la gestion des ressources informatiques, bureautique et téléphoniques du CASVP ; Il assure la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des projets applicatifs et techniques, exploite et supervise les systèmes et les réseaux, administre les bases de données, veille à la cohérence de l'architecture technique et globale, met en œuvre les dispositifs de sécurité et fournit une assistance aux utilisateurs.

Le Département de la production et de la maintenance est composé de 4 équipes :

- une équipe système en charge de l'administration des systèmes et l'exploitation des applications ;
- une équipe réseau en charge de l'administration des réseaux ;
- une équipe chargée de la conduite des travaux informatiques et téléphoniques ;
- une équipe responsable de la maintenance applicative.

Au sein de ce département, l'administrateur systèmes est rattaché au responsable de l'équipe système. En cas d'absence de celui-ci, l'administrateur système devra assurer son intérim.

Définition Métier :

Il gère la supervision, l'exploitation, la maintenance et l'évolution de l'environnement de production du CASVP.

Activités principales :

- administration de l'AD et de la messagerie Exchange ;
- installation et configuration des matériels, des équipements et des logiciels sur les serveurs ;
- traitement des incidents de production et escalade conformément aux procédures définies ;
- tuning des systèmes et production d'indicateurs ;
- suivi des applications et des flux applicatifs conformément aux procédures d'exploitation.

Autres activités :

- participation aux projets lors des phases amont de définition d'architecture ou lors des phases aval avant la mise en production ;
- proposition des scénarios d'évolutions des infrastructures ;
- application des règles de sécurité ;
- suivi et réalisation des installations et opérations de maintenance : déplacements dans les Datacenter et les locaux techniques distants ;
- suivi du tableau de bord et reporting au chef de production.

Savoir-faire :

- intégrer un logiciel ;
- analyser un dysfonctionnement ;
- travailler en équipe ;
- gérer les situations d'urgence et les priorités.

Connaissances professionnelles :

- systèmes d'information et contexte applicatif ;
- techniques d'intégration de logiciels ;
- méthodes, outils et normes d'exploitation ;
- connaissances techniques approfondies ;
- connaissances en SGBD (Oracle, SQL Server...).

Qualités requises :

- réactivité et autonomie liée à la technicité du métier ;
- capacité à gérer son planning ;
- bon relationnel vis-à-vis de ses collègues et prestataires.

Informations complémentaires :

- une habilitation électrique est nécessaire, BS-BE manœuvre de préférence ;
- le poste est soumis aux contraintes du SOI.

Outils de travail et moyens techniques :

- logiciels de bureautique (Word, Excel), Intranet, Internet, Outlook ;
- serveur informatique et systèmes d'exploitation ;
- logiciels d'exploitation (Supervision, sauvegarde, ordonnanceur, MFT...).

Localisation :

39, rue Crozatier, 75012 Paris.

Contacts :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à adresser une lettre de motivation et un CV à :

— M. Mickaël DEOM (responsable du Département de la production et de la maintenance) : [mickael.deom@paris.fr](mailto:mickael.deom@paris.fr) — Tél. : 01 40 01 48 70,

Ou

M. Florian GIRARDEAU (responsable équipe système) : [florian.girardeau@paris.fr](mailto:florian.girardeau@paris.fr) — Tél. : 01 40 01 48 74.

**2<sup>e</sup> poste** : Ingénieur Santé Sécurité au travail — catégorie A.

Localisation du poste :

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Service des ressources humaines du CASVP — Bureau de la Prévention, de la Santé et de la Qualité de Vie au Travail — 39, rue Crozatier, 75012 Paris.

Métro : Reuilly Diderot ligne 1.

Au sein du Service des ressources humaines, le Bureau de la Santé et de la qualité de Vie au Travail (BSQVT) est composé d'un-e attaché-e principal-e ou attaché-e hors classe, Chef-fe de Bureau, une attachée responsable du pôle prévention, inclusion et diversité, une Conseillère Supérieure Socioéducative, responsable du pôle Santé et qualité de vie au travail, une attachée, un ergonomiste, deux assistantes sociaux-éducatives, deux techniciens supérieurs « préventeurs », quatre secrétaires administratifs, quatre secrétaires médico-sociales, cinq adjoints administratifs.

Le BSQVT propose et met en œuvre les actions favorisant le bien-être au travail des agents-es. Elle les accompagne dans leurs difficultés de vie. Il exerce une fonction de pilotage mais aussi de ressources au service des sous-directions du CASVP dans ses trois grands domaines d'intervention : le développement de l'action sociale, la gestion des aptitudes, des maladies longues ou professionnelles et des accidents du travail, l'amélioration de la santé-sécurité au travail, notamment à travers les actions de prévention.

Il est composé de deux pôles :

1. Le pôle prévention, diversité et inclusion ;
2. Le pôle santé et bien-être au travail.

Description du poste :

Au sein du pôle prévention, diversité et inclusion, l'ingénieur Santé Sécurité au travail assure des fonctions de pilotage de projets, d'animation de réseaux et de représentation auprès des interlocuteurs des différents services du CASVP ainsi que d'éventuels partenaires extérieurs.

La fonction d'ingénieur Santé Sécurité au travail au sein du BSPQVT confère les missions suivantes :

– Participer à la définition, la mise en œuvre et au suivi du programme Pluriannuel de Prévention de Santé Sécurité au Travail (PPSST) et piloter et coordonner toutes les actions qui relèvent du programme en lien avec les sous-directions et les établissements.

– Contribuer au déploiement des différents plans en cours au sein du CASVP (lutte contre les incivilités, RPS...) et assister les services et l'équipe de direction en matière de santé, sécurité au travail :

- Instruire des thématiques de prévention (TMS, travail isolé, risque chimique, risque biologique...) qui seraient diffusibles dans les services ;

- Mettre en place un suivi des accidents du travail et mettre en place les enquêtes nécessaires, le cas échéant ;

- Participer à l'élaboration et au suivi des indicateurs de santé et sécurité au travail ;

- Piloter la démarche d'évaluation des risques professionnels (refonte du document unique cadre, coordonner le suivi et la mise à jour des documents uniques, contribuer à la réalisation du Bilan en SST et au suivi du programme annuel de prévention ; coordonner la refonte du réseau des assistants de prévention locaux.

– Suivre et accompagner les visites d'inspection de la Mission Inspection en Santé Sécurité au Travail (MISST) sur les sites et assurer le suivi des préconisations ;

– Contribuer au suivi des obligations réglementaires ;

– Conseiller en lien avec l'ergonome sur les projets architecturaux et organisationnels ;

– Participer à l'élaboration des dossiers en CHSCT et des Commissions du CHSCT (RSST, ATMP, RPS) en lien avec l'équipe de prévention ;

– Contribuer à la formation et à l'information en matière de santé sécurité au travail (création des supports de formations, animation des sessions, des réunions) ;

– Elaborer les rapports, notes, bilans et statistiques relatifs à l'amélioration des conditions de travail.

Pour ce faire, de nombreux déplacements sur les différents établissements du CASVP sont à prévoir.

Profil du candidat :

Les qualités attendues du (de la) candidat-e sont les suivantes :

De formation BAC+5 en HS.

*Savoirs* :

– connaissance du règlement de sécurité incendie et des risques batimentaires ;

– connaissances de la réglementation relative à l'usage des Agents Chimiques et Biologiques (ACD) ;

– securisme ;

– prévention des RPS et des TMS ;

– maîtrise des logiciels de bureautique.

*Savoir-faire* :

– gestion de projet ;

– mise en œuvre de mesures de prévention des risques par des méthodes participatives ;

– qualités rédactionnelles et de synthèse ;

– capacité d'analyse.

*Savoir être* :

– rigueur ;

– qualités relationnelles ;

– sens de la pédagogie.

Contacts :

– Mme DAHOUB Saïda, Cheffe de Bureau de la santé, de la prévention et de la qualité de vie au travail ;

– Mme Ursula PATUREL, Cheffe du pôle prévention, diversité et inclusion au sein du BSPQVT,

et à transmettre leurs candidatures à [saida\\_dahoub@paris.fr](mailto:saida_dahoub@paris.fr) et [ursula.paturel@paris.fr](mailto:ursula.paturel@paris.fr) — Bureau de la Santé, de la Prévention et de la Qualité de Vie au Travail — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

**3<sup>e</sup> poste** : Chef de projets — Ingénieur architecte des administrations parisiennes.

Présentation du service :

Le CASVP, opérateur social de la Ville de Paris, est le premier opérateur parisien de services aux personnes âgées. Son offre, très complète, comprend de l'hébergement médicalisé ou non et des services pour les personnes vivant à domicile. Son action s'exerce prioritairement en direction des Parisiens les plus modestes.

L'organisation du CASVP s'articule autour de cinq sous-directions. Trois sont dédiées au service des usagers à deux des fonctions support.

La sous-direction des Interventions sociales analyse les besoins, définit et coordonne les dispositifs d'aide sociale facultative d'une part, pilote les CASVP d'arrondissement et les services sociaux qui lui sont rattachés d'autre part.

La sous-direction des services aux personnes âgées définit et met en œuvre les actions de solidarité en direction des personnes âgées : hébergement, loisirs, actions intergénérationnelles et soutien à domicile.

La sous-direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion déploie les actions municipales de solidarité et d'insertion en faveur des personnes en situation de précarité : Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), Centres d'Hébergement d'Urgence (CHU), Permanences Sociales d'Accueil (PSA) et Espaces Solidarité Insertion (ESI).

La sous-direction des ressources met à disposition des services et établissements les ressources nécessaires à leur fonctionnement. Elle est constituée de deux services : le Service des finances et du contrôle et le Service des ressources humaines.

La sous-direction des Moyens est constituée de quatre services : le Service des Travaux et du Patrimoine (STP), le service de la logistique et des achats, le service de la restauration et le service organisation et informatique.

La fonction patrimoniale portée par le STP est constituée de l'ensemble des compétences nécessaires à l'élaboration d'une politique immobilière au service de la stratégie d'action sociale du CASVP. L'objectif suivi réside dans le fait de disposer, pour un coût maîtrisé, des moyens immobiliers nécessaires au bon exercice des missions du CAS-VP.

#### Poste :

Rattaché-e directement au chef du Bureau des Projets & Partenariats, au sein d'une équipe pluridisciplinaire, vous assurez l'ensemble des activités de montage et de suivi d'opérations complexes dans le cadre de la construction ou de la rénovation d'immeubles tertiaires ou résidentiels, de centres, ou encore d'établissements que ce soit pour le compte directement du CAS-VP ou en co-gestion technique avec par exemple des bailleurs sociaux.

Principales missions du poste, sans que cette liste soit exhaustive :

#### *Mise en place des études de faisabilité :*

- participer à l'organisation de concours MOE (STP/Sous-Direction/responsable de l'établissement ou du site) ;
- analyser les besoins spécifiques au niveau technique, administratif et financier, souligner les écueils à éviter en sollicitant le BET interne ou un BET externe ;
- mesurer les risques d'une programmation, en insistant sur la durée dans laquelle l'opération s'inscrit ;
- établir un plan de financement ;
- préparer le comité d'engagement.

#### *Montage d'opérations :*

- assurer la mise en œuvre des appels d'offres ;
- vérifier les pièces administratives des marchés ;
- suivre les procédures de passation des marchés publics afférents aux opérations de travaux (mise en concurrence, ouverture des plis, rédaction des rapports d'attribution) ;
- vérifier le dépôt du permis de construire ainsi que des autorisations administratives ;
- coordonner l'ensemble des intervenants internes et externes ;
- piloter le maître d'œuvre lors du montage opérationnel de l'opération.

#### *Conduite d'opérations :*

- participer aux réunions techniques et administratives ;
- analyser et commenter les rapports et documents remis par les différents intervenants ;
- effectuer pendant les travaux des visites de site afin de s'assurer de l'état d'avancement ;
- en cas de travaux modificatifs, analyser les demandes, leur coût et leur impact sur le planning, en assurant le suivi de la

délivrance des autorisations administratives nécessaires à leur mise en œuvre ;

- gérer les éventuels contentieux avec les entreprises.

#### *Réception d'opérations :*

– participer à la livraison des constructions en identifiant en tant que conseil technique tous désordre, vice apparent ou non-conformité apparente par rapport aux obligations contractuelles ;

– gérer et vérifier la levée dans le délai contractuel des réserves, de l'obtention des conformités, de la délivrance des certificats et labels environnementaux... ;

– accompagner les gestionnaires de site dans la prise en mains du bien.

#### Profil :

##### *Compétences techniques :*

– très bonne connaissance de l'univers de l'immobilier, de la construction, de l'insertion urbaine ;

– bonne culture technique de l'exécution des travaux afin d'évaluer la conformité des réalisations au regard du cahier des charges et des normes de sécurité en vigueur ;

– compétences financières pour assurer le suivi et le contrôle financier ;

– compétences fortes en gestion de projet : beaucoup d'organisation et de rigueur, de la méthode et un esprit de synthèse pour pouvoir gérer un projet du début à la fin, mais aussi plusieurs projets en même temps ;

– capacités d'analyse des enjeux sociaux, commerciaux, économiques et techniques de l'opération ;

– maîtrise des aspects réglementaires et notamment des différents Codes de la construction, de l'urbanisme, de l'environnement... ;

- maîtrise des outils bureautiques.

##### *Aptitudes personnelles :*

– dynamisme et créativité pour s'adapter aux aléas/contraintes du projet ;

– sens de la négociation et de la gestion contractuelle pour mener à bien les différents objectifs du projet en termes de coûts, de délais et de qualité ;

– sociabilité et très bonne capacité de communication et d'adaptation à différents publics et interlocuteurs ;

- mobilité et disponibilité ;

- qualités managériales ;

- capacité à arbitrer en cas de conflit, de contentieux.

#### Contact :

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à :

M. Philippe NIZARD, Chef du Service des Travaux et de la Proximité — Tél. : 01 44 67 18 06,

ou

Mme Manuelle SERFATI, Chef du Bureau Projets et Partenariats — Tél. : 01 44 67 14 28,

et à transmettre leur candidature par la voie hiérarchique (CV + lettre de motivation) à la Sous-Direction des Ressources 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA